







<u>L'ÉTAT EN MAINE-ET-LOIRE</u>



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



La présentation du rapport d'activité des services de l'État devant les élus du conseil départemental offre, chaque année, l'occasion d'illustrer le travail et l'engagement des services de l'État vis-à-vis de ses partenaires et de nos concitoyens.

Dans un contexte économique encore difficile, l'État est resté fortement mobilisé sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des entreprises en difficulté ou en mutation, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations à venir. En outre, la mobilisation des contrats aidés et emplois d'avenir a permis à plus de 3600 personnes peu qualifiées d'accéder à l'emploi dans le Maine-et-Loire.

L'État apporte une contribution constante à la préparation, dans les meilleures conditions, du territoire à son avenir. Il accompagne les collectivités territoriales et les intercommunalités dans leurs évolutions institutionnelles, dans un contexte de modernisation profonde de la carte communale et intercommunale.

Une attention toute particulière a été portée à la rénovation de l'habitat et à l'accompagnement des personnes en difficulté. La lutte contre l'habitat indigne ou encore les deux mille logements accordés par le biais du contingent préfectoral montrent la détermination des services de l'État pour préserver la cohésion sociale dans notre département.

La conciliation de l'ordre public et des libertés publiques est au coeur des missions de l'Etat. Elle se traduit par un investissement fort des services en chargé de la sécurité publique dans la lutte contre la délinquance et l'insécurité routière. L'augmentation du taux d'élucidation des crimes et délits et la baisse du nombre de tués sur les routes en 2014 sont autant d'indicateurs du succès de cet engagement.

Je profite de cette occasion pour remercier personnellement chacun des agents de l'État qui agissent dans le département. Je sais compter sur leur engagement et la qualité de leur travail au service des habitants et des collectivités territoriales de Maine-et-Loire.

En 2015, l'État continue à se mobiliser pleinement dans l'exercice de ses missions. Aujourd'hui plus que jamais, il contribue à faire vivre les principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent notre République française.

François BURDEYRON Préfet de Maine-et-Loire Rapport d' activité 2014

Table des matières

I. Économie, Emploi et Solidarité	5
A. L'emploi, la formation et l'insertion professionnelle	5
1. La situation de l'emploi en Maine-et-Loire	
2. Les mesures pour l'emploi.	
a/ Mesures tendant à éviter ou à prévenir les licenciements	6
b/ Mesures d'accompagnement des licenciements	
c/ L'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE).	
d/ Les aides à la création d'emplois	
e/ Les emplois liés au développement des services à la personne (SAP)	
3. La formation professionnelle	
a/ La formation professionnelle des jeunes	
b/ La formation professionnelle des adultes	
B. L'action en faveur des entreprises, du commerce et de l'artisanat	
1. Les aides à la création d'entreprise	
a/ Les aides de droit commun.	
b/ Les aides à vocation sociale	
2. L'animation sectorielle et thématique	
a/ La revitalisation du bassin d'emploi d'Angers	
b/ La revitalisation du bassin du Saumurois et du Beaufortais	15
c/ La revitalisation du Segréen	
d/ Le plan de redynamisation de Maine-et Loire	
3. Le soutien à l'économie face à la crise économique et financière	
4. Examen des problèmes de financement des entreprises	
5. L'aménagement commercial	
C. L'économie agricole	
1. Contrôle des structures et préservation de espaces agricoles	
2. Les politiques d'installation : l'accent mis sur les jeunes exploitants	
3. La modernisation des installations agricoles existantes	
4. Le paiement des aides de la politique agricole commune	
5. La gestion des quotas laitiers	
6. Aides en cas de crise et mesures de soutien au revenu.	
D. Les actions en faveur d'une meilleure cohésion sociale	
1. Aides en faveur des publics en difficulté	
a/ L'insertion par l'activité économique (IAE)	
b/ L'insertion des travailleurs handicapés	
c/ Le pilotage de l'allocation adulte handicapé (AAH)	
e/ La veille sociale et le plan d'urgence hivernale	
f/ Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées	23
(PDALPD)(PDALPD)	26
g/ Expérimentation du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)	
h/ Les pensions de famille	
i/ L'exercice des mesures de protection des majeurs en Maine-et-Loire	
j/ L'activité du conseil de famille	
k/ Contrôle – évolution dans le champ de la cohésion sociale	28

2. La politique de la ville et la rénovation urbaine	28
a/ La politique de la villeb/ La poursuite des chantiers de rénovation urbaine	29
3. L'aide au logement	
4. La tutelle des organismes HLM.	34
5. Promotion de l'égalité entre femmes et hommes	
a/ La prévention et la lutte contre les violences envers les femmes	
b/ L'égalité professionnelle entre femmes et hommes	
c/ Égalité femmes-hommes en milieux scolaire et universitaire	36
d/ Le 8 mars, journée internationale des femmes	
6. Accueil des gens du voyage	36
7. Accueil des étrangers	37
a/ Accueil des demandeurs d'asile	
a/ Accueil des primo-arrivants et le regroupement familial	
E. Prévention et évolution de l'offre de soins	
1. La permanence des soins.	
2. Transports sanitaires	
3. La définition des territoires de santé	
F. L'action en faveur des anciens combattants.	
1. Solidarité : secours et subventions	
2. Les cérémonies et la mémoire.	39
II. Sécurité et prévention des risques	40
A. La l A. La lutte contre la délinquance	40
1. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)	
2. Les atteintes aux biens.	
B. La sécurité et la lutte contre l'insécurité routière	
a/ La maîtrise de la sécurité sanitaire et de la santé des animaux	
b/ La maîtrise de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires	46
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	47
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	47 52
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	47 52 52
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	47 52 52
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	47 52 52
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	47 52 52 54
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	47 52 52 54
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales	47 52 52 54 54
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales. a/ Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale. F. La sécurité et la loyauté des produits et des prestations. 1. Données générales et bilan global. 2. Faits marquants. III. Qualité de vie, environnement et développement durable. A. Les actions en faveur du développement durable. 1. La sensibilisation au développement durable. 2. L'accompagnement des démarches.	47 52 52 54 54 54
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales. a/ Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale. F. La sécurité et la loyauté des produits et des prestations. 1. Données générales et bilan global. 2. Faits marquants. III. Qualité de vie, environnement et développement durable. A. Les actions en faveur du développement durable. 1. La sensibilisation au développement durable. 2. L'accompagnement des démarches. 3. Le développement des énergies renouvelables. a/ L'éolien.	47 52 52 54 54 54 54 55
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales. a/ Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale. F. La sécurité et la loyauté des produits et des prestations. 1. Données générales et bilan global. 2. Faits marquants. III. Qualité de vie, environnement et développement durable. A. Les actions en faveur du développement durable. 1. La sensibilisation au développement durable. 2. L'accompagnement des démarches. 3. Le développement des énergies renouvelables. a/ L'éolien. b/ Le photovoltaïque.	47 52 54 54 54 54 55 55
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales. a/ Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale. F. La sécurité et la loyauté des produits et des prestations. 1. Données générales et bilan global. 2. Faits marquants. III. Qualité de vie, environnement et développement durable. A. Les actions en faveur du développement durable. 1. La sensibilisation au développement durable. 2. L'accompagnement des démarches. 3. Le développement des énergies renouvelables. a/ L'éolien. b/ Le photovoltaïque. c/ La biomasse.	47 52 52 54 54 54 55 55
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales a/ Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale. F. La sécurité et la loyauté des produits et des prestations 1. Données générales et bilan global. 2. Faits marquants III. Qualité de vie, environnement et développement durable A. Les actions en faveur du développement durable. 1. La sensibilisation au développement durable. 2. L'accompagnement des démarches. 3. Le développement des énergies renouvelables. a/L'éolien. b/ Le photovoltaïque. c/ La biomasse 4. Les actions de l'ADEME.	475254545455555555
c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales. a/ Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale. F. La sécurité et la loyauté des produits et des prestations. 1. Données générales et bilan global. 2. Faits marquants. III. Qualité de vie, environnement et développement durable. A. Les actions en faveur du développement durable. 1. La sensibilisation au développement durable. 2. L'accompagnement des démarches. 3. Le développement des énergies renouvelables. a/ L'éolien. b/ Le photovoltaïque. c/ La biomasse.	47 52 54 54 54 55 55 55 55

1/0 / 1 1	56
b/ Gestion de la ressource en eau	
c/ La lutte contre les pollutions diffuses	
d/ La qualité des eaux d'alimentation	
e/ Police de l'eau et des milieux aquatiques	
2. Les installations classées pour la protection de l'environnement	58
3. Les installations de stockage des déchets inertes	58
4. La protection des espaces naturels et du foncier agricole	
a/ La protection de la nature	58
b/ La protection des sites	
c/ La protection du foncier agricole	
5. La politique forestière	61
6. Chasse-pêche	61
C. La prévention des risques naturels et technologiques	61
1. L'information préventive et la communication	
2. L'action réglementaire de prévention	
a/ Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI)	
b/ Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	
3. Travaux de protection ou de réduction de la vulnérabilité aux inondations	
a/ La réduction de la vulnérabilité aux inondations	
b/ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	63
c/ Prévention des risques miniers.	63
IV. Éducation, jeunesse, sport et culture	65
A. L'enseignement	65
1. Le premier et le second degré	
1. Le premier et le second degréa/ Le premier degré	65 65
1. Le premier et le second degré	65 65
1. Le premier et le second degré	65 65 66
1. Le premier et le second degré	65 66 67
1. Le premier et le second degré	65 66 67 70
1. Le premier et le second degré	65 66 67 70
1. Le premier et le second degré	65 66 67 70
1. Le premier et le second degré. a/ Le premier degré. b/ Le second degré. c/ Scolarisation des élèves handicapés. 2. La réussite scolaire. 3. Le bilan de l'orientation – juin 2014. 4. L'enseignement des langues vivantes.	65 66 67 70 71
 Le premier et le second degré	656670717272
1. Le premier et le second degré	656670717272
1. Le premier et le second degré. a/ Le premier degré. b/ Le second degré. c/ Scolarisation des élèves handicapés. 2. La réussite scolaire. 3. Le bilan de l'orientation – juin 2014. 4. L'enseignement des langues vivantes. 5. Dispositifs développés dans le cadre de la formation professionnelle initiale. 6. L'accompagnement éducatif. 7. Les classes-relais. 8. Le suivi des jeunes sortant du système éducatif.	656670717272
1. Le premier et le second degré	6566707172727272
1. Le premier et le second degré	6565707172727273
1. Le premier et le second degré	6565707172727273
1. Le premier et le second degré	65656670717272727373
1. Le premier et le second degré	656566707172727373
1. Le premier et le second degré	65657071727273737475
1. Le premier et le second degré. a/ Le premier degré. b/ Le second degré. c/ Scolarisation des élèves handicapés. 2. La réussite scolaire. 3. Le bilan de l'orientation – juin 2014. 4. L'enseignement des langues vivantes. 5. Dispositifs développés dans le cadre de la formation professionnelle initiale. 6. L'accompagnement éducatif. 7. Les classes-relais. 8. Le suivi des jeunes sortant du système éducatif. 9. Les actions de l'Établissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE) de Combrée. 10. Les actions culturelles. 11. Le lien avec l'enseignement supérieur. 12. Le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT). 13. « École ouverte aux parents pour réussir l'intégration ». 14. L'Éducation prioritaire.	656566707172727373747575
1. Le premier et le second degré	656566707172727373747576
1. Le premier et le second degré. a/ Le premier degré. b/ Le second degré. c/ Scolarisation des élèves handicapés. 2. La réussite scolaire. 3. Le bilan de l'orientation – juin 2014. 4. L'enseignement des langues vivantes. 5. Dispositifs développés dans le cadre de la formation professionnelle initiale. 6. L'accompagnement éducatif. 7. Les classes-relais. 8. Le suivi des jeunes sortant du système éducatif. 9. Les actions de l'Établissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE) de Combrée. 10. Les actions culturelles. 11. Le lien avec l'enseignement supérieur. 12. Le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT). 13. « École ouverte aux parents pour réussir l'intégration ». 14. L'Éducation prioritaire. B. La jeunesse et le sport. 1. L'action au profit des jeunes.	65656670717272737374757676
1. Le premier et le second degré	65656670717272737374757676

c/ Les accueils collectifs des mineurs	76
d/ Le soutien aux politiques éducatives territoriales	77
e/ Le soutien à la mobilité internationale	
2. L'action en faveur du sport et de la vie associative	78
a/ Le sport	
b/ La vie associative	
C. La culture	79
1. La préservation du patrimoine	80
2. La restauration et la conservation des monuments historiques	80
3. L'activité du Château d'Angers	81
4. L'archéologie	81
5. Les musées.	81
6. Le développement de l'accès à la Culture pour tous les publics et dans les territo la démocratisation des savoirs	
V. Relations avec les collectivités et développement des territoires	85
A. Les relations avec les collectivités territoriales	85
1. Les dotations et concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	
2. Le contrôle administratif et le conseil aux collectivités territoriales	86
a/ Le contrôle de légalité	86
b/ Le contrôle budgétaire	86
3. Le rôle de conseil aux collectivités territoriales	
4. L'assistance technique aux collectivités territoriales	
a/ L'urbanisme	
b/ L'application du droit des sols (ADS)	
c/ Bâtiment et constructions publiques	
d/ L'accessibilité	
e/ L'ingénierie d'appui territorial	
B. Le développement rural et urbain.	
1. Les fonds structurels européens	
2. Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire	
3. La dotation d'équipement des territoires ruraux.	
C. Le développement des infrastructures et des transports	
1. Les infrastructures routières et ferroviaires.	
2. Déplacements et mobilité	
VI. La modernisation de l'administration	93
A. L'amélioration des services rendus.	
1. Les services rendus aux collectivités locales	
2. L'amélioration des services rendus aux usagers	
B. Autres actions de modernisation et de valorisation	
1. Mission domaniale et politique immobilière de l'État	96
2. Plateformes d'échanges de données.	96
3. Des « administrations exemplaires » et éco-responsables	97

I.Économie, Emploi et Solidarité

A. L'emploi, la formation et l'insertion professionnelle

La loi n°98/657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions reconnaît l'accès à l'emploi comme un **droit fondamental, qui doit être garanti à chacun**.

L'État ne doit alors pas limiter son action à un traitement social des conséquences du chômage. Bien au contraire, il a pour mission de mettre en œuvre une politique active de l'emploi, en encourageant et en soutenant le développement local, tout en contribuant à ajuster les compétences aux besoins par le biais de la formation professionnelle. Pour cela, il s'efforce de combiner tous les instruments visant l'insertion dans l'emploi.

1. La situation de l'emploi en Maine-et-Loire

Au 31 décembre 2014, le **taux de chômage dans le Maine-et-Loire observé est de 9,5 %** de la population active (données corrigées des variations saisonnières). Il est donc en augmentation de 0,5 point par rapport à la fin de l'année 2013. À titre de comparaison, les taux de chômage régional et national sont respectivement de 9 % (+0,5 point sur un an) et de 10 % (+0,4 point sur un an).

En données corrigées des variations saisonnières, le département compte, en décembre 2014, **40 077 demandeurs d'emploi** de catégorie A (se référer à l'encadré en page suivante). Le Maine-et-Loire comptait 37 037 demandeurs en 2013 ce qui révèle une hausse de 7,5 % sur l'année 2014 (région : + 7,9 %, France : + 5,8 %).

Le **nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans** (7 424 au 31 décembre 2014) connaît une augmentation de 5,3% sur un an. Sur l'année 2014 également, en région ce chiffre s'élevait à 6,2 % et à 4,8 % sur tout le territoire français. Le nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (9 100 au 31 décembre 2014) connaît quant à lui une augmentation de 9,3% sur l'année (région : +11,1%, France : +10,3%).

En revanche, le nombre de licenciements économiques en 2014 est en léger recul de 2,6% (1 918 contre 1969 en 2013).

Le nombre d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle, correspondant à la demande des entreprises, est à nouveau en hausse en 2014 (1 563 058 en 2014, 1 289 777 en 2013, soit + 21,2 % sur un an).

L'année 2014 s'est achevée avec un nombre d'heures réellement chômées également supérieur à ce qu'il était en 2013 : 323 928 heures chômées en 2014 contre 256 800 en 2013, soit une augmentation de 26,1%. Pour comparaison, le nombre d'heures chômées s'élevait à 1 122 000 en 2009, 350 000 en 2010, 125 000 en 2011 et 210 000 en 2012.

À titre indicatif, les statistiques mensuelles relatives à la demande d'emploi sont établies sur la base des catégories de demandeurs d'emploi suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (78 heures ou moins au cours du mois).
- **catégorie** C : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures au cours du mois).
- **catégorie D**: demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi pour diverses raisons (stage, formation, maladie, etc.), sans emploi.
- **catégorie** E : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en emploi.

2. <u>Les mesures pour l'emploi</u>

a/ Mesures tendant à éviter ou à prévenir les licenciements

■ L'activité partielle

L'objectif de cette mesure, anciennement appelée chômage partiel, est de permettre aux entreprises de faire face aux difficultés économiques et de **limiter les licenciements économiques.** Le développement de cette mesure permet en effet de réduire le temps de travail effectif des salariés pour réagir à une **baisse temporaire d'activité économique**, sans avoir recours au licenciement. En période de conjoncture économique dégradée, l'activité partielle est une des mesures principales d'accompagnement des entreprises par l'État. Elle associe, pour chaque heure de travail chômée du fait de la sous-activité, une prise en charge partielle de la rémunération du salarié par l'employeur et un remboursement partiel de l'employeur.

Les allocations d'activité partielle sont versées par l'employeur à l'échéance normale du paiement des salaires. L'État rembourse à l'entreprise le montant de l'allocation spécifique par heure chômée : 7,23 € ou 7,74 € selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 250 salariés. Le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle est fixé, par salarié, à 1000 heures pour l'ensemble des branches professionnelles.

En 2014, 383 demandes et 770 états nominatifs de remboursement ont été instruits par les services (contre 358 demandes et 681 états nominatifs de remboursement en 2013) pour l'indemnisation de 323 976 heures perdues (256 800 en 2013). Le coût global de cette mesure – BOP central 103 (accompagnement des mutations économiques et promotion de l'emploi)— s'est élevé en 2014 à 2 442 309 \in (1 459 470 \in en 2013).

■ La convention AME-entreprises

Cette mesure vise à soutenir un programme d'adaptation des compétences pour sauvegarder l'emploi de salariés, prioritairement dans les PME confrontées à des changements majeurs : changement de production et/ou de marché, évolution technique, modification des conditions de production. La circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques précise les conditions d'obtention de l'aide financière.

Cette aide consiste, par voie de convention conclue avec l'État, à financer des actions de formation professionnelle s'intégrant dans un plan de formation exceptionnel, à destination des salariés les plus exposés à un risque de perte d'emploi, aux salariés à faible niveau de qualification et aux salariés affectés par une période de sous-activité.

L'aide de AME-entreprise peut être utilisée pour couvrir tout un panel de dépenses s'étalant de la rémunération des salariés stagiaires aux dépenses de formation.

Pour l'année 2014, **trois conventions ont été signées**, correspondant à un engagement de l'État à hauteur de **103 216** €. L'une d'entre elles a été conclue avec l'organisme paritaire collecteur agrée (OPCA) CONSTRUCTYS afin de former une cinquantaine d'ouvriers, compagnons et chefs d'équipe du secteur du bâtiment et une autre avec OPCALIA pour accompagner cinq entreprises du Choletais. Ces actions engagées au second semestre 2014 se sont poursuivies jusqu'au 30 juin 2015.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Les plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ont pour but d'aider les entreprises à mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques et du vieillissement de la population active. Il s'agit également et de les accompagner, notamment les PME, dans la gestion à moyen terme de leurs problématiques d'emploi en matière d'adaptation et d'évolution des compétences, d'organisation du travail, de gestion des âges et de développement de l'emploi. Le dispositif prévoit deux types de conventions (décret du 24 juillet 2003) :

- Les **conventions d'appui :** elles incitent et aident les entreprises à s'engager dans l'élaboration d'un plan de G.P.E.C. par la prise en charge d'une partie de leur coût de conseil, pour une durée de trois ans maximum. L'aide de l'État peut atteindre 60 % du coût total du projet dans la limite de 12 500 € par entreprise
- Les **conventions de préparation à la GPEC :** elles visent à toucher plus largement les entreprises en confiant à des organismes professionnels ou interprofessionnels la mission de les sensibiliser aux enjeux de la G.P.E.C. La durée de la convention est d'un an et demi au maximum et l'aide de l'État peut atteindre 70 % du coût total du projet.

L'UT DIRECCTE dispose d'une ligne de crédits lui permettant de conclure des conventions interentreprises d'appui à la GPEC.

Une convention avait été déjà signée en 2013 avec OPCALIA TERRITOIRE CHOLETAIS visant à encourager les mobilités professionnelles de salariés sur le territoire, à l'intérieur des entreprises et d'une entreprise à une autre. Plusieurs collectifs d'entreprises ont été constitués (trois groupes de 4 à 6 entreprises) afin de mener une réflexion approfondie, sous forme d'ateliers animés par un consultant spécialisé. Les thématiques concernaient la mobilité interne et externe, la formalisation de parcours de formation et la gestion des âges.

Cette convention, qui constituait une première phase, a permis de vérifier la volonté des entreprises de s'engager dans des mobilités inter-entreprises. Dans le prolongement de cette ancienne convention, une nouvelle convention a été signée le 2 décembre 2014 avec OPCALIA TERRITOIRE CHOLETAIS qui a pour mission de poursuivre l'animation d'un collectif d'une vingtaine d'entreprises. L'action est orientée sur la réalisation d'appuis conseils au sein de ces entreprises en vue de passer à la phase concrète de mise en œuvre des mobilités.

Cette nouvelle opération est financée par l'État à hauteur de 62 250 €, ce qui correspond à 42% du budget. Une avance de 37 350 € a été effectuée le 2 décembre 2014. Le solde de 24 900 € sera également versé sur l'exercice budgétaire 2015.

b/ Mesures d'accompagnement des licenciements

■ Le contrôle des Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)

Les entreprises de plus de 50 salariés qui envisagent un licenciement collectif pour motif économique d'au moins 10 personnes sont tenues d'établir un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** qui doit comporter :

- des actions d'accompagnement des salariés,

- des actions, le cas échéant, de revitalisation du bassin d'emploi,
- un dispositif de suivi associant l'UT DIRECCTE (comité de suivi ou groupe de pilotage...) qui doit être défini dès le départ avec l'indication de son rôle et de ses moyens.

En 2014, 13 PSE ont été notifiés à l'UT DIRECCTE, représentant la suppression de 840 emplois (dont 251 pour THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING FRANCE à Saint-Barthélemy d'Anjou et 148 pour SAMIC PRODUCTION à Gesté). Le tableau ci-après montre que le nombre de plans de sauvegarde est relativement stable tandis que le volume des licenciements s'accroît sur les cinq dernières années.

Année	2014	2013	2012	2011	2010
Nombre de PSE	13	12	14	13	13
Nombre d'emplois perdus	840	805	785	452	567

Tableau 1 : Evolution du nombre de PSE et d'emplois supprimés sur les cinq dernières années

La plupart des PSE ont donné lieu à un accompagnement spécifique de l'UT DIRECCTE. L'objectif de cet accompagnement est de favoriser le dialogue, d'obtenir des plans de qualité et de parvenir à une décision administrative de validation (soumise à un accord collectif majoritaire d'entreprise), ou d'homologation (document unilatéral d'entreprise en l'absence d'accord). L'accompagnement se matérialise par des rencontres régulières avec les employeurs et les représentants du personnel, par des observations écrites en vue d'améliorer le contenu du PSE, notamment sur le volet du reclassement externe (aides à la formation, aides à la mobilité géographique, antenne emploi, mise en œuvre du Contrat de Sécurisation Professionnelle) ou encore par des interventions lors de tensions sociales liées au licenciement collectif et au PSE.

En 2014, 13 décisions ont été rendues par la DIRECCTE, dont 9 homologations, 2 validations (accords d'entreprise ARDOISIERES D'ANGERS/MSD SANTE ANIMALE) et 2 décisions mixtes de validation/homologation. L'UT DIRECCTE s'est plus particulièrement mobilisée pour accompagner les procédures et les PSE de THYSSENKRUPP ELEVATOR MANUFACTURING FRANCE et ALTIA à Montreuil-Bellay (70 emplois supprimés dans le cadre d'un redressement judiciaire sans repreneur).

■ La convention d'allocation spéciale du FNE (AS-FNE)

Ce dispositif (dit de « pré-retraite ») permettait le départ des salariés âgés de 57 ans et plus (56 ans à titre dérogatoire) en leur garantissant une allocation égale à 65 % de leur salaire de référence. Cette mesure, plus en phase avec la politique publique de maintien dans l'emploi des salariés expérimentés, a été supprimée à compter d'octobre 2011.

Cependant, quelques conventions étant encore en cours d'exécution, le coût global de cette mesure pour l'État s'est élevé à 134 917 € en 2014 pour 38 bénéficiaires mensuels (706 818 € en 2013 pour 47 bénéficiaires mensuels).

■ Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Depuis septembre 2011, le dispositif de droit commun dans le domaine de **l'accompagnement des personnes licenciées pour motif économique** est le **Contrat de Sécurisation professionnelle (CSP)**. Ce dispositif, mis en œuvre par Pôle emploi ou ses opérateurs, remplace les conventions de cellules de reclassement supprimées en 2011. L'UT DIRECCTE s'est attachée depuis 2012 à la mise en place et au fonctionnement d'**un comité de pilotage départemental CSP** qui regroupe l'État, Pôle Emploi, les principaux OPCA et les partenaires sociaux. Ce comité s'est réuni à **trois reprises en 2014** (deux réunions en 2013).

Par ailleurs, **la collaboration avec Pôle Emploi a été renforcée**, en ce qui concerne l'information et le suivi des PSE, ainsi que la mise en œuvre du CSP sur les licenciements collectifs importants.

■ La convention d'allocation temporaire dégressive (A.T.D.)

Cette mesure a pour objectif de **favoriser le reclassement externe** d'un salarié licencié pour motif économique, en lui accordant une compensation financière pendant 2 ans, s'il subit une baisse de rémunération dans l'emploi de reclassement.

Ce dispositif a été principalement utilisé dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi. En 2014, 9 conventions ont été signées, portant sur 497 bénéficiaires potentiels, et 63 personnes ont adhéré au dispositif (7 conventions et 79 adhérents en 2013). Pour 2014, le montant de l'aide de l'État dans le cadre de cette mesure s'est élevé à 155 807 €, représentant 113 paiements (156 759 € en 2013) – BOP central 103 –.

Par ailleurs, l'UT DIRECCTE a procédé à l'étude de 66 dossiers ATD financés à 100 % par les entreprises sans participation de l'État mais donnant lieu à des exonérations de charges, et a préparé le paiement pour les entreprises.

c/ <u>L'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE)</u>

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a institué une aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) qui a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par les bénéficiaires du RSA socle lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité professionnelle. La mise en place et le suivi de cette aide ont été confiés à l'UT DIRECCTE.

Les modalités d'attribution de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ont été définies dans un règlement technique annexé à la convention-cadre d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Les dépenses qui peuvent être prises en charge au titre de l'APRE sont celles exposées à l'occasion de la prise ou la reprise d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise, notamment les dépenses en matière de transport, d'habillement, de logement, d'accueil des jeunes enfants, de licence, certification ou autorisation qu'implique une activité professionnelle.

En raison d'une **diminution drastique des crédits alloués en 2014**, les plafonds d'aides accordées ont été singulièrement revues à la baisse, **s'élevant désormais à 500 euros par personne et par an**. Le montant minimal est de 100 euros et des versements supplémentaires peuvent intervenir s'ils correspondent à un besoin réel, indispensable et justifié au moment de la demande ou postérieurement.

Au 31 décembre 2014, **26 661,64 €** ont été **versés à 104 bénéficiaires du RSA** contre 609 817,89 euros en 2013.

Cette diminution très importante des prescriptions entre 2013 et 2014 est liée à un arrêt brutal des versements en raison de l'épuisement des crédits en octobre 2013 puis à une reprise limitée à deux prescripteurs pour attribuer l'enveloppe complémentaire restreinte attribuée fin 2013. Le montant des crédits alloués pour 2014, notifié en juin, a conduit à revoir les critères d'attribution de l'aide. La prescription n'a redémarré qu'en septembre 2014, ce qui explique la diminution conséquente des aides versées.

d/ Les aides à la création d'emplois

Les contrats aidés

Dans un contexte de persistance du chômage et d'augmentation du chômage de longue durée, l'UT DIRECCTE a poursuivi sa mobilisation aux côtés des prescripteurs pour promouvoir les placements en contrats aidés.

En 2014, dans le secteur non marchand, 2420 contrats uniques d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ont été conclus dans le département de Maine-et-Loire, dont 651 contrats

cofinancés par le Conseil Départemental pour des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Dans le **secteur marchand**, 396 **contrats initiative emploi** (CUI-CIE) ont été **conclus** en Maine-et-Loire, dont 69 contrats cofinancés par le Conseil départemental pour des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

d.2/ Les contrats de génération

Créé par la loi du 1er mars 2013, le contrat de génération a pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Le contrat de génération s'adresse à l'ensemble des entreprises et de leurs salariés selon des modalités spécifiques en fonction de leur taille :

- dans les entreprises et groupes de moins de 300 salariés, il peut servir de déclencheur pour accélérer les embauches et privilégier la qualité de l'emploi. Ces entreprises peuvent bénéficier d'une aide financière d'un montant de 4 000 euros par an pendant 3 ans ;
- dans les entreprises et groupes de 300 salariés et plus, il vise à créer une dynamique collective de valorisation des salariés âgés, à travers le repérage et la transmission de leurs compétences clés, et d'intégration durable des jeunes dans l'emploi. Ces entreprises sont invitées à négocier un accord d'entreprise reprenant ces enjeux, sous peine de devoir verser une pénalité financière.

En 2014, les services de l'UT DIRECCTE ont vérifié la conformité de 41 accords et 21 plans d'actions déposés par les entreprises.

10 entreprises ont été mises en demeure de régulariser leur situation en déposant un accord ou plan « contrat de génération » conforme.

Une entreprise du secteur agricole qui n'a pas régularisé sa situation après mise en demeure, s'est vu infliger une pénalité calculée sur l'assiette la plus élevée entre 1 % de l'assiette des cotisations sociales et 10 % de la réduction générale des cotisations patronales de cotisations sociales, pénalité dont elle doit s'acquitter auprès de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).

d.3/ Les mesures en faveur de la jeunesse

■ Les emplois d'avenir

Le déploiement du dispositif « emplois d'avenir » destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (ou jeunes travailleurs handicapés de moins de 30 ans) peu ou pas qualifiés s'est poursuivi en 2014.

Rappelons que les jeunes concernés sont soit :

- sortis sans diplôme du système de formation initiale,
- de niveau V (CAP/BEP) et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois,
- à titre exceptionnel, avec un niveau du 1er cycle de l'enseignement supérieur (jusqu'à Bac + 3), s'ils résident dans une zone prioritaire (ZUS ou ZRR) et sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois sur les 18 derniers mois.

Les emplois d'avenir s'adressent principalement au secteur non marchand et, en particulier, aux collectivités et à leurs groupements ainsi qu'aux associations.

En Maine-et-Loire, **791 contrats ont été conclus. Il s'agit de 642 emplois d'avenir** qui ont été conclus dans le **secteur non marchand et de 149** dans le **secteur marchand** (soit 12% des réalisations totales).

• Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le CIVIS n'est pas un contrat de travail mais **un dispositif destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes** de 16 à 25 ans révolus, au niveau de formation inférieur ou équivalent à un second cycle long (bac + 2 non validé).

Mis en œuvre au nom de l'État par les missions locales, le CIVIS comprend un accompagnement personnalisé et régulier, le bénéfice du régime général de sécurité sociale pendant les périodes où le jeune ne dispose d'aucune protection sociale, et la possibilité d'un soutien de l'État sous la forme d'une allocation pouvant atteindre 1 800 € par an (plafond relevé de 900 € à 1800 € par le décret n° 2010-321 du 22 mars 2010).

Le montant effectivement mobilisé au profit des jeunes s'élève à 573 805 € pour l'année 2014 concernant 2206 jeunes. L'objectif départemental CIVIS a été fixé à 2192 entrées pour l'année 2014 : 1058 en CIVIS commun et 1134 en CIVIS renforcé (destiné aux jeunes sans qualification). Ainsi, 2 309 conventions ont été signées en 2014 (2 332 en 2013) dont 922 avec des jeunes sans qualification (niveau de formation VI et V bis).

• Le Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)

Afin de consolider l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes, la loi de finances de 2005 prévoit la création d'un **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ).** Il se décline principalement en aides directes visant la sécurisation financière des parcours des jeunes mineurs (ne pouvant prétendre à l'allocation CIVIS), ou permettant la prise en charge de frais urgents liés au logement, à la nourriture, aux vêtements et en aides indirectes, assurant le financement d'actions de nature à contribuer aux parcours des jeunes sans se substituer aux financements de droit commun.

En Maine-et-Loire, **34 720** € ont été mandatés en 2014 (24 720 € en 2013) -*BOP local 102*-concernant le cofinancement de l'encadrement technique pour **16 places** « **jeunes** » dans 9 chantiers d'insertion.

L'État a financé également une action d'accompagnement individuel menée par la mission locale saumuroise, pour lever des freins inhérents à des difficultés personnelles d'accès à l'emploi, pour un montant de 3 024 € − BOP local 102 −.

e/ Les emplois liés au développement des services à la personne (SAP)

Ce secteur est, traditionnellement, bien implanté dans l'économie du département. À cet égard, la plateforme départementale des services à la personne, « Anjou Domicile », a historiquement contribué à la structuration et au développement de l'offre de services, notamment dans le secteur non marchand. Les associations et entreprises agréées par l'UT DIRECCTE permettent aux particuliers de bénéficier de réductions fiscales sur une liste d'activités de SAP précisées dans le code du travail. La loi du 23 juillet 2010 a assoupli les conditions d'agrément des prestataires de services à la personne. L'agrément simple est remplacé par un système déclaratif pour les services destinés aux publics non-fragiles (facultatifs mais indispensable pour l'ouverture du droit aux avantages fiscaux). Pour les activités destinées aux publics fragiles, l'agrément demeure obligatoire.

En ce qui concerne l'activité des structures, seules les données 2013 sont actuellement disponibles en 2014. Fin 2013, le département comptait donc 532 structures déclarées ou agréées, tous modes d'intervention confondus (mode prestataire, mandataire, prêt de main d'œuvre autorisé). Elles employaient 5 337 salariés.

Par ailleurs, en 2014, l'UT DIRECCTE a enregistré 103 nouvelles déclarations, 3 premières demandes pour l'obtention de l'agrément, 4 renouvellements de l'agrément « qualité » et 3 **structures ont fait l'objet un retrait de leur déclaration** par l'UT DIRECCTE, du fait de la cessation de leur activité ou de l'exercice de leur activité hors champ des services à la personne et du non-respect de la condition d'activité exclusive. Par ailleurs, il y a eu 3 abandons de déclarations.

Pour mémoire 69 211 particuliers avaient bénéficié en 2013 de SAP par les structures déclarées et agrées en Maine-et-Loire (chiffres 2014 non connus).

3. La formation professionnelle

a/ La formation professionnelle des jeunes

■ L'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier, ouvert aux jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans. Il permet une formation générale en alternance d'au moins 400 heures par an dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et une formation pratique chez un maître d'apprentissage. La durée normale du contrat est de deux ans et la rémunération minimale versée à l'apprenti peut varier de 25 à 93 % du SMIC (en fonction de la durée du contrat, de l'année d'apprentissage, de l'âge et du niveau de l'apprenti).

La conclusion de contrats d'apprentissage est encouragée par une exonération de charges et par une aide régionale aux employeurs d'apprentis à la fin de chaque année du cycle de formation et en fonction de l'assiduité de l'apprenti en CFA.

3 518 contrats ont été enregistrés en 2014 (3 804 en 2013), soit une diminution de 7,5 % sur une année. Ce mouvement à la baisse correspond à la tendance nationale.

L'UT DIRECCTE conserve l'enregistrement des contrats conclus avec le secteur public non-industriel et commercial. Ainsi, il a été enregistré, en 2014, 74 **contrats d'apprentissage dans le secteur public** (87 en 2013).

■ Le contrat de professionnalisation

Ce contrat vise à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus et des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, et à leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle. C'est un contrat de travail particulier à durée déterminée (de 6 à 12 mois, ou 24 mois au plus si un accord de branche le prévoit). Les salariés perçoivent une rémunération de l'entreprise, variant de 55 à 80 % du SMIC s'ils ont moins de 26 ans, et égale au SMIC ou à 85 % du salaire minimum conventionnel s'ils ont plus de 26 ans.

Depuis la parution du décret n° 2011-535 du 17 mai 2011, l'UT DIRECCTE n'enregistre plus les contrats de professionnalisation. Cette mission est du ressort des OPCA depuis le 20 mai 2011.

Dans le département, en 2014, **1 623 contrats de professionnalisation** ont été **conclus** (1 635 en 2013), dont 1 559 concernent des salariés âgés de moins de 26 ans (1 313 en 2013), soit 96 % des contrats.

• Le Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières, et de l'État (PACTE)

Le PACTE est, pour les trois fonctions publiques, l'équivalent du contrat de professionnalisation. Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans qualification ou peu diplômés, il s'agit d'un mode de recrutement, sans concours, dans la fonction publique, pour des emplois de catégorie C. Un contrat en alternance d'un à deux ans est proposé aux jeunes par une administration, pendant lequel ils perçoivent une rémunération de 55 % avant 21 ans et 70 % au-delà du traitement minimum de la fonction publique. Au terme du PACTE, et après évaluation de leurs compétences, les jeunes sont titularisés. Pour l'employeur, le PACTE ouvre droit à une exonération de cotisations sociales.

Aucun contrat n'a été enregistré en 2014, tout comme en 2013.

b/ La formation professionnelle des adultes

• La certification et la politique du titre professionnel

Suite à la loi du 17 janvier 2002 consacrant un nouveau droit d'accès à la certification (la Validation des Acquis de l'Expérience – VAE), le ministère a engagé une réforme de sa politique de certification. Le

titre professionnel se substitue au certificat de formation professionnelle. La politique de certification est devenue une activité à part entière des services déconcentrés.

L'UT DIRECCTE contrôle la conformité des sessions de validation organisées par les organismes agréés en vérifiant la capacité du centre à administrer la session de validation et la conformité du plateau technique pour la mise en situation des candidats. Elle délivre les titres professionnels.

En 2014, 247 sessions de validation ont été organisées pour 1 911 candidats (2 111 en 2013), 1 582 titres professionnels ont été délivrés (1 621 en 2013), dont 54 titres dans le cadre de la VAE, et 241 livrets de certification (239 en 2013) ont été remis aux candidats ayant validé partiellement le titre professionnel.

Ainsi, au total en 2014, 1 823 certifications partielles et totales (1 860 en 2013) ont été délivrées.

■ La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience est définie par la loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002. Elle permet d'**obtenir tout ou partie d'un diplôme**, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).

En 2014, l'UT DIRECCTE a reçu et instruit 101 demandes (97 en 2013), dont **94 recevabilités** accordées et 7 dossiers rejetés.

B. L'action en faveur des entreprises, du commerce et de l'artisanat

1. Les aides à la création d'entreprise

a/ Les aides de droit commun

Les exonérations de charges sociales dans les ZRR

Dans les ZRR (zones de revitalisation rurale), toute création d'emploi d'une durée indéterminée ou supérieure à 12 mois, qui a pour effet d'accroître l'effectif d'une entreprise de moins de 50 salariés, donne lieu à une exonération totale des cotisations sociales employeurs de sécurité sociale pendant un an sur chaque emploi créé. Dans le département, les secteurs géographiques concernés sont les cantons de Candé et Noyant-Méon. 6 déclarations ont été enregistrées auprès de l'UT DIRECCTE en 2014 (7 en 2013).

• Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions économiques et sociales de l'artisanat, du commerce et des services, créé par la loi du 31 décembre 1989. La DIRECCTE instruit les demandes et l'UT DIRECCTE procède au contrôle de service fait. Ainsi en 2014, **3 contrôles ont été réalisés (4 en 2013).**

b/Les aides à vocation sociale

• Les conventions pour la promotion de l'emploi

Les conventions pour la promotion de l'emploi sont conclues entre l'État et divers organismes afin de favoriser indirectement la création d'activités économiquement viables et l'émergence de projets en faveur de l'emploi. La circulaire CDGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997 définit les modalités de mise en œuvre de cette mesure. Cette mesure est rattachée au BOP 103 de la mission travail et emploi.

En 2014, **109 003 € ont été engagés**, (108 666 € en 2013) correspondant à **9 conventions** conclues (10 en 2013). Les crédits ont été cette année majoritairement attribuées au bénéfice de l'accompagnement de jeunes et de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. Ces crédits ont été accordés par les quatre groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) du département (70 658 €, soit 64 % de l'enveloppe), et de l'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise (12

000 €).

■ Le dispositif local d'accompagnement (DLA)

En 2014, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016 visant à la mise en place du DLA a été signée avec le FONDES (fonds de développement solidaire) qui gère le dispositif dans le Maine-et-Loire.

Ce dispositif a pour objet d'accompagner les associations qui développent des activités sociales créatrices d'emploi, dans leur développement et leur démarche de consolidation économique, en leur permettant de bénéficier d'un soutien dans les domaines suivants : **organisation**, **restructuration**, **développement**, **résolution de problèmes financiers**, **mise en place d'outils de gestion financière**.

97 043 € ont été engagés et mandatés pour cette mesure en 2014 au bénéfice des associations, au titre du BOP local 103 (contre 80 000 € en 2013). Ces crédits ont permis de financer 45 ingénieries pour des structures nouvelles ainsi que 31 suivis d'impact pour des structures accompagnées les années précédentes.

2. L'animation sectorielle et thématique

Depuis la loi n° 2005-38 du 18 janvier 2005, les entreprises de plus de 1000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés qui procèdent à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi sont tenues de contribuer à une opération de revitalisation. Il s'agit de participer à la création d'activités nouvelles et au développement d'emplois nouveaux sur ce même bassin.

Dès lors qu'une entreprise est assujettie, la négociation d'une convention de revitalisation se met en place entre l'État et l'entreprise à laquelle sont associées les collectivités territoriales intéressées pour établir le montant de la contribution financière de l'entreprise et les actions de revitalisation qui seront menées sur le territoire grâce au financement de l'entreprise.

Ces actions peuvent être très diverses : actions pour la reconversion du site en cas de fermeture, aides à l'emploi et au développement d'activités économiques, appui conseil aux TPE et PME...La convention doit également prévoir des instances de suivi (comité de pilotage, comité technique).

En Maine-et-Loire, les services de l'État ont, depuis l'instauration de cette loi, mené une **politique volontariste d'assujettissement** des entreprises concernées visant à engager une dynamique de revitalisation des territoires. Plusieurs bassins d'emplois font l'objet de ces initiatives.

a/ La revitalisation du bassin d'emploi d'Angers

Sur le bassin d'emploi d'Angers, un dispositif de mutualisation des fonds de la revitalisation a été mis en œuvre, dans le cadre d'une convention de partenariat, conclue initialement dès le 7 mars 2007, rénovée le 6 novembre 2009, puis à nouveau prolongée le 11 juin 2013 (échéance le 5 novembre 2015), entre l'État et les collectivités territoriales (Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, Conseil général, Conseil régional).

La mise en œuvre de ce partenariat a été confiée à un opérateur unique, l'agence « Angers-Loire-Développement » (ALDEV), en association étroite avec les autres structures de développement économique, notamment le Comité d'Expansion Économique (CODEX) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire.

Entre 2007 et 2009, **9 entreprises** ont été assujetties à l'obligation de revitalisation et la société NEC COMPUTERS s'est engagée volontairement dans le dispositif. 13 conventions spécifiques de revitalisation ont ainsi été conclues, permettant d'abonder le fonds de mutualisation de **4 148 083 €.** Cependant, entre 2010 et 2013, aucune entreprise du bassin d'emploi d'Angers n'a pu être assujettie à l'obligation de revitalisation. Suite à cette absence de nouveau financement, le fonds était en voie d'extinction.

En 2014, trois nouvelles entreprises ont été assujetties : les Ardoisières d'Angers, la société Foundation Brakes France (ex-BOSCH Systèmes de Freinage) et la Société Verrière de l'Atlantique (groupe Saint-Gobain).

Une nouvelle convention a été signée avec **les Ardoisières d'Angers** (concernant 151 emplois perdus), qui porte sur une enveloppe globale de 873 010 €, dont 170 000 € affectés au fonds mutualisé, 270 000 € réservés aux projets d'implantation de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises existantes sur la commune de Trélazé et 310 000 € consacrés à la revitalisation et à la reconversion du site industriel des Ardoisières. L'objectif est de permettre la création de 151 nouveaux emplois d'ici à la fin de la convention, en juin 2016.

Sur la période 2007-2014, le Fonds de revitalisation a soutenu **59 projets d'entreprises, dont 3 en 2013 et 4 en 2014**, pour un engagement de création de **1401 emplois et un montant global de 3 298 500 €**, soit une aide moyenne de 2 354 € par emploi créé. Le nombre d'emplois déjà créés au 1er juin 2014 est de 1272, soit un taux de concrétisation de 97 %. Pour mémoire, le nombre d'emplois supprimés comptabilisé au titre des conventions s'élevait à 1305.

b/ La revitalisation du bassin du Saumurois et du Beaufortais

En 2010 puis 2011, suite à l'annonce de plans de licenciements sur Chacé, Beaufort en Vallée et Saumur-Bagneux, représentant la suppression de 278 emplois au total, l'État a assujetti à la revitalisation, à 3 reprises, le groupe FRANCE CHAMPIGNON.

Ces assujettissements ont donné lieu à la conclusion de 3 conventions signées les 10 août 2010, 30 novembre 2011 et 11 janvier 2012. Celles-ci sont toujours en cours, la première ayant été prolongée.

Dans une perspective de mutualisation des fonds de ces 3 conventions et de mise en cohérence des actions de revitalisation sur ces deux territoires, le groupe France Champignon a accepté que les fonds de la revitalisation viennent partiellement abonder le dispositif préexistant dénommé ALIZE (Actions Locales Interentreprises en Zones d'Emploi).

Ce dispositif de soutien à l'activité économique et à la création d'emplois par l'accompagnement de projets de PME en développement, au moyen d'aides financières (avances remboursables) et d'apports en compétences par la mise à disposition temporaire de cadres et techniciens de grandes entreprises partenaires, a ainsi pu être enrichi d'une nouvelle action, l'aide à la création directe d'emplois.

Les fonds de la revitalisation mis à disposition par France Champignon s'élèvent au total à 1,1 million d'euros dont 660 000 € affectés au dispositif ALIZE. Les fonds restants financent d'autres actions de revitalisation, après validation par un comité de pilotage.

Sur la période 2011-2013, le Fonds de revitalisation a soutenu 99 projets d'entreprises pour un engagement de création de 412 emplois et un montant global de 479 384 €, soit une aide moyenne de 1 371 € par emploi créé. 73 dossiers ont été engagés et 240 emplois ont effectivement été créés, soit un taux de concrétisation de 58,25 %. Pour mémoire, le nombre d'emplois supprimés comptabilisé au titre des conventions s'élevait à 270.

En 2014, une nouvelle convention de revitalisation a été conclue le 18 février 2014 avec France Champignon, consécutivement à la suppression en 2013 de 32 emplois sur le site de Doué-la-Fontaine de la coopérative agricole France Champignon. Sur la base de trois SMIC par emploi supprimé, 137 000 € abonderont le FRT ALIZE pour la poursuite en 2015 des aides directes à la création d'emplois.

c/La revitalisation du Segréen

En 2012, le licenciement collectif effectué dans l'entreprise SOTIRA 49 à Pouancé (204 salariés), dans le cadre d'une fermeture effective au 31 décembre 2012, a donné lieu à assujettissement à la revitalisation du groupe SORA Composites.

Dans le prolongement de cette décision, s'est engagée une longue et difficile négociation avec l'entreprise, menée conjointement par l'UT DIRECCTE et la sous-préfecture d'arrondissement qui adonné lieu à la signature d'une convention de revitalisation avec le PDG de SORA Composites, le 9 octobre 2013. Son originalité est qu'elle repose entièrement sur le plan d'action du groupe pour réindustrialiser le site.

Parmi les concrétisations immédiates de ce plan d'action, il convient de souligner l'implantation à Pouancé, en septembre 2013, de l'entreprise américaine Continental Structural Plastics (CSP), dans le cadre d'un projet d'installation d'une unité de fabrication de produits en matériaux composites, représentant la création d'une cinquantaine d'emplois en 3 ans.

En 2014, les projets de réindustrialisation du site ont connu quelques difficultés et n'ont pas avancé autant qu'espéré, corrélativement aux difficultés du secteur automobile en Europe. Le site de Pouancé a toutefois bénéficié de travaux de remise en état qui maintiennent son attractivité.

d/ Le plan de redynamisation de Maine-et Loire

Compte tenu des restructurations des établissements de la Défense dans le département de Maine-et-Loire et en particulier dans le bassin d'emploi d'Angers avec le regroupement en 2012 sur le site de Bourges d'une partie des activités de l'établissement technique (ETAS) de Montreuil-Juigné a entraîné la suppression d'environ 200 postes, le Plan local de redynamisation vise à recréer des emplois en compensation de ceux perdus du fait de cette restructuration. L'objectif est de 440 emplois directs recréés sur 3 ans dans le département de Maine-et-Loire. À cette fin, la contribution financière de l'État est de 1,5 million d'euros sur une durée de 3 ans dont 1 million au titre du FRED et un 500 000 € au titre du FNADT.

La convention du PLR conclue entre le préfet de Maine-et-Loire et les présidents du Conseil régional, du Conseil général, d'Angers-Loire-Métropole et de la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire a été signée le 24 octobre 2012 et sa mise en œuvre a commencé en 2013.

Les actions de revitalisation retenues dans le PLR s'inscrivent dans deux axes de développement : il s'agit à la fois de **conforter les domaines d'excellence du département de Maine-et-Loire** (en développant le pôle « Innovation et Technologies de la Santé » à Angers) mais aussi de **soutenir le développement économique des territoires**. Cette deuxième action se décline à travers les actions suivantes :

- Aides à la création d'emplois dans le secteur de l'industrie et des services (aide aux entreprises) et à la création ou la reprise d'entreprises par des ressortissants de la défense en phase de reconversion ;
- Proposition de petites surfaces mixtes « atelier », « bureaux » et « stockage » pour aider d petites entreprises à s'implanter et à démarrer leur activité ;
- Extension d'un parc d'activités inter-communautaire sur les communes de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé et réalisation d'études d'aménagements ou d'extensions de parc d'activités ;
 - Structuration du secteur culturel et créatif ;
 - Accompagnement et encouragement à l'usage performant des (TIC) dans les TPE/PE (actions de conseil, d'information et de formation).

Le périmètre retenu pour cette action est celui de l'agglomération d'Angers et pour certaines actions également celui de la communauté de communes du Lion-d'Angers. À titre dérogatoire, pour l'action « Aide directe aux entreprises », le périmètre pourra être étendu à des projets structurants implantés sur la communauté de communes de Segré.

En 2014, une aide personnalisée à la création d'une entreprise par un ressortissant de la Défense en phase de reconversion a été attribuée à la SARL GOMOUV' pour un montant de 50 000 € du FRED : convention signée le 22 août 2014 avec cette entreprise.

3. Le soutien à l'économie face à la crise économique et financière

La DDFIP a participé cette année, sous l'égide du préfet, à la présentation du pacte de responsabilité

et de solidarité aux acteurs économiques du département en juin et juillet 2014 au cours de rencontres organisées à l'échelle des arrondissements. Ces manifestations ont permis de détailler les mesures d'allègements fiscaux et sociaux sur la période 2014-2017 (CICE, réductions de contribution de solidarité et de l'impôt sur les sociétés, exonération des charges patronales sur les salaires au niveau du SMIC).

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, 5 669 entreprises du département soumises à l'impôt sur les sociétés, ont bénéficié du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour un montant de 62 millions d'euros en 2014.

De plus, **180 demandes de préfinancements CICE** 2014 ont été déposées pour un montant de 12 millions €.

Enfin, **3000 foyers fiscaux ont bénéficié du CICE** (institué en avril 2013) pour un montant de 4,1 millions d'euros sur l'impôt sur le revenu.

4. Examen des problèmes de financement des entreprises

■ La Commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes sociaux (CCSF)

En 2014, la CCSF s'est réunie à 8 reprises (contre 11 en 2013 et 9 en 2012) dans le cadre de sa mission de soutien aux entreprises qui connaissent des difficultés conjoncturelles, voire structurelles, dans l'attente d'un plan de restructuration. Elle a été saisie de 61 nouvelles demandes (chiffre identique à 2013) représentant près de 1 100 emplois. Les secteurs les plus représentés concernent, par ordre décroissant, le commerce, la construction et les industries manufacturières. Ce classement constitue une évolution par rapport à 2013, la construction était en effet la première branche professionnelle représentée sur cet exercice passé.

Au total, en 2014, la Commission a accordé **40 plans d'apurement à titre définitif** (contre 27 en 2013) pour un passif global de 2 999 709 € au 31 décembre 2014. La durée moyenne des plans d'apurement définitifs est de 10 mois, ce qui correspond au chiffre de l'année précédente (10 mois pour apurer un passif global de 2 953 423 € en 2013).

■ Politique du recouvrement

L'action de la DDFIP dans le domaine de la prévention des difficultés des entreprises est aussi portée par la politique des plans de règlements accordés par les services des impôts des entreprises sur les dettes fiscales, soit **159 échelonnements décidés au profit des entreprises** au 31 décembre 2014 (142 au 31 décembre 2013).

5. L'aménagement commercial

En 2014, la CDAC autorise la création de commerces de plus de 1.000 m², ou l'extension de commerces ayant déjà atteint cette surface y compris par la création, dans un ensemble commercial, de nouveaux commerces.

10 dossiers ont été instruits en 2014 par la CDAC de Maine-et-Loire. La commission a émis 9 avis favorables, concernant 6 créations, 2 extensions et 1 regroupement de commerces, pour une surface de vente de 14 346 m². Un dossier, concernant un ensemble commercial de 24 454m² aux Ponts-de-Cé, qui a fait l'objet un avis défavorable de la CDAC en 2014, a vu ce refus confirmé en 2014 par la commission nationale (CNAC).

C. <u>L'économie agricole</u>

1. Contrôle des structures et préservation de espaces agricoles

■ Les demandes d'autorisation d'exploiter

En 2014, le nombre de dossiers de demandes d'autorisations d'exploiter déposés (soit 979) continue de progresser (+13 % d'augmentation entre 2013 et 2014, après +17 % entre 2012 et 2013), dont 25 % ont été retournés pour incomplétude.

Sur les 824 demandes instruites fin décembre, 29 % concernent l'installation et 45 % des agrandissements.

■ Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

La CDCEA constitue un des leviers principaux de l'État pour la lutte contre l'étalement urbain et en faveur de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. L'objectif national à l'horizon 2020 est de diminuer de moitié le rythme de consommation des terres agricoles. On peut ainsi noter qu'entre 2000 et 2006, plus de deux hectares ont disparu chaque jour en Maine-et-Loire. Le rôle de cette commission a d'ailleurs été renforcé par les lois ALUR et d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Elle intervient désormais systématiquement dans tout document d'urbanisme créé ou révisé dès qu'il y a consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

La commission a été recomposée par arrêté préfectoral du 26 juin 2014 afin de prendre en compte les résultats des dernières élections municipales. En 2014, la CDCEA s'est réunie six fois. Elle a émis des avis sur les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire en Layon et Grand Saumurois, 2 plans locaux d'urbanismes, 1 carte communale, 6 projets de délimitation de secteurs de taille et de capacité limitées aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et 12 permis de construire ou certificats d'urbanisme.

2. <u>Les politiques d'installation : l'accent mis sur les jeunes exploitants</u>

141 projets de formation 2014 ont donné lieu à l'établissement et l'agrément (avant réalisation des formations) d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP). Il s'agit de la première démarche du « parcours à l'installation ».

101 demandes de dotation jeune agriculteur (DJA) ont été soumises à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sur la base de l'examen d'un plan de développement de l'exploitation (PDE) détaillant le projet et des données économiques, avec attribution d'une dotation moyenne de 12 101 €. Le montant total des dotations s'est élevé à 1 222 350 €.

Le département de Maine-et-Loire, avec ces 101 projets, occupe en 2014 le deuxième rang régional pour l'installation, à égalité avec la Mayenne, derrière la Loire-Atlantique.

Les jeunes agriculteurs ayant bénéficié de l'accord de la DJA peuvent ensuite solliciter pendant 5 ans (à partir de l'installation effective) des prêts bonifiés. En 2014, 200 demandes de financement à taux bonifiés ont été traitées (pour un montant des prêts de 11 735 570 €).

En parallèle de ces aides concernant les jeunes agriculteurs, différents dispositifs permettent de soutenir les démarches faites dans le cadre des installations à travers les aides du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). 51 demandes ont été traitées au titre de l'aide PIDIL, pour un montant total de 87 447 \in d'aides. Ce dispositif s'est matérialisé par des inscriptions au répertoire départemental à l'installation, des aides au bail ou à l'investissement foncier.

3. La modernisation des installations agricoles existantes

En 2014, **39 dossiers ont été retenus au titre du Plan végétal environnement (PVE)**. Ils représentent un montant total de 336 523 €, soit une baisse des subventions accordées de 6,9 % par rapport à 2013.

En ce qui concerne le **Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage** (PMBE), 24 dossiers ont été retenus, pour un montant total de 329 211 €, soit une baisse de 47,9 % par rapport à 2013. Le Plan de Modernisation des bâtiments d'élevage avicole (PMBE avicole) est une aide mise en place sur 2 ans avec l'aide du Conseil régional. 7 dossiers ont été déposés pour un montant total de 111 353 € d'aides (+320 %

par rapport à 2013).

2 dossiers de demandes d'aides à la modernisation des serres ont été instruits et payés en 2014 pour un montant d'investissement total de 432 921 €, bénéficiant d'une subvention de 57 453 €.

En 2014, le Plan de performance énergétique a permis de financer les 15 dossiers retenus pour un montant total de 119 642 €, soit une diminution de 53,2 % par rapport à 2012.

La modernisation du matériel des CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole) a bénéficié d'une aide de **21 413** € (bonification sur un montant de prêts de 435 000 €).

Aucune nouvelle procédure de mise aux normes des bâtiments d'élevage n'a été engagée en 2014.

4. Le paiement des aides de la politique agricole commune

6 401 demandeurs d'aides ont déposé un dossier au titre de la PAC pour bénéficier des aides directes surfaciques ou animales en 2014. Près de 44% correspondent à des demandes d'exploitation individuelles. Les entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL) et les groupements agricoles d'exploitation commune (GAEC) représentent quant à eux respectivement 32 % et 13,8 % des demandeurs.

Situation des paiements au 17 avril 2014

Aides surfaces

Les aides « surfaces » se montent pour l'année 2014 à 108 331 664 € en découplé et 1 297 863 € en couplé. Les premiers postes d'aides concernent les protéagineux et le maintien en agriculture biologique.

Aides animales

Les aides animales sont surtout concentrées dans le département autour de la Prime au Maintien des Troupeaux de Vaches Allaitantes (PMTVA). Le montant pour cette seule prime représente la large majorité des aides animales et s'élève à 11 574 439 € (12 753 046 € au total pour les aides animales).

• Aides du second pilier

Avec l'indemnité compensatoire aux handicaps naturels (43 communes du nord est du département sont concernées), ce sont 3 219 290 € qui sont versés au titre des aides de type surfacique du second pilier de la PAC (développement rural).

Les mesures territoriales sont ouvertes sur les zones identifiées pour des enjeux de préservation de la biodiversité ou des enjeux environnementaux sur la qualité de l'eau.

Concernant les aides surfaciques, ce sont 161 contrôles par télédétection et 42 sur place qui ont été effectués. Notons que la télédétection peut être suivie par un contrôle sur le site. Pour les aides animales, plus de 350 contrôles ont été effectués cette année.

5. La gestion des quotas laitiers

Au 1^{er} avril 2014, le département de Maine-et-Loire comptait 1640 producteurs de lait. La gestion se fait par procédure et par campagne du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. La campagne 2014/2015 est la dernière campagne d'application du régime des quotas laitiers. À compter du 1er avril 2015, les producteurs ajusteront leur production en fonction des accords qu'ils auront contractualisés avec leur laiterie.

130 dossiers de transferts de références laitières, suite à des transferts de foncier, ont été instruits en 2014.

25 demandes de concentration ont été examinées en conférence de bassin laitier du Grand Ouest

et 6 autres ont fait l'objet d'un traitement direct en DDT selon les mêmes règles.

En raison de la fin de gestion des quotas, les procédures d'aide à la cessation d'activité laitière et de transfert spécifique de références sans terre n'ont pas été reconduites en 2014.

Dans le cadre de la distribution des volumes disponibles dans la réserve de bassin laitier, il a été décidé d'attribuer des références supplémentaires aux jeunes agriculteurs installés avec les aides lors des campagnes 2011/2012 à 2013/2014 en complément du titrage qu'ils avaient initialement reçu. 73 demandeurs éligibles ont ainsi fait l'objet d'une attribution variant de 5 000 litres à 45 000 litres, dans le respect du plafonnement proportionnel au nombre d'unités de travail agricole retenues.

Au 1er avril 2014, 19 producteurs ont été déclarés en sous-réalisation, tandis que 8 producteurs ont été déclarés en cessation laitière spontanée.

Le nombre de société civile laitière (SCL) mettant en commun un atelier laitier a sensiblement augmenté et passe à 32 (3 créations et 1 dissolution).

6. Aides en cas de crise et mesures de soutien au revenu

Calamités agricoles

Aucune calamité agricole n'a fait l'objet d'une procédure d'indemnisation en 2014.

Le barème départemental d'indemnisation est en cours de révision. Le dernier barème date de 2011 et doit être réactualisé au moins tous les trois ans. Un premier groupe de travail du comité départemental d'expertise s'est réuni en novembre 2014 sur le sujet et poursuivra ses travaux sur le premier trimestre 2015. Ce barème devra faire l'objet d'une validation par la DRAAF avant d'être définitivement validé.

■ Assurance récolte

Depuis 2010, l'État attribue une aide à l'assurance récolte, afin d'inciter les exploitants agricoles à assurer les productions pour lesquelles les pertes éventuelles ne sont plus indemnisées par le Fonds de calamité agricole. **Cette aide a été sollicitée par 747 exploitations en 2014**. Le montant qui leur sera versé n'est pas connu à cette date, l'enveloppe départementale n'étant toujours pas notifiée.

• Catastrophes naturelles

20 demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été instruites en 2014, dont 6 demandes concernant des dégâts consécutifs aux phénomènes combinés de la sécheresse et de la réhydratation des sols (5 avis favorables, 1 dossier toujours en instruction), 7 demandes concernant des orages (3 avis favorables), 2 demandes concernant des effondrements de terrain (1 avis favorable) et 5 demandes concernant une inondation (3 avis favorables).

Agridiff

Une seule demande a été traitée en 2014 pour un montant total versé de 10 768 ϵ au titre de l'aide para-redressement.

■ Aide à la reconversion professionnelle (ARP)

18 exploitants souhaitant quitter l'activité agricole ont bénéficié d'une aide à la reconversion professionnelle, via une prise en charge partielle des coûts de formation ou de déménagement, pour un total de **59 246 € d'aides**.

■ Dispositif de la Taxe Intérieure de Consommation sur les produits énergétiques (TIC) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)

Le dispositif de remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur les produits énergétiques (TIC) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) a concerné **4309**

bénéficiaires en 2014 pour un montant total de remboursement de 2 565 879,74 €. La DDT apporte son expertise technique à la DDFIP en charge de l'instruction de ces dossiers.

Ce dispositif n'est pas reconduit à ce stade pour les dépenses engagées sur la campagne 2014. Un nouveau régime d'aides et de prise en charge partiel proposé par le ministère de l'agriculture et soumis à l'approbation de la Commission Européenne est en cours de négociation.

D. Les actions en faveur d'une meilleure cohésion sociale

1. Aides en faveur des publics en difficulté

a/ L'insertion par l'activité économique (IAE)

Le secteur de l'insertion par l'activité économique bénéficie d'un véritable statut reconnu par le code du travail, significatif de la reconnaissance de ce mode d'intervention économique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi rencontrant les plus grandes difficultés.

Quatre types de structures d'insertion sont conventionnées par l'État, qui interviennent selon des modalités distinctes en direction de différents types de publics, selon leur degré d'éloignement de l'Emploi.

- Les associations intermédiaires (AI)
- Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)
- Les entreprises d'insertion (EI)
- Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

L'année 2014 a été marquée par une importante réforme, qui repose notamment sur la création d'une **modalité unique de financement** pour les différents types de structure : l'aide au poste par équivalent temps plein (ETP), aide qui comprend une partie « socle » et une partie dite modulée.

Cette réforme a été mise en œuvre en deux temps, ce qui a rendu son application extrêmement complexe du point de vue technique pour les services : à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les EI et les ETTI et à compter du 1^{er} juillet 2014 pour les AI et les ACI. Ainsi, l'arrêt de la conclusion des contrats aidés CUI-CAE par les ACI, avec obligation de fixer le terme de ces contrats au plus tard au 31 décembre 2014 a causé des difficultés (articulation et juxtaposition de deux types de contrats de travail et de plusieurs types d'aide sur le second semestre pour les ACI).

Dans un contexte juridique complexe, la définition des besoins et l'établissement de la programmation financière par type a constitué un exercice difficile pour les services, d'autant que les enveloppes financières n'ont été connues que très tardivement (mi-juin 2014).

Par ailleurs, la réforme du financement de l'IAE a nécessité la négociation de deux avenants à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens signée avec le Département (CAOM), convention qui prévoyait initialement, sur le volet IAE, le montant de la participation du Département pour le cofinancement des contrats CUI-CAE dans les ACI.

Le premier avenant a permis de définir le montant global de l'engagement financier du Département au titre du cofinancement des aides aux postes des ACI. L'autre a précisé, par structure, le nombre de bénéficiaires du RSA-socle susceptibles d'être recrutés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), contrat qui fait l'objet de l'aide au poste créée par la réforme.

Le dispositif IAE repose sur trois principes majeurs :

- un conventionnement systématique avec toutes les structures d'insertion par l'activité économique assurant l'accueil, la mise en situation de travail et l'accompagnement des salariés en insertion ;

- un agrément préalable des publics par Pôle Emploi : cette orientation implique une véritable prise en compte par le service public de l'emploi des difficultés socioprofessionnelles des personnes. Elle garantit que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur retour à l'emploi ;
- un pilotage local sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département dans le cadre du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE). Celui-ci s'est réuni 2 fois en 2014 dont 1 CDIAE stratégique présidé par le préfet et le procureur de la République et 1 CDIAE restreint et plus technique. Il a par ailleurs été consulté une fois par consultation « écrite » (par voie dématérialisée).

Il convient de souligner que la réforme du financement de l'IAE, très chronophage et mobilisatrice pour les services, n'a pas permis de réunir le CDIAE de manière aussi régulière et fréquente qu'au cours des années antérieures.

L'aide totale de l'État mandatée au secteur de l'insertion par l'économique s'est élevée en 2014 à 7 199 569,55 € (4 175 793,60 € en 2013).

Cette forte augmentation du financement de l'État est liée :

- d'une part à la réforme du financement de l'IAE qui affecte, sur le second semestre, des crédits à l'aide aux postes des ACI et des AI. Ces structures ne bénéficiaient pas de cette aide en 2013. Surtout, cela tient au fait que les aides aux postes accordées en 2014 aux ACI se substituent, pour partie, au financement des contrats aidés qui ne relèvent pas de l'enveloppe IAE mais qui sont financés sur une autre ligne budgétaire.
- d'autre part au fait qu'en 2014, les entreprises d'insertion sont entièrement financées sur des fonds d'État alors qu'elles bénéficiaient encore en 2013 d'un financement au titre du Fonds social européen (FSE).

Les aides de l'État attribuées ont été réparties comme suit :

- 413 280 € au bénéfice de 18 associations intermédiaires ;
- -3 892 302, 12 € au bénéfice de 22 entreprises d'insertion ;
- 775 739, 83 € au bénéfice de 5 entreprises de travail temporaire d'insertion ;
- 1 967 703 € au bénéfice de 25 d'ACI;
- 157 044, 60 € au titre du FDI;

Le Fonds Départemental pour l'Insertion (FDI) a vocation à soutenir le secteur de l'insertion par l'activité économique. Il a notamment pour objet de concourir au financement :

- d'aides au conseil nécessaires à l'identification, à l'élaboration et au suivi des projets de développement d'activités d'insertion par l'économique,
- d'aides au démarrage, au développement et à la consolidation des structures conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique.

Ainsi, 16 structures ont-elles été aidées, dont 1 au titre de l'aide au démarrage d'un nouvel ACI, 7 au titre de l'aide à la consolidation et 8 au titre de l'aide au développement.

À la suite de l'arrêt d'activité d'un ACI sur le territoire de l'agglomération angevine, un appel à projet, finalisé par l'UT DIRECCTE avec ses partenaires financiers (Département et Angers Loire Développement), a permis le conventionnement d'un nouvel ACI et conséquemment le maintien de l'offre d'insertion existante sur le territoire de l'agglomération angevine.

Le département de Maine-et-Loire, eu égard au cadre contraint de l'enveloppe régionale et à son poids important en matière d'insertion par l'activité économique, s'inscrit dans une logique de maintien de l'offre d'insertion avec des effets de redistribution pour répondre aux besoins des territoires plutôt qu'à une logique de développement, surtout dans un contexte caractérisé par des difficultés économiques pour certaines structures.

C'est cette logique qui a continué à prévaloir en 2014 et qui s'est inscrite dans le cadre d'une analyse

partagée avec les partenaires financiers de l'État (communautés d'agglomération et Département notamment).

Le service s'est, par ailleurs, fortement mobilisé dans la conduite des « **dialogues de gestion** » qu'il est tenu réglementairement, depuis 2009, d'organiser avec l'ensemble des structures de l'IAE (71 en 2014), des dialogues de gestion auxquels sont associés les représentants de Pôle emploi et des partenaires financiers (notamment le Département et les communautés d'agglomération).

b/L'insertion des travailleurs handicapés

■ Les entreprises adaptées (EA)

Les entreprises adaptées ont succédé aux ateliers protégés suite à l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les EA doivent toujours occuper un minimum de 80 % de travailleurs handicapés, orientés par le service public de l'emploi ou des personnes handicapées répondant à des critères d'efficience réduite.

Le statut du travailleur handicapé est celui d'un salarié de droit commun à part entière et, désormais, chaque travailleur handicapé d'entreprise adaptée perçoit une rémunération à la charge de l'employeur au moins égale à 100% du SMIC.

En 2014 dans le Maine-et-Loire, 16 entreprises adaptées ont été conventionnées pour 792 postes de travailleurs handicapés (effectif de référence) (795 postes en 2013). Elles ont perçu :

- 1 267 941,00 € en subventions de la DIRECCTE,
- 10 975 733,53 € en aides au poste versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) BOP externe 102 -.

• Le PRITH (plan régional d'insertion des travailleurs handicapés) et sa déclinaison locale

En décembre 2014, les demandeurs d'emploi en obligation d'emploi étaient au nombre de 4300 en catégorie A et représentaient 10,5 % de la totalité des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) – données Pôle Emploi –.

Le nombre de demandeurs d'emploi en obligation d'emploi a progressé de 3,5 % entre décembre 2013 et 2014. Dans le même temps le nombre de demandeurs d'emploi de fin de mois (DEFM) en catégorie A a progressé de 7,1%.

En Maine-et-Loire, le bassin d'emploi d'Angers représente à lui seul 52% des demandeurs d'emploi en obligation d'emploi.

Depuis 2009, les partenaires travaillent à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. En 2014, l'UT DIRECCTE a cofinancé, pour des jeunes en situation de handicap non reconnu, une action intitulée « favoriser l'entrée et le maintien dans un parcours d'insertion vers l'emploi » d'aide à l'identification et à l'acceptation des difficultés auxquelles le jeune est confronté et à la concrétisation des premières démarches d'insertion socioprofessionnelle.

L'action d'aide à l'émergence et à la consolidation d'un projet professionnel pour les seniors, confiée à des partenaires extérieurs dont AFPA Transitions, est ouverte aux personnes handicapées et complète l'offre de droit commun proposée par Pôle emploi notamment.

Pour la 7° année consécutive, une centaine de partenaires du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap se sont réunis au château du Plessis-Macé le 1^{er} juillet 2014. Ce séminaire « **Maintien dans l'emploi de Maine et Loire** »., destiné aux acteurs du maintien dans l'emploi dans le département, favorise la connaissance des dispositifs et permet un échange sur les pratiques professionnelles.

c/ Le pilotage de l'allocation adulte handicapé (AAH)

Le référent « Handicap » au sein de la DDCS a assisté à **plusieurs réunions d'équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) afin d'observer les conditions d'attribution de l'allocation adulte handicapé. En effet, cette allocation représente un volume élevé de dépenses pour l'État (plus de 70 millions d'euros en 2012 pour le Maine-et-Loire) et en progression constante. D'autre part, il est important de veiller à ce que son attribution s'opère de façon identique dans tous les départements.

Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) s'est réuni le 3 juillet 2014 et il a été procédé au renouvellement de ses membres pour l'exercice 2015.

d/ La lutte contre les exclusions en matière de logement

Les dispositifs d'accès prioritaire au logement : le contingent préfectoral en faveur des ménages défavorisés et le droit au logement opposable (DALO)

Le contingent préfectoral a été institué par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Son application a été rendu obligatoire dans tous les départements par le décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable. Ce dispositif existe en Maine-et-Loire depuis le 1^{er} janvier 2012. Il est l'un des outils du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Il fixe chaque année et pour chaque bailleur social des objectifs chiffrés d'accueil de publics prioritaires. Dans le Maine-et-Loire, les bailleurs sociaux doivent réaliser 25% de leurs attributions pour des primo-accédants dans le patrimoine HLM au profit de ménages relevant du contingent préfectoral.

Le contingent préfectoral vise à reloger une diversité de ménages :

- En premier lieu, les ménages qui sont reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable pour lesquels le Préfet a une obligation de relogement dans les 3 mois. La loi du 5 mars 2007 a institué le **Droit au Logement Opposable (DALO)** par le biais d'un recours devant la commission de médiation. En Maine-et-Loire, cette commission fonctionne depuis le 1er janvier 2008. En 2014, 22 ménages ont accédé à un logement grâce au droit au logement opposable.
- En second lieu, le contingent vise **des ménages rencontrant des difficultés financières et des difficultés sociales ou de santé** liées à des difficultés de la vie (perte d'emploi, séparation, maladie...). Une attention particulière est portée sur les ménages accueillis en structures d'hébergement, les personnes en situation de handicap, les personnes victimes de violence conjugale et familiale.

En 2014, 10 790 demandes de logement ont été déposées par des ménages non logés dans le parc HLM, et 5953 logements ont été attribués à ces ménages. Parmi ces attributions, 1969 ont été réalisées au profit de ménages dont la demande de logement était prioritaire au titre du contingent préfectoral.

La prévention des expulsions locatives et la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

La charte de prévention des expulsions locatives, dont l'élaboration a été pilotée conjointement par l'État et le Département, avec l'ensemble des partenaires parties prenantes de la prévention des expulsions a été signée le 2 juillet 2013. L'objectif est de permettre aux acteurs de coopérer et de se coordonner. Cette articulation se fait de manière globale dans les modalités d'intervention mais également plus concrètement au cas par cas sur des situations problématiques à travers des instances telles que la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

Rendue obligatoire par la loi du 25 mars 2009, la CCAPEX vise à rendre le travail de l'ensemble des partenaires (bailleurs, travailleurs sociaux, élus locaux...) plus efficace en leur donnant la possibilité, sur un même dossier et de manière simultanée, de donner un avis sur les solutions à mettre en œuvre pour éviter

l'expulsion. La CCAPEX est délocalisée à l'échelle des quatre arrondissements. C'est la DDCS qui en assure le secrétariat.

En 2014, la CCAPEX a été saisie de 318 situations. Les recommandations de la CCAPEX visent majoritairement, comme les années précédentes, à mobiliser les ménages sur leur situation (courriers, accompagnement social...).

e/ La veille sociale et le plan d'urgence hivernale

■ La veille sociale

Le dispositif de veille sociale départementale comprend le n°115, un SAMU social, 2 services d'accueil et d'orientation : Angers et Saumur, une permanence sociale à Cholet, 3 accueils de jour dont 2 à Angers (le Point d'Accueil Santé Solidarité « PASS » et Aide Accueil) et un à Saumur. **528 places** d'hébergement généraliste étaient proposées dans le département au 1er novembre 2014, soit :

Type de structure	Nombre de places
CHRS d'urgence	55
Hébergement d'urgence de droit commun	92
Site de mis à l'abri nocturne	61
Places annexes d'urgence (Hors CHRS)	27
Hébergement d'urgence à haut seuil de tolérance	19
CHRS stabilisation	42
CHRS insertion	232

Tableau 2: Nombre de places d'hébergement du département, par structure

• Le plan d'urgence hivernale

Il a pour objet la mobilisation des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Il préconise quatre niveaux d'alerte :

- Le niveau « vert »: instaure une mobilisation permanente entre le 1er novembre et le 31 mars;
- Le niveau « jaune » : correspond à une situation météorologique aggravée sur plusieurs jours où la température ressentie est comprise entre -5 et - 10° ;
- Le niveau « orange » : correspond à une situation météorologique aggravée sur plusieurs jours où la température ressentie est comprise entre -10 et -18°;
- $-Le\ niveau\ \ \ rouge\ \ \ \ :$ correspond à des températures exceptionnellement basses pendant plusieurs jours où la température ressentie est inférieure à -18°.

Le département dispose de 309 places d'hébergement d'urgence ouvertes tout au long de l'année dont 55 places en accueils ruraux et périurbains ont été mises à disposition par les communes d'hébergement d'urgence dès le niveau de vigilance « vert »,

Le dispositif d'hébergement et de veille sociale a été renforcé pendant la période hivernale. Les capacités d'hébergement d'urgence dédiées au « 115 » en cas de déclenchement du niveau d'alerte « jaune, orange ou rouge » par le Préfet de Département peuvent être augmentées de 93 places pour la gestion de la période hivernale 2014-2015.

Pour le plan hiver 2013-2014, les capacités d'hébergement d'urgence (305 places tout au long de l'année) ont été augmentées de 83 places : 58 places supplémentaires au niveau d'alerte « orange » et 25 places supplémentaires au niveau d'alerte « rouge ».

Au cours de l'hiver 2013-2014, le plan hiver n'a pas été déclenché.

Au cours de la période hivernale 2013-2014, le n°115 a recensé 16 969 demandes d'hébergement dont 10 663 ont été satisfaites. **880 ménages différents ont été hébergés pendant l'hiver 2013-2014 contre 363 en 2012-2013.** Cette forte augmentation des demandes enregistrée est liée à la mise en place du dispositif de mise à l'abri dont l'admission est revue tous les jours.

f/ <u>Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées</u> (PDALPD)

L'État et le Département se sont engagés en faveur du logement des personnes défavorisées à travers la signature d'un nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées le 2 juillet 2013. Il constitue une feuille de route d'une durée de 5 ans qui relaie les politiques nationales et départementales.

Les partenaires sont variés, ainsi que les ménages (sans aucun logement ou hébergés, menacés d'expulsion, occupants un logement indigne, des personnes en situation de handicap, des réfugiés, des personnes victimes de violences, des jeunes, des personnes âgées, des familles monoparentales en grande difficulté, des gens du voyage et enfin des personnes ayant des problèmes de santé (notamment de santé psychique, d'addiction).

Les points forts de cet outil sont :

- d'articuler finement les politiques d'action sociale (accompagnement social et aides financières des ménages en difficulté) et d'habitat (construction et réhabilitation du bâti),
- de **s'appuyer sur un partenariat élargi** permettant d'agir sur toutes les problématiques liées au logement rencontrées par les personnes en difficulté,
 - de définir des objectifs qualitatifs et quantitatifs de résultats.

Les axes stratégiques d'intervention sont les suivants :

- Axe 1 : Développer une offre de logement adaptée à la diversité des besoins et améliorer la cohérence des dispositifs de mobilisation de cette offre.
- <u>Axe 2</u>: Renforcer les actions dans une logique de prévention des ruptures (expulsions locatives, rupture de fournitures d'eau et d'énergie, échecs des projets d'accession à la propriété),
 - Axe 3 : Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
 - Axe 4: Renforcer la gouvernance.

En 2014, plusieurs chantiers emblématiques ont été lancés ou mis en œuvre :

- la finalisation de l'observatoire du logement des personnes défavorisées, outil essentiel pour mieux orienter l'action des partenaires.
- la concrétisation de la **démarche sur la capacité à habiter**, par la diffusion du guide sur la capacité à habiter et l'organisation de rencontres interprofessionnelles qui ont débuté sur le Saumurois. L'objectif est de favoriser les échanges entre les différents professionnels sur cette question et de les doter d'outils de travail dans le but de permettre au plus grand nombre de ménages d'accéder au logement.
- le lancement d'un groupe de travail en partenariat autour de la problématique souffrance/handicap psychique et logement/hébergement. L'idée est de proposer un accompagnement adapté aux ménages qui, notamment, rencontrent des difficultés sociales et de santé durables fragilisant leur accès ou leur maintien dans le logement.

g/ Expérimentation du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

Issu des orientations du Chantier national prioritaire 2008-2012 pour la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées, le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) est une plateforme d'accueil et d'orientation des demandes d'hébergement à l'échelle du département. Ce dispositif a vocation

à coordonner l'offre et la demande d'hébergement, à la fois d'urgence et d'insertion et d'en faciliter l'accès. Par ailleurs, il remplit une fonction d'observatoire des besoins d'hébergement et d'adéquation de l'offre à ceux-ci.

L'activité du SIAO 49 a pleinement démarré au début de l'année 2012. Le SIAO 49 dispose d'un site ouvert depuis septembre 2013 : www.siao49.fr

Concernant le volet insertion :

- **1084 demandes d'hébergement** ont été reçues, étudiées et orientées en 2014 (+ 8 % par rapport à l'année 2013). Comme en 2013, ces demandes proviennent majoritairement de l'arrondissement d'Angers (58 %). Les arrondissements de Saumur et Cholet représentent respectivement 17 % et 15 % des demandes. 91 % des demandeurs sont domiciliés dans le département ;
- parmi les ménages demandeurs, la proportion des personnes seules est prégnante et en augmentation : 69 % des ménages demandeurs (67,5 % en 2013) ;
- -24.2 % des orientations ont été réalisées vers un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, contre 42 % en 2013 (forte baisse);
 - 281 ménages orientés en 2014 sont sur liste d'attente au 31 décembre 2014,

L'État a contribué en 2014 au fonctionnement du SIAO insertion à hauteur de 194 305 €.

Concernant le volet urgence :

- -35 126 demandes d'hébergement ont été formulées sur l'année. Elles émanent de 1 897 ménages différents. Comparativement à 2013, le nombre de demandes est en hausse de 14 % (30 741 demandes en 2013). Cette augmentation est fortement liée à l'ouverture du site de mise à l'abri à Angers, dont le fonctionnement prévoit un appel chaque jour pour une mise à l'abri ;
- En 2014, **24 920 réponses positives** ont pu être apportées, soit 71 % des demandes contre 68% en 2013. Cette évolution est fortement corrélée à l'ouverture du site de mise à l'abri. Concernant les demandes non abouties, 67,5 % le sont par manque de places permettant l'accueil contre 75 % en 2013.

L'État a contribué au fonctionnement du SIAO urgence (115) à hauteur de 277 000 € en 2014.

h/ Les pensions de famille

Les pensions de famille ont pour objet de loger des personnes au faible niveau de ressources et en situation d'isolement ou d'exclusion. Elles leur procurent un habitat durable dans un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration, bénéficiant d'un environnement social.

Il s'agit de structures de petite taille, entre 10 et 25 logements, dans lesquelles intervient du personnel chargé de l'animation collective du lieu et de l'accompagnement des personnes accueillies. Le fonctionnement de ces structures (financement de la fonction d'hôte) est financé par l'État, sur le programme 177 à hauteur de 16 € par jour et par place.

En Maine-et-Loire, le développement de ce type d'offre s'est poursuivi en 2014. L'État a contribué au fonctionnement de ces structures à hauteur de 1 045 360 €.

De nouveaux projets ont été accompagnés en 2014, avec une ouverture programmée de 2 nouvelles structures dont une en 2014 et une en 2015.

i/ L'exercice des mesures de protection des majeurs en Maine-et-Loire

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, a maintenu le principe de confier prioritairement aux familles la protection juridique d'une personne majeure. En ce domaine, le législateur a prévu (article L215-4 du cas) que la famille ou les proches puissent bénéficier à leur demande d'une information ou d'un soutien technique. Cette mission, exercée depuis 1999 par l'association « Cité-Justice-Citoyen » a été intégrée dans une **charte régionale partenariale** destinée à donner une meilleure visibilité à cette action auprès des familles et

professionnels. Cette charte a été signée le 22 avril 2014.

En septembre 2014, les professionnels concernés (justice, Conseil général, services tutélaires, mandataires privés, préposés d'établissement et l'État) se sont réunis pour mieux s'approprier le **guide de bonnes pratiques relatif à l'accompagnement des majeurs protégés atteints de troubles psychiques**. Ce guide, édité en mars 2014, est destiné à aider les professionnels à ajuster leurs pratiques pour améliorer la prise en charge des majeurs protégés.

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014, arrivant à échéance à la fin de l'année, la réunion de fin septembre 2014 a permis également d'échanger avec les partenaires sur les éléments principaux à prendre en compte dans le futur schéma qui doit être défini d'ici la mi-2015.

Au 31 décembre 2014, 6 098 mesures tutelles/curatelles contre 5 795 en 2013, ainsi que 204 mesures MJAGBF (Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial) contre 171 en 2013, ont été assurées par les services chargés de l'exécution des mesures de protection (L'UDAF, l'association « Cité, Justice, Citoyen », l'ATADEM, les préposés d'établissements et les mandataires privés agréés).

En 2014, le coût total du financement de ces mesures s'élève à 3 261 401 € (contre 3 202 721 € en 2013) à la charge de l'État. L'évolution de l'enveloppe pour l'État n'est pas directement liée à l'augmentation du nombre des mesures, mais elle résulte également de la variation de la quote-part des autres finançeurs et plus particulièrement celle de la CAF (la quote-part est calculée en fonction de la prestation la plus élevée perçue par les personnes protégées).

j/ L'activité du conseil de famille

Au cours de l'année 2014, le conseil de famille s'est réuni à onze reprises au rythme d'environ une séance mensuelle. La composition de cette instance a changé au cours de l'année 2014, suite à l'arrivée de deux nouveaux membres représentant l'association des assistants familiaux (ASSFAM 49).

Au 31 décembre 2014, 27 enfants et adolescents (17 filles et 10 garçons) ont le statut de « Pupilles de l'État ». Le conseil général a proposé à ces jeunes un « contrat jeune majeur ».

k/ Contrôle – évolution dans le champ de la cohésion sociale

Pour la mise en œuvre du Programme Régional d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation 2014 en Maine-et-Loire, de nombreux contrôles d'établissements ont été effectués pour garantir la sécurité des publics accueillis et la qualité de service :

- 75 accueils collectifs de mineurs.
- 2 organismes de formation habilités BAFA/BAFD.
- 5 séjours adaptés organisés pour les adultes handicapés,
- 92 établissements où sont organisées des activités physiques ou sportives (APS),
- − 1 établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)
- 11 associations ayant bénéficié de subvention du CNDS
- 4 organismes ayant reçu l'agrément de service civique.

Les actions conduites en 2014 ont permis de montrer la qualité éducative des Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM). Il a également été possible de mettre en avant la sécurité dans l'exercice d'activité sportive et d'observer une bonne application des mesures spécifiques pour les dispositifs gouvernementaux. Néanmoins, 1 décès s'est produit cette année durant des activités physiques et sportives.

2. La politique de la ville et la rénovation urbaine

L'État met en œuvre, à destination des habitants des quartiers, des moyens pour lutter contre la

précarité. Les crédits pour ces opérations sont gérés soit par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé), soit par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La concertation engagée en 2012 sur la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville s'est poursuivie en 2014. Cette concertation a pour objet de recueillir les observations des acteurs de terrain (élus, associations, habitants), afin de redéfinir les critères de la politique de la ville. L'objectif est de concentrer les moyens sur les territoires qui en ont le plus besoin.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes et cadre d'intervention. Elle prévoit et instaure un contrat de ville intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques pour une durée de 6 ans (2015-2020). Ce cadre conduit à renforcer le travail du bureau de la politique de la ville de la préfecture et celui de la direction départementale des territoires en lien avec les délégués du Préfet. Durant l'été 2014, les services de l'État en lien avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux notamment ont travaillé à la délimitation des périmètres des nouveaux contrats de ville à Angers, Trélazé, Cholet et Saumur.

a/ La politique de la ville

a.1/Les contrats urbains de cohésion sociale et les contrats de ville

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont au nombre de 3 dans le département : CUCS d'Angers-Trélazé et d'agglomération, CUCS de l'agglomération choletaise, CUCS de Saumur. Conclus initialement pour 3 ans (2007-2009), leur durée avait été prolongée d'une année avant la conclusion d'un nouvel avenant de prolongation sur la période 2011-2014.

Par ailleurs, dans le département, 4 programmes de réussite éducative (PRE) (Angers, Cholet, Saumur et Trélazé) ont été mis en place. Ce programme est considéré comme prioritaire par l'ACSé et fait l'objet d'une animation et d'un suivi par la DDCS en lien avec l'Éducation Nationale, en complémentarité des internats d'excellence et des cordées de la réussite : dispositifs conduits par la direction académique des services de l'Éducation nationale bénéficiant, pour les élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, d'un soutien financier de l'ACSé.

Enfin, la loi de 2014 prévoit la signature de contrats de ville. Les services de l'Etat se sont donc organisés en mettant en place une « équipe-projet » et un collège stratégique afin d'accompagner la mise en œuvre de ces contrats en 2015. Cette démarche a permis de rapprocher les acteurs publics et signataires des contrats de ville.

En 2014, 1 679 752 € ont été attribués au Maine-et-Loire, repartis entre PRE, CUCS et Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), comme indiqué dans le tableau ci-après

Thématique principale Réalisat		Réalisation 2014
	Crédits de la politique de la réussite éducative	
Angers		197 773€
Cholet		77 113€

Saumur	82 194€
Trélazé	82 920€
Total PRE	440 000€
Crédits CUCS	
Dispositif ville-vie-vacances	88 200€
Financement du Centre départemental d'accès au droit (CDAD)	5000€
CUCS Angers-Trélazé	588 129€
CUCS agglomération choletaise	180 877€
CUCS agglomération saumuroise	193 936€
Total CUCS	1 056 142€
Fonds interministériel de prévention de la délinquance	;
Actions	171 810€
Vidéo-protection	4800€
Total FIPD	176 610€
Mesures d'éducation	
Internats d'excellence	3500€
Cordées de la réussite	0€
Total	1 679 752€

a.2/ Des actions pour favoriser l'ouverture des choix professionnels

En novembre 2013, l'ACSé a lancé un appel national pour la création de 400 nouveaux postes d'adulte-relais. Des abondements ont été mis en œuvre au cours de l'année 2014. Il s'agissait notamment « d'aller vers » et de « ramener vers » Pôle Emploi et les Missions locales les personnes ne fréquentant pas ou plus ces structures. Au cours de l'année 2014, les 7 nouveaux postes accordés par l'ACSé ont été déployés sur les territoires en partenariat avec les acteurs de terrain. Néanmoins, des difficultés ont été constatées avec des postes vacants liées à l'absence de cofinancement de ces postes et aux élections municipales de 2014.

a.3/ Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

L'emploi du FIPD doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance adoptée par le gouvernement.

Les 3 programmes d'actions de la stratégie nationale sont mis en place, soit à l'attention des jeunes exposés à la délinquance, soit pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes, ou pour améliorer la tranquillité publique.

75 % des crédits du FIPD doivent être utilisés pour des actions bénéficiant à des habitants des quartiers prioritaires. Ces crédits se sont élevés à 176 610 € en 2014 (dont 4800€ pour un projet de vidéoprotection).

a.4/ Le zonage

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé un **nouveau zonage dit « Quartiers prioritaires de la politique de la ville »** qui remplace les zonages dits

« ZUS » et « ZFU ». Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires dans les départements métropolitains, dont le Maine-et-Loire. Ainsi des quartiers prioritaires ont été délimités dans les communes d'Angers, Trélazé, Cholet et Saumur.

■ Les Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU)

Dans les ZRU (zones de redynamisation urbaine), toute création d'emploi d'une durée déterminée d'au moins 12 mois, ou d'une durée indéterminée, qui a pour effet d'accroître l'effectif d'une entreprise dont l'effectif n'excède pas 50 salariés, donne lieu, pour chaque emploi ainsi créé, à une exonération totale des charges patronales de sécurité sociale pendant un an.

Dans le département, les secteurs géographiques concernés sont Angers (Belle-Beille, Monplaisir, Verneau, Capucins), Trélazé (Les Plaines), Saumur (Croix Verte, Chemin Vert), Cholet (Bonnevay).

L'UT DIRECCTE procède uniquement à l'enregistrement de la demande d'exonération. La décision d'accorder l'exonération est de la compétence de l'URSSAF. **Une déclaration** a été enregistrée en 2014 (5 en 2013).

Les Zones de Redynamisation Urbaine ont été supprimées au 1er janvier 2015.

• Les Zones Franches Urbaines (ZFU)

Dans les Z.F.U. (zones franches urbaines), des exonérations fiscales et sociales sont accordées aux petites entreprises présentes (50 salariés au maximum), ou qui s'y installent. En contrepartie, elles doivent réserver un tiers de leurs embauches ou de leurs emplois à des habitants des quartiers classés en zones urbaines sensibles (Z.U.S.) dans l'unité urbaine. Cette mesure peut bénéficier en conséquence à la fois à des résidents de la Z.F.U. d'implantation de l'entreprise et à des habitants d'autres Z.U.S. de l'agglomération. La seule ZFU du département est celle de Belle-Beille.

Les employeurs concernés doivent adresser une déclaration à l'UT DIRECCTE qui établit les statistiques et transmet un volet aux services de l'URSSAF chargée du contrôle de cette mesure.

L'UT DIRECCTE procède uniquement à l'enregistrement de la demande d'exonération. La décision d'accorder l'exonération est de la compétence de l'URSSAF. En 2014, 43 déclarations ont été enregistrées par l'UT DIRECCTE (61 en 2013).

Les Zones d'Aides à Finalité Régionale (AFR)

Un nouveau zonage des aides à finalité régionale (AFR) s'applique pour la période 2014-2020 depuis la publication au Journal Officiel du décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'investissement des petites et moyennes entreprises. Le nouveau zonage découle de l'application des lignes directrices décidées par la Commission européenne. Il a été fixé à l'issue d'un important travail d'évaluation et d'une concertation approfondie avec le Conseil départemental, relayé par une expertise régionale puis nationale, qui ont conduit à négocier avec la commission européenne les délimitations finalement retenues.

En Maine-et-Loire, 28 communes sont incluses dans le territoire de la zone AFR.

Les plafonds des aides à l'investissement en zone AFR sont majorés et peuvent s'élever, conformément au Traité et à la réglementation de l'Union européenne sur les aides économiques :

- 30 % de l'investissement pour les petites entreprises ;
- 20 % pour les moyennes entreprises ;
- -10 % pour les entreprises de plus de 250 salariés, pour un investissement en faveur d'une nouvelle activité économique.

b/ La poursuite des chantiers de rénovation urbaine

Le département compte quatre projets de rénovation urbaine conventionnés sur les communes d'Angers, Cholet, Trélazé et Saumur.

Convention d'Angers (signée le 18/12/2004)

Il s'agit d'une convention multi-sites, sur les quartiers de Belle-Beille, Monplaisir et Verneau (ZUS), et Grand Pigeon et la Roseraie (zones dites « article 6 », assimilées aux ZUS).

Coût total de la convention (TTC)	465,36M€
Subvention ANRU	71,98M€
Nombre de démolitions	1 408 (Pourcentage de réalisation : 100%)
Nombre constructions	1 525 (Pourcentage de réalisation : 100%)
Nombre de réhabilitations	5 961 (Pourcentage de réalisation : 100%)

Le Plan Stratégique Local a été réalisé en 2014 avec une contribution de l'État sous forme de porter à connaissance inter-services dont la DDT a assuré la coordination. Le travail s'est poursuivi par l'élaboration de rapports sur les dysfonctionnements urbains des quartiers : les quartiers prioritaires de Monplaisir et du vieux Belle-Beille ont été retenus au conseil d'administration du 15 décembre 2014. Le quartier Savary a été étudié dans le cadre des projets d'intérêt régionaux. Parallèlement, le contrat de ville est en construction pour intégrer ces trois quartiers dans l'axe habitat cadre de vie.

Convention de Cholet (signée le 23/10/2004)

Cette convention concerne la ZUS de Laurent Bonnevay, à proximité immédiate du centre-ville de Cholet.

Coût total de la convention (TTC)	52,03M€
Subvention ANRU	8,85M€
Nombre de démolitions	318 (Pourcentage de réalisation : 100%)
Nombre constructions	145 (Pourcentage de réalisation : 100%)
Nombre de réhabilitations	857 (Pourcentage de réalisation : 100%)

Le Plan Stratégique Local a été réalisé en 2014 avec une contribution de l'État sous forme de porterà-connaissance dont la DDT a assuré la coordination. Il a été suivi par l'élaboration d'un projet à candidature au nouveau projet de rénovation urbaine à l'échelle régionale pour les quartiers prioritaires de Favreau, les Mauges et Colline Villeneuve. Parallèlement, le contrat de ville est en construction pour intégrer ces deux quartiers dans l'axe habitat cadre de vie.

Convention de Saumur (signée le 28 /11/2008)

Cette convention multi-sites couvre les quartiers du « Chemin Vert » et de la « Croix Verte » (ZUS) et des « Hauts Quartiers » (art 6). La convention de Saumur est la moins avancée des quatre conventions du département, se réalisant dans un contexte économique difficile pour la ville.

Coût total de la convention (TTC)	116,05M€
Subvention ANRU	29,72M€
Nombre de démolitions	564 (pourcentage de réalisation : 100%)
Nombre constructions	404 (pourcentage de réalisation : 100%)
Nombre de réhabilitations	1 216 (pourcentage de réalisation : 100%)

Le Plan Stratégique Local a commencé en 2014 avec une contribution de l'État sous forme de porter à connaissance dont la DDT a assuré la coordination. Il a été suivi par l'élaboration d'un projet à candidature au nouveau projet de rénovation urbaine à l'échelle régionale pour le seul quartier prioritaire du « Chemin Vert-Hauts Quartiers ». Parallèlement, le contrat de ville est en construction pour intégrer ce quartier dans l'axe habitat cadre de vie.

Convention de Trélazé (signée le 23/10/2004)

Cette convention couvre les quartiers des « Plaines » et « Petits Bois ». La convention de Trélazé est la plus avancée des quatre conventions du département, et a connu en 2014 une relance d'activité par un avenant de redéploiement ajoutant 6 nouvelles opérations. Le PSL élaboré en 2012 a été remis à jour dans le cadre du travail mené par l'agglomération.

Coût total de la convention (TTC)	42,96M€
Subvention ANRU	10,11M€
Nombre de démolitions	65 (pourcentage de réalisation : 100%)
Nombre constructions	13 (pourcentage de réalisation : 100%)
Nombre de réhabilitations	156 (pourcentage de réalisation : 100%

3. L'aide au logement

A.1/ Le financement du logement social

Dans le cadre des délégations de compétence des aides à la pierre, la DDT est chargée du suivi et de la négociation avec les deux délégataires du département : Angers Loire Métropole (ALM) et le Conseil départemental. Des conventions font l'objet d'avenants annuels pour répartir les crédits de l'État et répartir le nombre de logements à produire ou à réhabiliter.

Objectifs de production de logements : PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), PLS (prêt local social) :

	2013	2014
ALM	743	820
Conseil Général	569	707
Total	1 312	1 527

Tableau 3: Nombre de logements produits et réhabilités par délégataire

Les objectifs globaux de production ont été atteints à 94 % sur l'ensemble du territoire.

■ L'application de l'article 55 de la Loi SRU

Comme chaque année, le recensement sur 18 communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU a été effectué, avec le calcul des pénalités pour 8 communes déficitaires en logements et le prélèvement sur la commune du May-sur-Evre. En 2014, le bilan de la période triennale précédente (2011-2013) a été tiré et la commune de la Séguinière a été placée en carence.

La création d'Immobilière Podeliha

La DDT a accompagné la fusion de trois organismes HLM par absorption des SA Anjou Castors et Le Toit Angevin par la SA d'HLM le Val de Loire. Elles forment la SA d'HLM Immobilière PODELIHA (19 000 logements locatifs sociaux) adossée à l'Immobilière 3F. Cette fusion ramène ainsi le nombre des offices HLM exerçant dans le département de 10 à 8.

La production de logements sociaux fait l'objet d'une délégation de compétence des aides à la pierre. En 2010, la convention de délégation au profit d'Angers Loire Métropole a été renouvelée pour une période de 6 ans, et celle du Conseil départemental a fait l'objet d'avenants et d'un travail important d'évaluation finale destiné à renouveler cette délégation en 2014.

a.2/ Le rénovation du logement social privé

En 2014, **8 574 665 € d'aides ont été alloués permettant la réhabilitation de 1 361 logements** répartis entre propriétaires bailleurs (59) et propriétaires occupants (1 302).

Le programme « Habiter Mieux » a apporté par l'intermédiaire du fonds d'aide à la réhabilitation thermique (FART) des logements 2 970 709 € de subventions, dont 2 747 782 € (866 logements) au titre de l'aide de solidarité écologique (ASE).

En 2014, 90 conventions ont été passées : 35 avec travaux et 55 sans travaux.

4. La tutelle des organismes HLM

Elle permet l'accès à la propriété pour les ménages occupant depuis de nombreuses années le parc HLM. Le produit de ces ventes abonde les fonds propres des organismes, ce qui leur permet de constituer une nouvelle offre de logements. En 2014, **351 logements ont été autorisés à la vente et 167 ont été effectivement vendus sur le stock existant des autorisés**. Après une baisse du nombre de ventes effectives depuis 2010, -9 % entre 2011 et 2012 et -5 % entre 2010 et 2011, 2014 confirme la stabilisation observée en 2013. En matière d'autorisations délivrées (32 dossiers), le volume est très proche de celui de 2013.

5. Promotion de l'égalité entre femmes et hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est une politique publique interministérielle à laquelle l'ensemble des ministères contribuent notamment par leurs feuilles de route spécifiques. En Maine-et-Loire, cette politique est aussi mise en œuvre avec la contribution de différents services de l'État, de collectivités territoriales, d'organismes et d'associations.

a/ La prévention et la lutte contre les violences envers les femmes

937 plaintes ont été déposées dans les services de police et en gendarmerie par des femmes victimes de violences en 2014.

La Commission départementale de lutte contre les violences envers les femmes (CODEV) animée par la déléguée aux droits des femmes (DDDFE), pilote la déclinaison départementale du 4e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes. C'est une commission spécifique du conseil départemental de prévention de la délinquance : ces violences sont un des trois axes de la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Suivi du protocole départemental

Un protocole, signé début 2013, engage 42 acteurs pour prévenir les violences et aider les victimes (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes et associations). Un comité de suivi a été mis en place en 2014 et s'est réuni 2 fois.

Sensibilisation et formation des professionnels

Plus de 250 professionnels en formation initiale et 115 en formation continue ont été formés, au cours de 25 demi- journées, animées par SOS-Femmes, le planning familial, le service de médecine légale du CHU, la déléguée DFE. Il s'agit de savoir prendre en charge et accompagner les victimes, prévenir cette délinquance.

Le Préfet s'est déplacé au CHU le 26 novembre afin de valoriser l'engagement du CHU dans la

prévention et la prise en charge de la santé des femmes victimes de violences ; une vingtaine de professionnels de différents services ont témoigné de leur travail.

• Accueil et hébergement des femmes victimes de violences conjugales

L'accueil de jour ouvert fin 2011 avec SOS-Femmes 49 a permis d'accueillir **136 femmes, seules ou avec leurs enfants**.

L'hébergement en urgence avec SOS-Femmes 49 à Angers, le CHRS Bon Pasteur à Cholet, Habitat et Solidarité à Saumur a concerné 62 femmes et 69 enfants. En Maine-et-Loire, 23 femmes et 39 enfants ont été hébergés temporairement.

D'autre part, pour répondre au manque de places en hébergement d'urgence, 31 femmes avec 25 enfants ont bénéficié de 395 nuitées d'hôtel.

Les bailleurs sociaux du département ont signé avec l'Etat une convention sur les **modalités de gestion** du droit à la réservation de l'Etat au profit des personnes prioritaires : contingent préfectoral, piloté par la DDCS. Les victimes de violences familiales font partie du premier degré de priorité. En 2014, 102 victimes, principalement des femmes, ont pu être relogées.

• Accompagnement des victimes de violences

En Maine-et-Loire, avec l'association SOS-Femmes, 112 femmes victimes de violences conjugales ont été accompagnées. Avec l'AAVAS et le Planning Familial, 148 femmes et 27 hommes victimes de violences sexuelles ont été reçues. Le CIDFF a permis de fournir des informations juridiques à 338 femmes victimes de violences sexistes.

• Prise en compte des auteurs des violences

En 2014, 6 auteurs de violences conjugales évincés du domicile par la Justice et sans ressources ont pu être hébergés en urgence, pour une durée limitée, dans les places CHRS qui leur sont réservées dans le département.

■ Prise en compte des enfants témoins

Le colloque régional « Violences conjugales : enfants en danger, parentalité mise à mal » a été soutenu financièrement et techniquement. Il était organisé par l'Union Régionale Solidarité Femmes, le 18 novembre à Angers qui a réuni 300 professionnels.

b/ L'égalité professionnelle entre femmes et hommes

Le Maine-et-Loire est toujours marqué par un chômage des femmes plus élevé que la moyenne régionale (en prenant en compte l'activité réduite soit les catégories A, B, C) : en janvier 2014, il représentait 53 % de la demande d'emploi contre 52,3 % au niveau régional ; la demande d'emploi des femmes est particulièrement forte à Cholet (54,4%), Saumur (54,6%) et Segré (55,1%).

b.1/L'insertion professionnelle des femmes

Diverses actions locales ont été soutenues financièrement : accompagnement vers l'emploi de 62 femmes à Angers et Saumur, formation et orientation vers un élargissement des choix professionnels pour 28 femmes, information sur l'emploi et l'insertion professionnelle pour 143 femmes avec le CIDFF49.

Avec la Mission Locale Angevine et la CAF : 12 femmes du quartier de la Roseraie à Angers, seules et cheffes de familles, se sont remobilisées vers l'emploi après un travail de reprise de confiance en soi.

b.2/ L'égalité dans les entreprises.

La semaine de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en octobre a permis de faire connaître l'engagement d'entreprises et de collectivités du Maine-et-Loire pour l'accès des femmes à des emplois habituellement occupés par des hommes ou l'accès d'hommes à des emplois habituellement occupés

par des femmes ; le Préfet s'est déplacé à Cholet chez THALES Communications et Sécurité et à la CAIB menuiseries. Il a aussi rencontré des puériculteurs au Conseil départemental. Cette action, en partenariat entre DDDFE et UT DIRECCTE s'inscrit dans la dynamique de la plateforme nationale d'actions pour accroitre la mixité des métiers dans dix secteurs d'activités porteurs d'emploi.

b.3/ La création d'entreprise par les femmes

Le fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF), géré au niveau régional par le Fonds de développement solidaire (FONDES) permet à l'Etat de se porter caution pour les créatrices ou repreneuses d'entreprises afin de faciliter leur accès au crédit bancaire. C'était le cas de 28 femmes cette année. Ce qui a par ailleurs permis de créer 35 emplois. Le montant des garanties s'est élevé à 384 781 € ; 12% d'entreprises en moins ont été créées en 2014 par rapport à 2013, après une hausse régulière entre 2009 et 2012.

La **Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE)** Anjou-Mayenne a accompagné pour la 6ème année un groupe de 12 femmes récemment créatrices d'entreprises ; cette expérience innovante et concluante, dans un esprit d'économie collaborative, a conduit la BGE a mettre en place cet accompagnement post-création avec Pôle Emploi pour plusieurs groupes mixtes.

c/ Égalité femmes-hommes en milieux scolaire et universitaire

Un réseau de référents égalité filles-garçons a été mis en place dans les collèges et lycées publics du département en 2013, en partenariat entre la Direction académique des services de l'Education nationale et la délégation départementale DFE, dans la dynamique de la signature de la convention interministérielle 2013-2018 sur l'égalité dans le système éducatif.

Une rencontre départementale a réuni 48 d'entre eux et 40 ont reçu une formation de deux journées lors de sessions à Angers, Cholet et Saumur.

La délégation départementale DFE a soutenu financièrement des initiatives en ce sens pour quatre établissements scolaires (collèges de Doué la Fontaine et Saint-Florent le Viel, lycées Mounier et Renoir à Angers) de même qu'à l'université d'Angers (soutien financier au colloque et à l'exposition sur Benoîte Groult).

d/ Le 8 mars, journée internationale des femmes

L'Etat a marqué cette journée par l'intervention de la déléguée départementale DFE dans deux manifestations : à Cholet lors d'un **débat sur l'égalité professionnelle** organisé par Cité Métisse à l'issue du film « *We want equality* » et à Angers lors d'un *speed-meeting* avec une trentaine de femmes cheffes d'entreprise organisé par BGE Anjou Mayenne.

6. Accueil des gens du voyage

L'année 2014 a été marquée par la construction d'un discours plus ciblé sur la prise en compte des besoins en habitat adapté dans les documents d'urbanisme pour tenir compte de la « loi ALUR ». Une convention État/Département/Université d'Angers pour un programme de recherche sur « l'Habitat Léger Mobile et Réversible » (2014-2015). Grâce au concours de la DDT, le site des « Tuileries » à Cholet permettra la réalisation de 10 habitats particuliers. En outre, la DDT a négocié avec ALM la réalisation de l'aire d'accueil des Ponts-de-Cé (16 places) qui devrait être opérationnelle fin 2015.

Des réunions mensuelles ont été organisées entre la coordonnatrice, le Conseil Général et la DDT afin de faire un point d'avancement de chacune des orientations inscrites dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce dispositif a été complété par l'animation conjointe du réseau des gestionnaires des aires d'accueil (2 réunions annuelles).

Le site internet de l'État en Maine-et-Loire a été amélioré avec les fiches spécifiques de chacune des aires d'accueil. La DDT a assuré les visites annuelles de conformité des 24 aires d'accueil.

7. Accueil des étrangers

a/ Accueil des demandeurs d'asile

Alors que le contexte national a été marqué en 2014 par une légère baisse de 2,2 % de la demande d'asile et que la situation régionale des Pays de la Loire est caractérisée par une augmentation de la demande de 3 %, le Maine-et-Loire connaît une hausse significative puisqu'en 2014 une augmentation de 15 % a été enregistrée, retrouvant ainsi le niveau des demandes de 2011.

A noter qu'en 2014, **480 personnes** étrangères se sont présentées à la préfecture pour solliciter l'asile politique (468 en 2013) et **226** demandeurs d'asile ont obtenu le **statut de réfugié politique ou la protection subsidiaire** (contre165 en 2013).

La répartition des différentes nationalités sollicitant l'asile dans le département de Maine-et-Loire connaît également un relatif rééquilibrage puisque la part des ressortissants issus de la corne de l'Afrique est passée de 61 % en 2011 à 45 % en 2014, celle des pays de l'Est et des Balkans représentant 21 %, le tiers des autres nationalités se dispersant entre les autres pays de l'Afrique subsaharienne pour l'essentiel.

Si la place du département de Maine-et-Loire en termes d'accueil des demandeurs d'asile est en correspondance avec son poids démographique, et ses capacités d'accueil et d'hébergement (613 places réparties entre 290 places CADA et 323 places HUDA), la situation de maintien des déboutés de l'asile dans les hébergements et dans le département soumet les autres dispositifs d'urgence à des tensions récurrentes. Ce sont 579 arrivées d'adultes qui ont eu lieu en 2014 dans le département (plus de 20% des arrivées de la région) et 454 domiciliations ont été réalisées. Les DA arrivés à partir de fin octobre 2014 sont comptabilisés dans les domiciliations 2015.

En 2014, **la plate-forme associative « Espace Accueil »** qui assure pour le compte de l'Office français d'immigration et d'intégration une mission d'**accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile,** a bénéficié d'un financement de 265 000 € au titre de 2014 de l'OFII et 215 000 € via le Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union Européenne.

a/ Accueil des primo-arrivants et le regroupement familial

Pour faciliter l'intégration des primo-arrivants, la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration a **rendu obligatoire le contrat d'accueil et d'intégration** (CAI). La signature et le respect de ce contrat sont devenus une étape essentielle du parcours d'intégration républicaine des membres de famille (conjoints de Français, conjoints ou enfants d'étrangers) désireux de s'établir en France. De nouvelles dispositions ont été précisées par la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile dont la mise en œuvre concrète a été définie fin 2008.

Pour le Maine-et-Loire, **685** CAI ont été signés en **2014** (contre 593 en 2013) et ayant donné lieu à une prescription de formation linguistique pour 70 % d'entre-eux et à un bilan de compétences, pour 50 % d'entre-eux. Le groupement représenté par l'association Espaces Formation assure ces deux prestations. Il propose 4 lieux de formation répartis sur le territoire du Maine-et-Loire (AFODIL, APTIRA, ASPFA et ENVOL). En CAI, **317** stagiaires ont été accueillis par ces centres. Hors CAI, **80** stagiaires ont été accueillis. **282** bilans de compétence ont été également effectués en 2014.

En outre, 190 formations linguistiques ont été prescrites hors CAI, en raison de la part importante de réfugiés non francophones présents en Maine-et-Loire.

Des contrôles médicaux sont organisés avec les nouveaux arrivants sur un rythme de 18 visites par demi-journée (quatre heures de vacation) atteignant 20 quand il s'agit d'un public étudiant.

Le partenariat avec l'Université d'Angers et certaines grandes écoles a été développé en 2014 pour permettre notamment une meilleure organisation de la planification de visites médicales.

En Maine-et-Loire, 125 dossiers de regroupement familial étaient traités ou étaient en cours de

traitement au 31 décembre 2014, dont **82 dossiers ouverts**. L'enquêteur de la DT a procédé à 368 enquêtes au domicile des demandeurs en 2014 (chiffre régional).

E. Prévention et évolution de l'offre de soins

Concernant le champ de la Permanence des soins et des transports sanitaires, les sujets importants sont présentés en CODAMUP TS (Comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires), co-présidé par le Préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS).

1. La permanence des soins

Dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation concernant l'organisation de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) en Maine-et-Loire (convention ARS/ADOPS de mars 2011), **il a été proposé la fermeture de 5 nouveaux secteurs** (Le Lion d'Angers, Châteauneuf sur Sarthe, St Lambert la Potherie, Montreuil-Juigné et St Barthélémy d'Anjou), ainsi que la création d'une nouvelle maison médicale de garde (MMG) à la Membrolle. Ces modifications ont été validées par le Comité.

Ainsi, l'ensemble du département est désormais découpé en 13 secteurs disposant chacun d'une MMG (objectif prévu dans la convention atteint).

Désormais, pour ces 13 secteurs, à l'exception de la MMG d'Angers où une permanence est assurée toute la nuit, les astreintes des médecins s'arrêtent à minuit. En cas d'urgence, le relais est assuré par les centres hospitaliers, via la régulation du SAMU-centre 15.

Il est à noter que cette organisation constitue un élément fort d'attractivité pour les médecins libéraux en recherche d'installation.

2. <u>Transports sanitaires</u>

Réglementairement, toutes les entreprises agréées pour une activité de transports sanitaires doivent, en fonction de leurs moyens, participer à la garde ambulancière.

Dès 2013, les représentants de la profession avaient fait connaître auprès de l'ARS, les difficultés économiques auxquelles les entreprises étaient confrontées et avaient émis le souhait de voir évoluer l'organisation de cette garde dans le département de Maine-et-Loire.

Leur demande reposait sur la possibilité offerte par l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2012, d'entrer dans une démarche d'expérimentation. Dans l'attente de la parution du décret qui devait en préciser les modalités, l'ARS des pays de la Loire a souhaité répondre à la demande de la profession en construisant avec l'ensemble des partenaires de l'aide médicale urgente, un modèle d'organisation de **réponse à l'urgence pré-hospitalière (UPH)**. Ce dispositif, mis en place au 1er juin 2014, à titre transitoire, est transcrit dans un « Cahier des charges départemental relatif à l'organisation du dispositif départemental ambulancier de réponse à l'urgence dans le Maine-et-Loire ».

Le document a été validé par le sous comité des transports sanitaires du 6 mai 2014. Le dispositif fera l'objet d'une évaluation à 6 mois en 2014. Le bilan fera l'objet d'une information au CODAMUP TS du 16 décembre 2014.

3. La définition des territoires de santé

Début 2013, l'ARS des Pays de la Loire a élaboré au sein de chaque territoire de santé (département) une territorialisation infra-départementale sous la forme de territoire de santé de proximité (TSP). Ceux-ci correspondent au regroupement de plusieurs communautés de communes, sauf pour les communautés d'agglomération (Angers, Cholet et Saumur) qui sont à elles seules des territoires de santé de proximité. Le nombre de TSP en Maine-et-Loire est de 13. Ce sont des territoires dits « d'action » pour l'ARS et notamment pour la négociation et la mise en œuvre de contrats locaux de santé (CLS)

L'année 2014 a été marquée par le **développement de l'outil CLS** : en effet, après ceux de Trélazé et Angers déjà signés, des négociations sont en cours ou sur le point d'aboutir sur les territoires suivants : **du Grand Saumurois, du CA Cholet, du Pays des Mauges et de Baugé en Anjou**.

F. L'action en faveur des anciens combattants

1. Solidarité : secours et subventions

Le nombre total des ressortissants dans le département est évalué à 28 131 et comprend les anciens combattants en Indochine et Corée, les anciens combattants en Afrique du nord, des missions extérieures. Ce chiffre comprend également les veuves de guerre et d'anciens combattants ainsi que les orphelins de guerre et les réfractaires et personnes contraintes au travail.

En 2014, le nombre de pensionnés s'élevait à 16 381. Les crédits délégués au service départemental de Maine-et-Loire (subventions de l'Etat et fonds propres de l'établissement public) sont quant à eux de 262 040 € dont, en particulier, 5 000 € de crédits exceptionnels au profit des plus démunis.

5 commissions « Solidarité » ont eu lieu en 2014 où 475 dossiers ont été présentés pour une dépense totale de 262 040 €. Deux demandes ont fait l'objet d'un rejet. Les membres de la commission « Solidarité » ont renouvelé l'attribution de subventions sous forme de « chèques services » échangeables contre des produits de première nécessité dans certains centres commerciaux, ce qui permet à la commission d'effectuer un suivi de l'utilisation des subventions accordées à certaines familles fragilisées : 14 ressortissants en ont ainsi bénéficié pour une somme totale de 1 600 €. Il y a eu 130 colis de Noël pour un montant de 4 446 €.

L'office a continué son action de soutien en faveur des veuves d'anciens combattants et des veuves de guerre puisque 108 357,64 € ont été alloués sous forme de subventions, ce qui représente un peu plus de 41 % de la délégation annuelle.

139 demandes de retraite du combattant ont été examinées en 2014. Chaque titulaire de la carte combattant bénéficie d'une retraite annuelle de 670,56 €. 98 nouvelles cartes de veuves ont également été attribuées en 2014 et 23 cartes d'invalidité ont été délivrées.

2. Les cérémonies et la mémoire

Les actions de mémoire dans le département sont appuyés par 62 associations ainsi que 20 000 adhérents environ. Ces actions ont été pour l'année 2014 (les plus marquantes parmi les actions non-récurrentes) :

- **Cérémonie de la bataille de Diên Biên Phu** le 7 mai à Avrillé : présentation de l'exposition « La Guerre d'Indochine » au public en mairie jusqu'au 16 mai ;
- La **semaine Avrillaise de la Grande Guerre**, du 7 au 20 novembre : expositions « Les As dans la Grande Guerre » et « L'Anjou pendant la Première Guerre mondiale présentées au Centre Georges Brassens d'Avrillé. Plusieurs représentations de la pièce « RPG 14, le jeune homme et la machine à tuer », création de la compagnie Mêtis qui a obtenu le label Centenaire, ont été proposées aux écoles et au public ;

- Cérémonie labellisée Centenaire à Montfaucon-Montigné le 11 octobre : nombreuses manifestations (prise d'armes, conférences, expositions, lectures, projection de film) et présentation de l'exposition « L'Anjou pendant la Première Guerre mondiale » ;
- Cérémonie particulière pour la **Journée nationale d'hommage aux Harkis** et aux autres membres de forces supplétives le 25 septembre et inauguration de l'exposition inédite « Parcours de Harkis et de leurs familles », en présence du Préfet de Maine-et-Loire ;
- **Séminaires des correspondants défense** les 31 janvier et 28 novembre, à l'école du Génie, à Angers : présentation des missions de l'établissement, et plus particulièrement la mémoire, le Bleuet de France et les commémorations de l'année 2014 ;
- **Homologation des projets** « **70**ème **anniversaire** » : traitement des dossiers de demandes d'homologation et de subvention, réunion du Comité départemental le 4 février. 6 projets ont été transmis à la cellule du ministère de la défense dont 5 ont bénéficié de l'homologation ;
- **Promotion du Bleuet de France** en partenariat avec l'Ecole du Génie : plusieurs collectes ont été organisées au cours du 2^{nd} semestre ;
 - et 851 jours d'expositions historiques sur des thèmes variés.

II. Sécurité et prévention des risques

A. La lutte contre la délinquance

1. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)

La synthèse globale de l'activité des services de police et de gendarmerie indique une augmentation de **3% des atteintes volontaires à l'intégrité physique**. En zone gendarmerie, ces atteintes ont progressé de + 6,8 % et en zone police de 1,71 %... A l'image de ce qui avait été constaté en 2013, une part importante de ces faits se produit au sein des sphères conjugales ou familiales proches.

La stratégie et les orientations nationales en matière de lutte contre la délinquance pour l'année 2014 du ministère de l'Intérieur préconisent de s'intéresser plus particulièrement aux violences sexuelles et aux violences physiques crapuleuses.

• Les violences sexuelles :

Les chiffres des violences sexuelles dans le département sont conformes à la tendance constatée au niveau national. Si les violences sexuelles concernent toutes les catégories de la population (homme, femme) quel que soit leur âge, on observe souvent que les femmes sont particulièrement touchées par ce type de violences.

• Les violences physiques crapuleuses :

Les violences crapuleuses ont connu une **très faible évolution à la hausse** (+ **0,4** %). Après la forte augmentation de ces dernières années.(+ 39,19 % en 2011 et + 3,16 % en 2012), les efforts entrepris par l'ensemble des unités de voie publique et d'investigation ont permis de juguler le phénomène.

2. Les atteintes aux biens

• Les cambriolages :

Une large palette de mesures a été mise en place, au niveau du département, pour lutter contre les cambriolages. Parmi ces actions, on peut citer : des mesures de protection telles que la vidéo-surveillance, la signature en juin 2014 de la convention « alerte-agri » (par la chambre d'agriculture, la FDSEA, la police, la gendarmerie et la préfecture) ainsi que la signature de la convention « voisins-vigilants » par la commune de Saint-Léger-sous-Cholet qui pourra servir de modèle pour d'autres communes. Le résultat de ces mesures est une baisse nette de ce type d'atteintes, qui enregistrent un repli de 13,25 %, revenant ainsi à un niveau plus faible qu'en 2012.

■ Destructions et dégradations :

En zone police, plus spécifiquement concernée par ce type de délinquance, le taux d'élucidation des incendies de véhicules est en augmentation grâce à la réactivité des policiers en patrouille et à l'apport de la Police technique et scientifique. Là encore, le niveau total des faits constatés s'est replié en deçà de ceux des années 2013 et 2012 (soit -13%).

B. La sécurité et la lutte contre l'insécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière est un combat quotidien et un enjeu majeur de l'action de l'État dans le département.

• L'accidentologie :

Pour l'année 2014, le bilan routier du Maine-et-Loire se situe dans la moyenne des années 2013 et 2012, avec un nombre de blessés (hospitalisés ou non) de 909 (contre 844 en 2013 et 1019 en 2012). Il en va de même pour le nombre d'accidents corporels, porté à 702 (contre 654 en 2013 et 794 en 2012). On constate tout de même une **baisse du nombre de tués : soit 33 en 2014 contre 36 en 2013.**

• Le détail des usagers impliqués :

On constate de manière générale une **surexposition des usagers vulnérables** (piétons, cyclistes, motocyclistes) à la mortalité routière, particulièrement marquée en 2014. Ils représentent 45 % de la totalité du nombre de tués.

La tranche d'âge des « 65 ans et plus » reste très impliquée dans les accidents mortels, elle représente 25 % des tués.

Les deux roues motorisés demeurent à un haut niveau d'accidentalité avec 9 usagers tués.

Les piétons avec 5 tués sur 33 sont également particulièrement impliqués dans les accidents de la circulation.

Les jeunes de 14 à 17 ans n'étaient plus représentés parmi les victimes d'accidents depuis 2011. L'année 2014 dénombre 4 tués dans cette tranche d'âge.

La prévention du risque routier en 2014 :

L'analyse des accidents de la circulation qui se sont produits en 2014 et les années précédentes ont permis de cibler les facteurs d'accidents les plus fréquents et les catégories d'usagers les plus exposés au risque routier.

Ainsi, en 2015, au titre de l'appel à projet sécurité routière, le programme d'actions de prévention du risque routier a été orienté prioritairement sur les enjeux suivants :

- Les comportements à risques (alcool au volant, vitesse);
- La prise en compte des usagers les plus fragiles (seniors, piétons et vélos) ;
- La sensibilisation à la conduite de deux roues motorisés pour mieux connaître les risques et les prévenir;
 - Les actions de sensibilisation/formation à destination des jeunes ;
 - La recherche d'actions novatrices avec les jeunes, les seniors.

■ Les actions de prévention :

L'activité menée en matière de prévention du risque routier a été particulièrement soutenue en 2014 pour les services de l'État (DDT) au côté des partenaires de la sécurité routière (établissements scolaires, associations de prévention et élus référents sécurité routière).

Le Document Général d'Orientations (DGO), définissant la stratégie départementale pour 2013-2017, a arrêté les enjeux suivants : les jeunes, les deux roues motorisées, les territoires et les entreprises, le vélo. Le DGO est consultable sur :

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-document-general-d-orientation-r326.html

Sa déclinaison annuelle se traduit par trois documents :

- le Plan départemental de contrôles routiers (PDCR), en collaboration avec le Parquet, les forces

de l'ordre et les gestionnaires de voirie, permet de guider l'action des forces de l'ordre dans leurs missions de contrôle. Ce plan est consultable sur :

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-plan-departemental-de-controles-a66.html;

- -le Plan département d'actions de sécurité routière (PDASR) permet de soutenir par des financements, interventions et prêts de matériel, les initiatives de sensibilisation à la sécurité routière. La coordination a encouragé et aidé financièrement plus de 90 actions dans le département, soit environ 31 000 personnes sensibilisées ;
- le Plan de communication 2014 a inclus une conférence de presse, 7 actions de terrain médiatisées, 4 communiqués de presse et 8 encarts (achats d'espaces sur « Angers ma ville »).

• La sécurité des véhicules :

La sûreté des véhicules routiers fait l'objet de vérifications de conformité par la DREAL ou sous son contrôle. La construction, la modification, l'importation, l'aménagement des véhicules font l'objet d'une vérification de conformité (réception) avant leur mise en circulation. En 2014, ces actions ont représenté 1202 réceptions de véhicules et 82 opérations de surveillance des centres de contrôles (visites et supervisions).

C. La lutte contre l'immigration irrégulière

A partir du 1er janvier 2014, les mesures transitoires appliquées à l'égard des ressortissants bulgares et roumains depuis l'adhésion de leurs États d'origine ont pris fin. Désormais, si ceux-ci ne justifient plus d'aucun droit au séjour, si leur séjour constitue un abus de droit par le renouvellement de séjours de moins de trois mois ou s'il vise à bénéficier sur système d'assistance sociales, ou si enfin leur présence constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour mettre en cause un intérêt fondamental de la société française, ils font l'objet d'obligations de quitter le territoire français.

Au cours de l'année 2014, 518 mesures d'éloignement ont été prononcées, dont 174 OQTF prononcées à l'égard des demandeurs d'asile (contre 229 en 2013) et 80 éloignements effectifs réalisés, soit un recul de 30 % par rapport à l'année 2013, résultat à la fois lié à une baisse cumulée des éloignements de ressortissants roumains et des réadmissions en application du règlement DUBLIN III. Cette action est exercée sous le contrôle du juge administratif, et en cas de mesures contraintes donnant lieu à mesure restrictive de liberté, sous le contrôle du juge des libertés et de la détention.

Elle doit être également rapportée à l'activité de délivrance des titres où pour 2014, 6 238 titres de séjour ont été délivrés.

D. La sécurité civile et la gestion des crises

La préparation à la gestion des crises

Pour ce qui concerne la préparation à la gestion de crises, les services ont poursuivi leurs efforts sur la mise à jour des plans de secours départementaux avec notamment le commencement de révision des plans particuliers d'intervention (PPI) autour des établissements SEVESO seuil haut.

À l'instar des années précédentes, une opération d'extractions de munitions du Lac Bleu a été reconduite en 2014.

Par ailleurs, **5 exercices ont été conduits sur les thématiques suivantes** : pollution dans la Loire, coupure générale d'électricité avec le concours des villes de Saumur et d'Angers, activation du plan nombreuses victimes avec la simulation d'un crash aérien sur l'aérodrome d'Angers-Marcé, une crise sanitaire avec la pandémie grippale et un exercice PPI sur le site de Phyteurop à Montreuil-Bellay.

■ Les systèmes d'alerte

Concernant le Système d'Alerte et d'Information des populations (SAIP), depuis les 1ères visites sur site qui se sont déroulées la première semaine de juin 2014, **11 sirènes ont été installées. Il a été demandé**

au Ministère d'ajouter une dizaine de sirènes supplémentaires dès cette 1ère vague, dans la mesure où les pompiers abandonneront très prochainement leurs sirènes. De ce fait, des communes pourraient, à défaut de remplacement par une sirène SAIP, se retrouver dépourvues de tout moyen d'alerte.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du dispositif d'alerte à la population en cas de crise et s'ajoute aux autres dispositifs d'alerte dont dispose la préfecture pour informer les maires (notamment téléphone, SMS, site internet, fax en cas d'alerte météorologique ou de crues).

La prévention des risques météorologiques

En 2014, en complément des activités habituelles et statutaires de Météo-France telles que la prévision et la diffusion des informations météorologiques, l'alerte aux autorités ou encore l'apport de réponses aux besoins spécifiques des activités économiques, le Centre météorologique d'Angers-Beaucouzé s'est mobilisé autour de nombreuses actions.

Concernant la sécurité des personnes et des biens : un **contact permanent avec les services de la Préfecture** en cas de vigilance météorologique orange ou rouge a été mis en place, complété par la mise en place de **Webconférences** avec le SIDPC49 (vigilances météorologiques, P.P.I.)

Concernant la climatologie, ce sont 6 rapports de catastrophe naturelle qui ont été produits.

E. La sécurité sanitaire et alimentaire

La situation sanitaire des productions de Maine-et-Loire est excellente. Elle permet une fluidité des échanges commerciaux avec nos partenaires européens et de nombreux pays tiers.

Cette situation constitue l'enjeu d'une des activités principales des services de l'État en Maine-et-Loire : prévenir et surveiller pour détecter précocement les dangers susceptibles de bloquer l'activité économique ou provoquer des crises sanitaires dans plusieurs domaines (alimentaires, industriel, animal, etc.).

La nouvelle émergence de la tuberculose bovine fait, par exemple, peser une menace sur le maintien du statut sanitaire français et donc sur les facilités d'exportation d'animaux vivants. Elle montre la nécessité de maintenir une vigilance active et une capacité de réaction vis-à-vis des maladies animales en s'appuyant sur le réseau des vétérinaires sanitaires en relation permanente avec les éleveurs.

La menace du virus influenza H_5N_8 véhiculé par la faune sauvage est une autre illustration des dangers surveillés en 2014.

1. Les contrôles de santé publique vétérinaire

Ces contrôles sont organisés :

- de façon permanente dans les abattoirs d'animaux de boucherie ;
- de façon régulière dans les lieux de détention des animaux et dans les établissements détenant des denrées alimentaires d'origine animale selon une programmation annuelle ciblée suite à une analyse des risques;
 - − à la suite d'alertes, plaintes, demandes d'agrément ou d'enquêtes nationales ponctuelles.

a/ La maîtrise de la sécurité sanitaire et de la santé des animaux

Ce domaine mobilise 12 agents assistés par près d'une centaine de vétérinaires sanitaires et mobilise un budget d'interventions en élevage de plus de 650 000 € en 2014.

a.1/Aviculture

Le département de Maine-et-Loire connaît une très importante activité avicole (élevages de sélection, de multiplication, couvoirs) générant une intense activité exportatrice (œufs à couver, poussins d'un jour),

impliquant l'agrément des bâtiments et couvoirs ainsi qu'un contrôle documentaire rigoureux.

■ Influenza aviaire

Durant l'année 2014, la vigilance a été maintenue à l'égard des maladies à fort pouvoir épizootique dans un contexte international de menace du virus H_5N_8 .

Les enquêtes visant à connaître la circulation du virus influenza aviaire ont été poursuivies sur l'ensemble des espèces de volailles : 77 élevages ont fait l'objet de prélèvements. La présence du virus a été suspectée dans 3 troupeaux de canards. L'un d'entre eux a dû faire l'objet de prélèvements complémentaires et a suscité la mise en alerte du service, mais aucune infection n'a été confirmée.

Une suspicion clinique d'influenza aviaire a également été gérée et non confirmée. Aucune déclaration de mortalité d'oiseaux sauvages n'a été signalée à nos services en 2014.

Lutte contre les salmonelles aviaires

La lutte contre les salmonelles constitue un plan d'action à l'échelle de la communauté européenne dans le cadre de la prévention des zoonoses (maladies animales transmissibles à l'homme). Un plan de maîtrise assorti de dépistages obligatoires et de mesures de gestion des souches les plus dangereuses pour l'homme : Salmonelle Enteritidis, Typhimurium, Infantis, Virchow, etc. Les espèces concernées sont les suivantes : les poules et dindes reproductrices, les poules pondeuses d'œufs de consommation et enfin les poulets et dindes de chair.

La DDPP réalise des contrôles officiels du suivi assuré par les professionnels (356 contrôles pour 2014). En 2014, deux élevages de poules pondeuses ont été placés sous surveillance pour suspicion de salmonellose, mais l'infection n'a pas été confirmée. Des salmonelles ont été détectées dans 11 troupeaux de volailles de chair.

a.2/ Élevages porcins

En 2014, **la situation sanitaire du cheptel était excellente**. 11 élevages ont été contrôlés sur la pharmacie vétérinaire et le suivi sanitaire général.

a.3/ Élevages de ruminants

Suite aux campagnes de vaccination, la France continentale a retrouvé depuis décembre 2012 le statut « indemne de *Fièvre catarrhale ovine (FCO)* ». La surveillance programmée de la maladie a concerné 3 cheptels du Maine-et-Loire en 2014 et **une suspicion clinique n'a pas été confirmée**.

En 2014, le service a mené 29 enquêtes épidémiologiques dans des élevages bovins ayant reçu des bovins provenant de cheptels d'autres départements et qui ont été déclarés infectés de tuberculose.

Au total, 18 élevages de bovins ont été placés sous arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance pour suspicion de maladies réglementées (tuberculose, brucellose, leucose) ; aucun n'a été confirmé infecté.

La situation sanitaire du cheptel bovin et ovin/caprin est toujours très bonne, ce qui justifie l'allègement des prophylaxies actuellement en vigueur.

a.4/ Traçabilité-identification des animaux de rente

La traçabilité dans les cheptels est un outil essentiel pour assurer la sécurité sanitaire et alimentaire. Les contrôles en élevage sont réalisés l'Agence des services et de paiement et la DDPP au titre de la conditionnalité des aides, en application des règles de la PAC. En 2014, la DDPP a contrôlé 63 cheptels bovins, 5 cheptels ovins-caprins et 3 cheptels porcins.

a.5/ Protection et bien-être des animaux

Le domaine de la protection animale est contrôlé à hauteur de 1 % minimum des élevages. Ce taux est porté à 10 % pour les élevages de poulets à forte densité.

Début 2014, dans le cadre de la finalisation de la mise aux normes des élevages de truies reproductrices, la DDPP a inspecté les 19 élevages qui avaient fait l'objet d'une mise en demeure de régularisation à ce titre.

Au total, **155 exploitations détenant des animaux de rente ont été inspectées par la DDPP.** Concernant les animaux de compagnie, 77 contrôles au total ont été réalisés dans les élevages, refuges, pensions et centres équestres, comme suite à 17 plaintes reçues dans l'année et à des inspections dans le cadre de l'opération « protection animale vacances » du fait de la forte activité estivale.

a.6/ Certification sanitaire à l'exportation et aux échanges

L'activité d'exportation d'animaux vivants est importante et toujours croissante en Maine-et-Loire (+11%): 5799 certificats sanitaires ont été délivrés en 2014 pour des animaux vivants, du sperme animal ou des œufs à couver dont 1229 à destination des pays tiers et 4570 à destination de pays de l'Union Européenne

Plus de 90 % de cette activité concerne le secteur de la volaille : poussins et canetons d'un jour, œufs à couver.

a.7/ Équarrissage

Le financement de l'enlèvement des cadavres issus des élevages réalisés par les équarrisseurs est à la charge des éleveurs, soit directement, soit indirectement par le biais d'associations dites « ATM » (animaux trouvés morts).

b/ La maîtrise de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

Le service chargé de la protection alimentaire de la population a réalisé **1128 interventions** pour vérifier la sécurité des aliments mais aussi veiller à la protection économique des consommateurs et à la loyauté des transactions dans le domaine de l'alimentation humaine en 2014.

649 inspections de sécurité sanitaire des denrées animales ont donné lieu à des suites sous forme de deux procès-verbaux (dates limites de consommation dépassées, élevage non déclaré et abattage de moutons en dehors d'un abattoir) et de la mise en demeure de 4 opérateurs afin qu'ils réalisent des actions correctives en matière d'hygiène.

7 signalements de listériose, 12 alertes et 17 suspicions de TIAC (toxi-infection alimentaire) ont fait l'objet d'investigations.

479 contrôles relatifs à la sécurité des aliments mais aussi à la protection économique du consommateur et à la loyauté des transactions ont été réalisés dans 383 établissements de la filière alimentaire. 192 contrôles ont révélé des anomalies ayant conduit à établir des suites sous forme de 12 procès-verbaux, 167 avertissements, 6 mesures administratives et 2 constats de non-conformité. Des contrôles renforcés (dits contrôles de première mise sur le marché) ont concerné 19 fabricants des industries agro-alimentaires.

5498 documents ont été établis en vue de l'exportation de denrées alimentaires (+19,5 % par rapport à l'année 2013) dont 3553 certificats sanitaires pour des denrées d'origine animale, 1349 attestations pour l'exportation de divers produits alimentaires et 391 certificats de conformité aux normes communautaires (qualitatives) pour l'exportation de fruits et légumes.

b.1/ Le contrôle en abattoirs de boucherie

En 2014, près de **185 000 carcasses de bovins (en diminution de 1 % par rapport à 2013) ont été inspectées individuellement en vue d'écarter toute viande impropre à la consommation humaine**. À ce chiffre, il faut ajouter près de 12 750 carcasses de porcs (stable par rapport à 2013), 800 carcasses d'ovins et 80 carcasses de cervidés. Aucun équidé n'a été abattu en Maine-et-Loire cette année. Pour cette espèce, l'affaire des lasagnes à la viande de cheval aura porté un coup fatal à la production départementale.

Concernant la volaille, 7 abattoirs ont fait l'objet d'une surveillance continue. Ces outils ont assuré, pour 2014, une production de près de 47 500 tonnes en augmentation de 3 % par rapport à 2013.

• Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et tremblante ovine (ESST).

Le programme d'épidémiosurveillance des ESST en Maine-et-Loire concerne les bovins abattus de plus de 72 mois. Ainsi, sur l'ensemble des bovins contrôlés à l'abattoir (59 299 animaux pour un coût de 474 392 € pour l'État), tous les tests ont été favorables en 2014.

b.2/ Le contrôle des établissements de denrées animales

En 2014, 649 inspections ont été réalisées dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées animales à savoir : 83 dans les ateliers agréés, 128 dans des établissements de remise directe au consommateur, 100 dans des restaurants, 169 en restauration collective à caractère social, 51 dans des centres de vacances, fermes pédagogiques et centres aérés et 118 chez divers opérateurs

b.3/ Le contrôle des transports et du stockage

Trois opérations de contrôle des transports (61 véhicules) ont été réalisées avec le concours des forces de l'ordre au cours de l'été, dans le cadre de l'opération interministérielle vacances. Les inspecteurs ont constaté notamment des températures de conservation excessives.

c/ Le plan de contrôle et de surveillance des denrées animales

• Toxi-infections alimentaires

17 suspicions de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) ont été déclarées en 2014 (13 en 2013, 12 en 2012 et 19 en 2011) ; elles ont donné lieu à 27 prélèvements d'aliments ; un seul prélèvement s'est avéré positif à l'analyse (histamine mise en évidence dans du thon).

Alertes

Les professionnels sont tenus de signaler aux services toute suspicion sur un produit alimentaire pouvant notamment nuire à la santé humaine. Des alertes départementales, nationales ou communautaires sont alors éventuellement lancées, afin de contrôler le retrait de la mise sur le marché ou le rappel auprès du consommateur des denrées suspectes.

Les services ont reçu 12 notifications d'alerte.

7 signalements de listérioses de janvier à juillet 2014 ont nécessité un suivi avec prélèvements ou non au domicile du patient et également mise en place de chiffonnettes dans un établissement de santé du département.

985 prélèvements étaient demandés dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle pilotés par la DGAL (direction générale de l'alimentation) pour la recherche de résidus biologiques ou physico-chimiques, de facteurs de croissance et contaminants environnementaux sur les animaux vivants, dans les denrées (viandes de boucherie, de volailles, de lapins, de gibiers, lait et produits laitiers, œufs, miel et produits de la pêche) et en alimentation animale.

La programmation de ces prélèvements a été réalisée à hauteur de 99,34% pour un coût global de 215

000 € TTC.

Une seule non-conformité a été constatée. Il s'agissait d'une présence d'Escherichia Coli sur un échantillon de moule dont la cause probable après enquête serait un problème de stockage ou de manipulation au niveau de distribution.

Néanmoins, de manière générale le taux élevé de conformité est le reflet de la qualité globale des produits alimentaires mis sur le marché.

2. La sécurité sanitaire

a/ Les contrôles sanitaires dans le domaine de la santé environnementale

a.1/ Le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

2 880 contrôles ont été réalisés en 2014 (2 941 en 2013) dans le département au titre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ils ont été effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ces contrôles se répartissent ainsi : 594 à la ressource, 685 en production en sortie des filières de traitement et 601 en distribution au réseau chez les abonnés.

La **situation de la qualité de l'eau** distribuée dans le département est **satisfaisante** puisque les dépassements par rapport aux valeurs limites n'ont concerné que quelques réseaux et pendant une courte durée. Aucune restriction de la consommation en eau potable n'a été prononcée.

• Non-conformité pour le paramètre pesticides :

La pollution généralisée des eaux de surface par un anti-limace en l'occurrence le métaldéhyde mise en évidence fin 2012 et début 2013 a été de moindre importance en 2014. Au total ce sont 138 000 personnes du département (316 300 en 2013) qui ont été confrontées à des dépassements de la valeur limite réglementaire sur le paramètre pesticides à cause du métaldéhyde.

Les conditions météorologiques plus favorables expliquent cette amélioration mais aussi l'implication de l'ensemble des acteurs du plan régional Ecophytos puisque différents documents de sensibilisation et préconisations de réduction de l'usage de cette molécule ont été diffusés tout au long de l'année 2014.

■ Non-conformité bactériologique

Le réseau de Châteauneuf sur Sarthe a été concerné avec la présence d'une Escherichia Coli et de deux coliformes pour 100ml ainsi que celui de Parcay-les-Pins affecté par un entérocoque par 100 ml. **Dans les 2** cas, la non-conformité a été observée à l'occasion d'un prélèvement.

■ Dépassement de la turbidité

Un dépassement de la valeur limite sur ce paramètre a été observé en sortie d'usine de Saint-Rémy la Varenne (Syndicat de Coutures) sans toutefois que des dépassements aient été observés en distribution.

■ Modernisation des filières de traitement

L'année 2014 a été marquée par la **fin des travaux de modernisation de l'unité de traitement à Cholet** débutés fin 2012 et la poursuite des travaux de construction de la nouvelle usine de Saumur démarrés en 2013.

Ces deux réalisations constituent une amélioration substantielle de la situation de l'alimentation en eau du Département puisqu'elles alimentent à elles deux, 107 100 habitants du Département.

L'année 2014 a été marquée par ailleurs par l'arrêt des deux usines de production à Briollay (pompages dans le Loir et la Sarthe). L'alimentation se fait désormais à partir du réseau d'Angers Loire

Métropole. D'un point de vue sanitaire, il s'agit d'une amélioration substantielle de la qualité de l'eau distribuée aux 18 320 habitants de ce syndicat. La sécurisation de l'alimentation en eau de ce syndicat va se poursuivre par la construction en 2015 d'un réservoir complémentaire de stockage.

■ La protection des ressources en eau

La procédure des périmètres de protection du captage s'est poursuivie en 2014 avec notamment la modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages des Ponts-de-Cé exploités par Angers Loire Métropole. 96 % des captages d'eau du département bénéficient d'un arrêté de DUP.

Les 2 ressources qui ne sont pas protégées à ce jour sont les suivantes :

- 3 captages à Allonnes situés sur un même site : la procédure a bien avancé en 2014 avec la finalisation du dossier de mise à l'enquête publique
- Un forage dans les anciennes Mines de Fer de Chazé-Henry. Les négociations se sont poursuivies en 2014 notamment avec la société Lafarge propriétaire du site et de la zone de protection en lien avec la DREAL permettant de finaliser également fin 2014 le dossier de mise à l'enquête publique.

Une importante décision a également été prise par la commune de Saint-Florent le Vieil qui a délibéré fin 2014 pour **l'arrêt définitif du captage** qu'elle exploitait dans les alluvions de Loire et l'abandon également du projet de création d'un nouveau captage sur son territoire. Elle sera désormais alimentée par le syndicat des eaux de Loire de manière définitive.

L'Agence Régionale de Santé a procédé enfin en 2014 à des inspections portant sur le contrôle de l'application de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des 3 captages suivants : Noyant, Genneteil et Baugé-en-Anjou.

Comme chaque année depuis 2006, il a été procédé enfin à un suivi de la qualité de la Loire en aval de la centrale nucléaire de Chinon au niveau de trois sites de production d'eau potable : Montsoreau, Saumur et les Ponts-de-Cé. Les résultats de la recherche ne mettent pas en évidence d'anomalie en termes de radioactivité artificielle, ni de pollution chimique.

• Mise en œuvre de l'instruction du 18 octobre 2012 relative à la possible présence de chlorure vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine :

Cette instruction fait état d'une possible migration de cette molécule dans l'eau véhiculée par les canalisations anciennes c'est-à-dire posées avant 1980 dont le matériau est le PVC (polychlorure de vinyle). La migration s'observe lorsque l'eau séjourne plus de 48 heures en moyenne dans les canalisations de sorte que seules les extrémités de réseau sont concernées. En revanche, il s'agit d'un linéaire très important puisque 30 à 40 % de l'ensemble du linéaire des réseaux d'eau potable du Département est constitué de ce matériau à risque. D'un point de vue sanitaire la molécule en cause ingérée par la boisson peut être responsable de certaines formes de cancer du foie.

Le programme mis en œuvre en 2014 s'est traduit par la réalisation de 1459 contrôles d'extrémités de réseau dans le département. 115 non-conformités ont été identifiées.

Les collectivités concernées ont entrepris des travaux pour remédier à cette présence à savoir la pose de purges permettant de faire circuler plus rapidement l'eau dans les réseaux à défaut du remplacement des canalisations en cause. Ce plan d'action va se poursuivre en 2015.

Finalisation des actions du Plan Régional Santé Environnement 2

La DT 49 de l'ARS assure l'animation de l'action relative à l'eau. Les actions mises en œuvre en 2014 sont les suivantes :

- Nouvelle diffusion d'un guide relatif aux obligations des sociétés posant des canalisations neuves ;
- Finalisation de l'étude relative à la maîtrise de la formation des sous-produits de désinfection de l'eau ;

- Participation aux réunions au Ministère de la Santé relatives à la protection des réseaux d'eau vis-àvis des retours d'eau polluée par des produits toxiques ;
- Diffusion de 2 cahiers des charges type à l'intention des directeurs d'établissements de santé concernant l'exploitation des réseaux d'eau chaude sanitaire et la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau vis-à-vis notamment du risque légionelle.

a.2/ Les eaux de loisirs

L'ARS a procédé en 2014 au contrôle des eaux de loisirs. Ainsi, 1 103 prélèvements ont été réalisés dans les piscines et 121 sur les baignades, soit **un total de 1 224 contrôles**.

En ce qui concerne les baignades en eau douce, le site de la baignade de Pouancé a été temporairement fermé, suite à une prolifération algale.

a.2/ Prévention du risque de légionellose

L'année 2014 a été marquée par la déclaration de **12 cas de légionelloses**. Aucun de ces cas n'a été mortel en 2014.

Les actions menées dans ce domaine ont également porté sur l'inspection d'un établissement de santé, la clinique Saint-Joseph dans le village santé de Trélazé. 39 établissements de santé sur 40 que compte le Département ont été inspectés.

L'action de **prévention** menée dans les établissements hébergeant des personnes âgées s'est par ailleurs poursuivie en 2014. Celle-ci s'appuie sur le financement, via une participation de 800 €/an par établissement, d'un ingénieur chargé de mener des actions de prévention au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire des maisons de retraite.

En matière de prévention, également, les tours aéroréfrigérantes sont susceptibles d'être à l'origine de la diffusion de légionelles dans l'atmosphère. Un suivi rigoureux de ces installations est donc imposé. 61 établissements industriels suivis par la DREAL possédaient des tours aéroréfrigérantes à fin 2014. Du fait d'évolutions réglementaires, environ 10 % des exploitants se sont tournés vers d'autres technologies ou ont supprimé leurs tours, constituant de fait une réduction du risque à la source. En 2014, 20 contrôles inopinés par des laboratoires extérieurs ont été diligentés dans ces établissements par la DREAL. Toutes les valeurs se sont révélées conformes. 7 inspections des installations ont été réalisées. L'une d'entre elle, effectuée suite à un dépassement du seuil supérieur d'alerte, a donné lieu à des suites administratives et pénales.

L'ARS a également procédé à **17 enquêtes environnementales** suite à des déclarations de légionelloses ou suite à la présence anormale de légionelles dans les réseaux d'eau chaude d'établissements recevant du public.

a.4/ Prévention du risque monoxyde de carbone

En matière d'intoxication au monoxyde de carbone (gaz mortel, invisible, inodore et non irritant), 8 intoxications ont été signalées en Maine et Loire en 2014 (13 en 2013). Le plus souvent, ces intoxications trouvent leur origine dans l'usage inapproprié de machines à moteur thermique, d'appareils de chauffage et de chauffe-eau.

a.5/ La réduction de l'exposition au radon

En 2014, la recherche des situations à risque, et le suivi de ces situations se sont poursuivies, suite aux mesures de radon (gaz radioactif naturel et cancérigène) effectuées, indiquant un dépassement du seuil réglementaire. Durant l'hiver 2013 et 2014, le taux de radon a été mesuré dans 11 établissements, essentiellement des écoles et crèches du département.

Il est à noter que compte tenu du risque sanitaire associé à la présence de radon dans les espaces clos,

le seuil à partir duquel un plan d'action devait être engagé est passé de 400 à 300 Bq/m3 en 2013 en application d'une Directive européenne.

Les recherches effectuées en 2013-2014 ont concerné notamment les communes dont la liste a été publiée sur le site de l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire-carte nationale des zones de risque Radon en France) et qui n'avaient pas fait l'objet à ce jour d'investigations.

Malgré la réalisation de travaux dans un nombre important d'établissements scolaires et crèches, il subsiste 25 écoles identifiées avec des teneurs comprises entre 300 et 400 Bq/m³ et 6 avec des teneurs dépassant les 400 Bq/m³. Tous ces établissements font l'objet d'actions et d'un suivi des améliorations obtenues.

a.6/ Lutte contre le bruit

Durant l'année 2014, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé est intervenue dans l'instruction de plaintes en matière de bruit de voisinage.

5 établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ont été inspectés conformément au programme régional.

Outre l'appui aux Maires et le renseignement des usagers, la délégation territoriale de l'ARS en Maine-et-Loire a systématiquement intégré le bruit à ses avis émis lors de l'instruction de projets en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire : **89 dossiers ont été examinés en 2014**.

La DDT est chargée d'animer le comité départemental qui élabore les cartes de bruit établies en application de la 1ère échéance de la directive européenne n° 2002/49/CEE. Elle s'est appuyée sur l'expertise du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Nantes. Les cartes de 2e échéance (concernant les voiries supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an) ont été approuvées par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

a.7/ Prévention de la pollution atmosphérique

L'usine de traitement des déchets du Biopole, qui traitait en 2014 les déchets par tri mécanobiologique pour l'agglomération angevine, mise en service en 2011, a fait l'objet d'un suivi analytique sur l'impact des rejets biologiques et en particulier les moisissures et champignons. L'ARS a participé à l'évaluation des risques associés à ce suivi.

Enfin, la DT de l'ARS a également participé à la **réalisation d'un pollinarium** dans la ville d'Angers, opérationnel depuis le printemps 2014, avec la diffusion de messages d'information depuis le printemps 2015.

a.8/ Prévention et lutte contre l'habitat indigne

• Contribution au fonctionnement de la cellule habitat indigne du PDALPD

La DT de l'ARS s'est impliquée en 2014 dans la co-animation de la Cellule habitat indigne avec le Conseil général et l'organisation de réunions opérationnelles hebdomadaires. 173 situations ont été analysées et enregistrées en 2014 durant ces réunions.

La DT a également participé aux réunions des quatre comités territoriaux.

■ Instruction des dossiers reçus par l'ARS

La DT de l'ARS a fourni un appui aux Maires avec visite de diagnostic conjointe pour ce qui concerne les logements dégradés relevant de l'application du règlement sanitaire départemental : 83 situations ont été examinées avec visites du logement.

S'agissant des logements insalubres au titre de la procédure du code de la santé publique : 10 arrêtés

ont été pris en 2014 (85 arrêtés d'insalubrité entre 1993 et 2014). Tous font systématiquement l'objet d'un suivi.

Selon le PPPI (parc privé potentiellement indigne) de 2009, le département de Maine-et-Loire compterait 8 000 logements potentiellement indignes dont 540 dans la ville d'Angers.

• Création d'un poste de conseiller en environnement intérieur

Un conseiller en environnement intérieur a été recruté en fin d'année 2012 via un financement de l'ARS par le CHU d'Angers. Il intervient dans les départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

La spécificité du projet est que le conseiller recruté a à partir de signalements médicaux, d'apporter des conseils techniques sur les matériaux et équipements du logement mis en cause.

Il a pris ses fonctions au 1^{er} avril 2013. Après 2 ans d'activité on peut constater que l'objectif qui lui était fixé à savoir le traitement annuel de 100 situations de personnes souffrant de pathologies en lien possible avec leur logement (Asthme, allergies) a été atteint. En 2014, **91 visites de logements ont été réalisées**. Par ailleurs le dispositif fait l'objet d'une articulation avec l'action menée dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne en Maine et Loire.

a.9/ Lutte contre le saturnisme

Durant l'année 2014, la DT 49 a enregistré 42 constats de risque d'exposition au plomb (CREP). Ces dossiers ont tous été enregistrés et les propriétaires, vendeurs, bailleurs et habitants des logements concernés ont reçu un questionnaire avec information sur le risque de saturnisme.

Il n'a pas été signalé en 2014 de cas de saturnisme. 2 cas de plombémie significative ont toutefois été déclarés. Il s'agit de personnes ayant fréquenté le stand de tir de Cholet. Un plan d'action a été proposé par l'ARS pour remédier à ce risque d'exposition au plomb des utilisateurs de ce stand de tir.

a.10/ Plans de sécurité sanitaire

En 2014, l'ARS a procédé à **l'inspection d'un établissement de santé (le centre hospitalier de Cholet) afin d'examiner le plan blanc qu'il avait élaboré en application du Plan Blanc Élargi (PBE)** de Maine-et-Loire approuvé fin 2013. Le PBE construit, au niveau départemental, une coordination de l'ensemble des moyens du système de santé en vue de la gestion d'un événement à caractère exceptionnel qu'un seul établissement sanitaire ne peut maîtriser. Le PBE avait été approuvé à l'unanimité lors du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence de Soins (CODAMUPS) du 9 décembre 2013 et signé par le Préfet le 31 décembre 2013.

La DT de l'ARS a également contribué à l'actualisation du plan iode.

Elle participe par ailleurs aux dispositifs de veilles sanitaires, d'anticipation et de gestion mis en place au niveau régional, notamment lors des périodes hivernale et estivale.

Enfin, la DT de l'ARS s'investit, avec le Service Interministériel de Défense et Protection Civile, dans l'élaboration et la révision des volets sanitaires des plans de défense et de sécurité, et participe aux exercices organisés par la Préfecture (pollution de la Loire, rupture de l'alimentation électrique en 2014 en particulier).

F. La sécurité et la loyauté des produits et des prestations

1. Données générales et bilan global

Les produits dits industriels, c'est-à-dire les produits autres que les denrées alimentaires et les prestations de service, font l'objet de contrôles de la part des services de l'État. Pour les produits, ce contrôle

peut se faire au moment de la distribution ou de la production/importation.

Les anomalies constatées font l'objet de suites et les vérifications peuvent être complétées par des prélèvements réalisés lors du contrôle. Les prélèvements non conformes et dangereux donnent lieu à un retrait du commerce, voire à un rappel auprès des consommateurs. Les anomalies de marquage ou d'étiquetage doivent être corrigées par le professionnel.

Établissements contrôlés	831
Prélèvements	104
Enquêtes sur plainte	86
Contrôle de la première mise sur le marché	20
Prélèvements ciblés	104 dont conformes 69
Taux de non-conformité des prélèvements	33 %

Tableau 4 : Bilan chiffré des contrôles

En cas de danger, des notifications peuvent être émises vers l'administration centrale de la DGCCRF, qui elle-même peut les répercuter vers les autres États-membres, si besoin est, via le réseau européen d'alerte (RAPEX). À l'inverse, la DDPP peut être sollicitée pour vérifier si les retraits des produits présentant un risque sont effectivement mis en œuvre.

2. Faits marguants

■ Le parc d'attraction de la Petite Couëre

Les DDCS49 et DDCSPP53 ont saisi les services d'une plainte du directeur d'une école concernant le parc d'attractions de la Petite Couëre. Une élève s'était en effet blessée à la main sur un toboggan comportant des épissures de métal sur la rampe de descente. Une visite de sécurité a été effectuée le 24 juillet associant la DDPP, le SDIS, la mairie et la gendarmerie en présence de l'exploitant. Le responsable a indiqué que la zone « Village-enfants » était fermée au public. Le suivi de cette structure est bien entendu assuré en 2015.

■ Retrait d'un vélo défectueux

Par message du 13 août 2014, **l'unité d'alertes a demandé de vérifier le retrait/rappel de bicyclettes tout terrain, d'importation espagnole, dans le cadre d'une alerte au niveau européen.** Les 5 points de vente concernés dans le Maine et Loire avaient bien été prévenus par l'importateur auquel ils ont fait parvenir l'état de leur stock et la liste de leurs clients. Ceux-ci ont ensuite été contactés par ce même importateur pour que soit réalisé le changement de fourche en magasin. Les vélos étaient importés de Chine.

• Contrôle des produits cosmétiques (Plan annuel 2014)

- -41 établissements ont été contrôlés. Ces établissements doivent respecter un certain nombre de règles : détention du Dossier d'Information sur le Produit (DIP), notification sur le « Cosmetic products notification portal » (CPNP), dispositions d'étiquetage, bonnes pratiques de fabrication. Le DIP est détenu dans la plupart des cas, mais son contenu est variable et souvent non actualisé notamment lors de modifications de formules. Si la notification des produits sur le portail CPNP est souvent correctement réalisée, il a été constaté des anomalies en matière d'étiquetage (absence de numéro de lot, absence de coordonnées du responsable de la mise sur le marché à la distribution). Pour les bonnes pratiques de fabrication, les remarques concernant notamment les locaux ont été suivies d'effet.
- -11 prélèvements ont été effectués et 4 ont été déclarés non conformes. En particulier, a été détectée une non-conformité sur des eaux florales (eaux de rose et de bleuet) : celle-ci était due à une forte

contamination microbienne. Le professionnel a procédé à la destruction des 2 lots concernés et exécuté une filtration stérilisante sur les lots restants. Un distributeur a détruit spontanément ses produits du fait d'une date de péremption dépassée.

-3 avertissements et 2 mesures de police administrative ont été établis. Les producteurs et importateurs en infraction ont mis en œuvre une régularisation de leur situation. Cette action est reconduite en 2015.

III. Qualité de vie, environnement et développement durable

A. Les actions en faveur du développement durable

1. La sensibilisation au développement durable

La semaine du développement durable 2014

Depuis 11 ans, du 1er au 7 avril, la semaine du développement durable est devenue **le rendez-vous incontournable** de l'action multipartenariale éco-responsable.

Pour cette 11e édition, l'accent a été mis au niveau national sur la thématique « consommer autrement ». Pour l'illustrer, la DDT a mis en œuvre diverses actions à travers tout le territoire, telles que des ateliers, des visites ou des événements. Par exemple, cette année ont eu lieu un repas collectif, une visite du « Jardin de Cocagne Angevin », l'événement « Fontevraud, ville durable » ou encore l'Atelier Alisée autour des problématiques de qualité de l'air intérieur, organisé par le Point Info-Energie. D'autres actions ont été reconduites, comme le service d'un menu biologique au Restaurant Inter Administratif de la Cité Lafayette.

La semaine de la mobilité durable et de la sécurité routière 2014

Durant la semaine de la mobilité (17 au 22 septembre 2014), la DDT a organisé plusieurs manifestations sur la thématique « **Bâtiment et mobilité** ». L'idée était de mettre en relation les difficultés et les avantages du bâti pour **résoudre des problématiques quotidiennes de mobilité**. Par exemple, des animations sur l'accessibilité ont été mises en place, avec un parcours de mise en situation ainsi qu'avec les « matinées accessibles ».

Dans le secteur des transports, des véhicules hybrides et électriques ainsi que des aménagements pour la mobilité douce ont été présentés. Enfin, des visites de la ville et des initiations à l'éco-conduite ont été menées.

2. <u>L'accompagnement des démarches</u>

• Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET)

Depuis le 11 juillet 2011, l'élaboration obligatoire d'un Plan Climat Énergie Territorial pour les collectivités de plus de 50 000 habitants accélère les démarches locales. Cette obligation concerne six collectivités de Maine-et-Loire: la communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole, la Ville d'Angers, la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet, la communauté d'agglomération Saumur-Loire-Développement et le Département.

La DDT a accompagné et suivi l'ensemble de ces démarches par des échanges réguliers avec les collectivités. La DDT a exprimé un avis sur la conformité réglementaire, l'ambition et la valeur technique de ces projets, dans le cadre de l'avis obligatoire de l'État, formulé par le préfet de région, sur ces PCET. Ces avis ont été l'occasion de conseiller les collectivités pour améliorer ces plans et notamment leur dimension transversale et leur évaluation. En 2014, le PCET du conseil général du Maine et Loire a été approuvé. À ce jour, tous les PCET obligatoires du département de Maine-et-Loire sont approuvés.

■ Le label national écoquartier

Le lancement de la 2e vague de la labellisation EcoQuartiers a mobilisé l'unité pour accompagner les projets locaux, réaliser l'expertise de projets hors département et participer à l'évaluation régionale.

Deux projets dans le département se sont portés candidats et le quartier Desjardins à Angers, a reçu le label EcoQuartiers des mains de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, Sylvia Pinel, le 18 décembre 2014.

3. Le développement des énergies renouvelables

a/ L'éolien

Pour favoriser la relance des énergies renouvelables, la loi « Brottes » qui vise à préparer la transition vers un système énergétique sobre a supprimé les zones de développement éolien (ZDE) et l'obligation de réalisation de 5 mâts par parc éolien.

Cinq projets éoliens ainsi qu'un schéma éolien communautaire ont été présentés en pôle énergies renouvelables en 2014.

Le schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire (SRE), volet éolien du schéma régional climat air énergie (SRCAE), a fixé à 1750 MW l'objectif à atteindre en 2020 pour la région (1011 MW fin 2014 et 577 MW de puissance raccordée). Le département de Maine-et-Loire représente 13,25% de la puissance régionale autorisée, passant de 118 MW fin 2013 à 134 MW fin 2014. Deux parcs éoliens ont été autorisés en 2014, il s'agit des parcs de Freigné II et du parc des Landes de Pruillé (Armaillé). En outre, 10 dossiers de demande d'autorisation d'exploiter des parcs éoliens ont été déposés en 2014 et sont en cours d'instruction à des stades divers.

Le nombre de projets éoliens a également connu une forte hausse (9 dossiers déposés en préfecture en 2014 contre 2 en 2013).

b/ Le photovoltaïque

En matière d'énergie photovoltaïque, le permis de construire de la centrale solaire des Ponts-de-Cé a été accordé le 19 décembre 2014, à la SEM Energie pour une puissance projetée de 7 MWc. Fin 2014, la puissance régionale photovoltaïque installée raccordée est de 350 MW dont 81,4 MW en Maine-et-Loire.

c/ La biomasse

La biomasse comprend deux composantes : le bois-énergie et la méthanisation.

Le bois-énergie représente dans la région 70% de la production d'énergies renouvelables. Dans le Maine-et-Loire, plusieurs installations industrielles ont bénéficié du soutien de fonds publics depuis 2009 : Michelin à Cholet (10MW), Biowatt à Angers (24MW), le CHU à Angers (5,5MW).

La méthanisation se développe plus progressivement, du fait notamment de la complexité des projets. Dans le Maine-et-Loire, six installations de production de biogaz existent depuis plusieurs années sur les sites de traitement des boues de stations d'épuration ou des boues industrielles (agro-alimentaires). Deux unités de méthanisation à la ferme (SCEA du Bois-Brillant à Saint-Sigismond, GAEC des Buissons à St Lambert la Potherie) et une unité centralisée, MethaBio Energies à Combrée ont démarré depuis 2012. Quatre dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter des installations de méthanisation relevant de la compétence de la DREAL ont été déposés en 2014. Trois sont en cours d'instruction à différents stades, et l'un d'entre d'eux a fait l'objet d'un dessaisissement. Devant les difficultés rencontrées, un groupe de travail réunissant les services de l'État, la chambre d'agriculture, l'ADEME et les porteurs de projet a été mis en place sous la présidence de la Secrétaire générale de la préfecture.

En 2014, les travaux de construction de l'unité de la Communauté de communes Loire-en-Layon ont débuté. Cette unité (SAS Méthagri) doit utiliser notamment des déjections animales, des déchets agro-alimentaires, ou des tontes de pelouse pour assurer le chauffage de locaux et le séchage de luzerne ou de plantes médicinales.

4. Les actions de l'ADEME

Dans le cadre de son action régionale, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

(ADEME) dont le siège est à Angers, est intervenue en 2014 dans le département à travers 78 actions pour un montant total de 2 521 000 € d'aides. Le coût total de ces actions étaient de 7 920 000 €.

La majorité de ces actions (43) a porté sur l'énergie avec le développement des énergies renouvelables, les travaux sur les bâtiments et les transports. Ces actions ont fait l'objet de 674 000 € d'aides. On peut citer notamment : 11 aides à la décision sur des diagnostics énergétiques et études de faisabilité pour une surface totale concernée de 178 200 m² ou encore des diagnostics énergétiques concernant 4 entreprises. Par ailleurs, 2 chartes de réduction des émissions de CO2 ont été signées en 2014 et un appui aux Espaces-Info-Energie a été accordé avec 3 conseillers.

L'ADEME signale également qu'un soutien à été accordé à la réalisation de 60 diagnostics énergétiques sur le patrimoine du Conseil départemental.

Concernant les énergies renouvelables, le bois et la méthanisation ont fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, 1900kW de puissance ont été installés en équipements bois, et 195kWe grâce à une nouvelle unité de méthanisation.

Les actions sur les déchets et les sols sont celles qui ont fait l'objet du montant le plus élevé d'aides avec 1 807 000 € pour un total de 27 actions en 2014. La gestion et le traitement des déchets a fait l'objet de 8 actions en 2014. Les déchetteries et les centres de tri font par ailleurs l'objet de travaux de modernisation depuis 2010.

Afin de prévenir la production des déchets, **1255 composteurs domestiques ont été mis en place**. Le plan départemental de prévention, actif depuis 2010, est maintenu en 2014 et s'accompagne de 9 programmes locaux. Enfin, un soutien à la mise en place de la redevance Incitative, appliquant le principe « pollueur-payeur », est en place depuis la création du dispositif (janvier 2011).

Enfin, concernant les actions transversales d'aménagement, d'urbanisme et de management environnemental des entreprises, l'ADEME a été active en 2014 avec 8 actions et un montant d'aides de 40 000€.

2 actions de diffusion de conseils et d'aide à la décision ont été mises en place. En parallèle, dans le domaine de l'urbanisme, 2 projets BuildInMyBackYard visant, par la construction de logements dans les espaces verts privés de résidences existantes, à limiter l'étalement urbain sont en cours, ainsi qu'une étude concernant une reconversion de friche urbaine.

2 entreprises ont également fait l'objet de diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre.

B. La préservation du cadre naturel

1. La révision du SDAGE et l'élaboration de son Programme de Mesures

Les services de l'État se sont particulièrement mobilisés pour suivre la rédaction du projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion de eaux (SDAGE), porté par le comité de bassin, en cours de consultation. Sur la première moitié de l'année 2014, dans des délais très contraints, la DREAL, l'agence de l'eau, l'ONEMA et la DDT, ont piloté la réalisation du volet départemental du projet de Programme de Mesures : plan de mise en œuvre des dispositions du SDAGE.

a/ La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

En février 2013, la MISE 49 est devenue la MISEN 49, intégrant la dimension « nature ».La DDT en assure l'animation. Elle s'est réunie 9 fois en 2014, dont 1 MISEN stratégique (mars 2014), co-présidée par le préfet et le procureur de la République. Celle-ci a été l'occasion d'élargir les orientations et actions stratégiques de la MISEN au domaine de la nature, et non plus seulement à celui de l'eau.

Sa vocation est de coordonner les actions engagées dans les domaines de l'eau et de la nature par les services et établissements publics de l'État (DDT, ARS, Préfecture, DREAL, DDPP, ONEMA et ONCFS), et d'en réaliser la synthèse. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental du Maine-et-Loire sont également associés à titre consultatif à ses travaux.

9 orientations stratégiques (4 sur le domaine « eau ») ont ainsi été retenues et rassemblées dans un Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT). La MISEN établit et applique en outre un plan de contrôle annuel, validé par le préfet et le procureur de la République. La DDT a effectué 865 contrôles de terrain essentiellement axés sur le domaine « eau », dont une grande partie a concerné les ouvrages de prélèvement dans le bassin de l'Authion. 327 courriers de rappel à la loi, de demande de mise en conformité ou de demande de régularisation ont été émis suite à ces contrôles. En outre, 763 contrôles de bureau concernant essentiellement la vérification des données d'autosurveillance des stations d'épuration urbaines ont permis de déceler 56 non-conformités.

Dans le domaine des « espèces, habitat et espaces naturels », 73 contrôles de terrain ont été réalisés dont 41 contrôles de dispositifs publicitaires ayant abouti la rédaction de 32 procès-verbaux.

b/ Gestion de la ressource en eau

Le printemps et l'été 2014 ont été marqués par une pluviométrie normale, voire importante pour certains mois, ne nécessitant pas la mise en place d'importantes mesures de restriction et d'interdiction d'usage. Ainsi, seuls 5 arrêtés « étiage » ont été signés entre le 1er juillet et le 11 août.

L'année 2014 a également été marquée par la signature du nouvel arrêté-cadre étiage intégrant désormais les ressources souterraines, par la poursuite de la mise en place d'une gestion collective de l'irrigation dans le bassin versant de l'Authion, mise en œuvre en 2014 sur le bassin réalimenté et la nappe d'accompagnement.

En outre, cette année a été celle de la mise en place de la gestion collective de l'irrigation dans les bassins versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argençon dans le cadre d'une démarche interdépartementale avec la DDT des Deux-Sèvres et avec la Chambre régionale d'agriculture Poitou-Charentes, désignée Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

c/ La lutte contre les pollutions diffuses

La directive « Nitrates » du 12 décembre 1991 a pour objectif de prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle impose la mise en place de mesures de prévention dans des zones dites « vulnérables » à cette pollution. Afin de se mettre en conformité avec la directive « Nitrates », les mesures qui étaient jusqu'à présent définies au niveau départemental reposent désormais sur la mise en place d'un programme d'actions national (PAN), complété localement par un programme d'actions régional (PAR). Suite à près de deux ans de consultation et de groupes de travail, la signature de l'arrêté du PAR est **intervenue fin juin 2014.** La seconde partie de l'année a été consacrée à la rédaction de documents de synthèse et d'explication à destination des spécialistes mais aussi du grand public.

d/ La qualité des eaux d'alimentation

Des actions de contrôles coordonnées inter-services (DDT-ONEMA-ARS-UT DREAL) ont eu lieu notamment sur les aspects viticoles, les effluents d'élevage et les périmètres de captages d'eau potable. La maîtrise d'ouvrage pour la protection du captage de Candé-Vritz a été mise en place. 66 plans d'épandage ont été contrôlés au titre de la conditionnalité de la PAC.

e/ Police de l'eau et des milieux aquatiques

En application de la nomenclature loi sur l'eau définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le service a instruit 168 dossiers de déclarations, et 15 dossiers d'autorisations. Dans le cadre du plan de contrôle inter-services de la MISEN, la police de l'eau a réalisé 271 contrôles terrains et **808 contrôles**

administratifs, donnant lieu à 12 procès-verbaux, 6 avertissements et 100 suites administratives.

Par ailleurs, durant l'année 2014, 87 procès-verbaux ont ainsi fait l'objet de transactions pénales (alternatives aux poursuites devant un tribunal), dont 25 dans le domaine de l'eau, 23 dans le domaine de la pêche et 39 pour les produits phytopharmaceutiques. Une procédure pouvant s'appliquer à plusieurs contrevenants, ce sont 95 transactions pénales qui ont été engagées.

2. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les plans d'actions prioritaires de l'inspection des installations classées définissent les actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité des sites, réduire les émissions polluantes dans les milieux naturels, limiter les consommations énergétiques et réduire les nuisances.

Dans le Maine-et-Loire, 911 établissements sont soumis à contrôle en tant qu'installations classées dont **480 sites sont inspectés par la DREAL et 431 sont inspectés par la DDPP**. En 2014, 101 arrêtés d'autorisation ou de prescription complémentaire ont été pris dont 30 autorisations avec enquête publique.

En 2014, **159 visites d'inspection ont été réalisées en installations classées par la DREAL**. 3 procès verbaux ont été transmis au procureur. 12 arrêtés de mise en demeure et 1 arrêté de consignation ont été pris à l'encontre des exploitants en raison de non-conformités aux exigences réglementaires.

L'enregistrement, une procédure en plein développement, a concerné **9 cas cette année dont 4 accompagnés d'une consultation du public.** 232 installations ont fait l'objet de déclarations en 2014.

L'amélioration de la sécurité des sites SEVESO seuil haut est demeurée prioritaire. L'instruction des études de dangers s'est poursuivie en 2014 (demande de compléments pour le site SEVESO SEDA de Champteussé sur Baconne).

Par ailleurs, la méthanisation annexe d'une exploitation d'élevage peut être considérée comme une activité agricole, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de l'exploitation. Dans la région Pays de la Loire, le suivi est confié à l'inspection des installations classées en DDPP.

3. Les installations de stockage des déchets inertes

La DDT instruisait en 2014 les demandes d'ouverture d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Un contrôle est réalisé à l'ouverture de chaque site, en fin d'exploitation une fois les réaménagements réalisés, et un contrôle annuel de conformité.

En 2014, trois nouvelles autorisations d'ouverture ont été délivrées portant à 12 le nombre des ISDI en activité dans le département.

4. La protection des espaces naturels et du foncier agricole

a/ La protection de la nature

■ Projet de trames verte et bleue

Les travaux d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) sous co-pilotage État-Région se sont poursuivis. Une version « avant-projet » des cartes du SRCE et du rapport ont été diffusés début mai 2014 et des réunions avec différents partenaires ont été organisées pour finaliser la version « projet » du SRCE et notamment le plan d'action stratégique. Ainsi un échange avec les services du Conseil départemental de Maine-et-Loire et un autre avec les élus des communautés de communes ont été organisés le 18 juin 2014. La version projet du SRCE a été validée par le Comité Régional Trames Verte et Bleue (CRTVB) du 21 octobre 2014, puis arrêtée par le préfet de région et le président du Conseil régional le 4 novembre 2014. Cette version projet a été soumise à consultation des collectivités et des partenaires du 7 novembre 2014 au 7 février 2015.

Le réseau Natura 2000

La DDT participe, en lien avec les structures animatrices, à la mise en œuvre et au suivi du réseau Natura 2000 qui comporte 14 sites en Maine-et-Loire, désignés au titre des directives « Oiseaux » ou « Habitats – Faune-Flore ». L'ensemble couvre 38 210 ha dans le département :

- 3 secteurs de vallées bénéficient d'une désignation à la fois en Zone de Protection Spéciale et en Site d'Intérêt Communautaire (soit 6 sites Natura 2000) : « vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé », « vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau », et les « Basses Vallées Angevines » (BVA), désignés au titre de la directive européenne « Habitats » pour 22 757 ha et au titre de la directive « Oiseaux » pour 22 389 ha.
- 2 sites au titre de la directive « Oiseaux » : « Lac de Rillé et forêts voisines de Touraine et d'Anjou » avec 14 666 ha en Maine-et-Loire, et « Champagne de Méron » pour 1153 ha dans le département (sites interdépartementaux) ;
- 6 sites au titre de la directive « Habitats » : 5 cavités à Chiroptères : « la Seigneurie et le Vau Robert » à Chemellier, « l'Hôtel Hervé » à Cuon, « la Poinsonnière » à Vieil Baugé, « la Cave Prieur et les Caves du Château » à Cunault, et « la Cave Billard » au Notre-Dame, et par ailleurs le site de la « Vallée du Loir de Bazouges à Vaas » dont 120 ha sont situés en Maine-et-Loire.

Dans ces sites, les agriculteurs sont engagés dans des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) dont le principal objet est le **maintien du milieu prairial**. En 2014, ces mesures agri-environnementales se sont réparties sur 526 opérations pour un montant de 1 253 800 €.

La DDT participe par ailleurs à la mise en œuvre du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 à la fois au titre de la liste nationale et des deux listes locales. 2014 a ainsi été la 1 ère année de mise en œuvre de cette seconde liste locale de plans, programmes et manifestations. Cette liste institue un régime propre d'autorisation au titre de Natura 2000, comportant 16 items.

Parmi ceux-ci, un cas de retournement de prairies permanentes en site Natura 2000 (lit majeur de la Loire, site UNESCO) a été réalisé sans autorisation et a été l'occasion de mettre en œuvre concomitamment les nouvelles dispositions résultant de l'ordonnance portant harmonisation des polices de l'environnement. Celles-ci ont permis, sur décision du préfet, la destruction des cultures de maïs installées sans autorisation.

La répartition des missions entre DDT et DREAL sur les dossiers Natura 2000 et sur l'instruction des dérogations espèces protégées telle que définie par la note CAR du 7 mai 2013 est effective depuis fin 2014. La DDT est désormais le guichet d'entrée pour la réception des dossiers de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées, et traite le dossier ou le transmet à la DREAL en fonction des critères définis dans cette note.

• Les interventions de l'ONCFS

L'ONCFS intervient régulièrement dans le cadre de la protection de la nature. La sauvegarde de la biodiversité représente ainsi plus de la moitié de ses activités résultant du Contrat d'Objectifs ONCFS. Cette année 2014 aura été tournée vers la lutte contre les atteintes aux espèces et aux milieux, contre le braconnage, mais aussi vers le contrôle de la chasse et du commerce et de la détention de la faune sauvage.

Sur l'année, **172 infractions ont été constatées dont 80 concernaient la chasse**, 32 la pêche et les milieux aquatiques, 47 la protection de la faune, de la flore et des habitats. Les 13 infractions restantes étaient liées à l'environnement industriel, aux atteintes au cadre de vie et à l'occupation des sols, ou des espaces naturels.

Dans le cadre de ses missions techniques, l'ONCFS a participé aux suivis de la faune sauvage et de ses habitants dans des réseaux spécialisés tels que le réseau « bécasse des bois », le réseau « ongulés sauvages » ou encore le réseau « castor et mammifères de la Loire ».

b/ La protection des sites

Après le classement au titre des sites en 2013 de « l'abbaye de Fontevraud et ses abords » dont le périmètre a été traduit en servitude d'utilité publique en 2014, l'instruction du projet de site classé de la Confluence Vienne-Loire, centré sur les communes de Montsoreau et Candes-Saint-Martin a été poursuivie. Ce projet, instruit en lien avec les services de la région Centre, vise à compléter – et achever en Maine-et-Loire – la protection réglementaire des grands paysages patrimoniaux du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. En aval du bien inscrit au patrimoine mondial, la DREAL a lancé les premières études préalables au classement de deux autres ensembles paysagers emblématiques centrés sur les promontoires de Saint Florent le Vieil et de Champtoceaux.

Les missions continues de gestion à travers notamment le conseil mais aussi l'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur l'ensemble des 73 espaces protégés au titre des sites du département ont été assurées par la DREAL en lien avec le STAP et la préfecture de Maine-et-Loire (CDNPS) ainsi que les acteurs locaux. Plusieurs opérations de mise en valeur en site protégé ont été accompagnées financièrement et techniquement par la DREAL : entrée du village de Béhuard, travaux d'aménagement des espaces publics de la Corniche angevine, réhabilitation d'aires de stationnement au Thoureil, travaux de sécurisation de la promenade du Champalud à Champtoceaux.

b.1/ L'atlas des paysages

L'élaboration de l'atlas des paysages des Pays de la Loire a été poursuivie. Après la finalisation de l'analyse à l'échelle régionale, le travail à l'échelle des unités paysagères des départements a été engagé. Plusieurs réunions du comité de pilotage et des comités de suivi ainsi que des ateliers spécifiques ont été organisées et animées par la DREAL.

b.2/ La mise en œuvre de la réforme sur la publicité

Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des acteurs assurant la mise en œuvre de la réglementation sur la publicité, la DREAL a poursuivi la préparation de la stratégie régionale qui devra être déclinée dans l'ensemble des départements de la région en lien avec les services en charge de son application (DDT, STAP...).

c/ La protection du foncier agricole

La protection du foncier agricole et des territoires liés à une production sous signes officiels est une mission prioritaire de l'INAO.

L'INAO est amené à rendre chaque année un nombre important d'avis sur des projets de documents d'urbanisme, de carrières, d'installations classées, etc., pouvant affecter les territoires liés à une production sous signes officiels de qualité et d'origine.

51 avis ont été formulés en 2014 sur le Maine-et-Loire (74 en 2013). La plupart de ces dossiers concernait des installations classées (19 dont 16 favorables) ou des documents d'urbanisme (24 dont 14 favorables). Les documents d'urbanisme, qui représentent généralement la majorité des dossiers, ont été moins nombreux en 2014 consécutivement au renouvellement des conseils municipaux.

Des dispositions venant renforcer le rôle de l'INAO en matière de protection du foncier agricole telles que la participation aux Commissions Départementales de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sont aujourd'hui actées par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Face au développement croissant des projets d'urbanisme, l'INAO travaille conjointement avec les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés, notamment par le biais de commissions « Terroir et Environnement ».

5. La politique forestière

En 2014, 39 nouveaux plans simples de gestion de forêts ont été étudiés en vue de leur agrément, représentant une surface totale de 2955 ha. 3 demandes d'autorisation de défrichement ont été instruites, pour une surface totale de 21,6 ha, et 40 ha de boisement compensateur ont été engagés.

La DDT assure également l'instruction des mesures du FEADER venant aider les investissements forestiers au niveau départemental, sous la forme d'aides publiques attribuées aux propriétaires forestiers privés ou aux collectivités locales propriétaires de forêts tant pour l'amélioration de la desserte forestière que pour favoriser le développement de systèmes agro-forestiers. Ainsi, 12 exploitations, représentant 76,5 ha, se sont engagées en agro-foresterie ces 3 dernières années, faisant du Maine-et-Loire le premier département de la région dans ce domaine.

6. Chasse-pêche

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) s'est réunie à 4 reprises en formation plénière, 3 fois en formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier et 2 fois en formation spécialisée « classement des nuisibles ». L'année 2014 a également été marquée par le renouvellement des lieutenants de louveterie du département, pour une période de 5 ans. Sur les 11 lieutenants de louveterie exerçant en Maine-et-Loire, 2 nouvelles personnes ont été retenues par le Préfet.

En 2014, en tant que gestionnaire de la chasse au gibier d'eau sur les cours d'eau domaniaux (ceux dont la gestion n'a pas été transférée au Conseil général), la DDT a délivré 330 licences de chasse au gibier d'eau pour la Loire, le Louet, la Dive et le Thouet. De même, 63 licences anguillères et 298 licences de petite pêche ont été délivrées sur le domaine public fluvial. 10 pêcheurs professionnels exercent leur activité sur la Loire.

Enfin, la DDT a délivré 2900 autorisations préfectorales durant l'année 2014 qui concernent différents actes de chasse : attributions de plans de chasse (1735), ouverture d'élevages de gibiers, autorisations de destruction de nuisibles (700), tirs du cormoran (100), reprise de certaines espèces, battues administratives, etc.

La DDT a également délivré 25 autorisations préfectorales en matière de pêche scientifique, pêche de sauvegarde, concours de pêche et rédigé les arrêtés encadrant la pratique de la pêche et la mise en réserve de certaines parties de cours d'eau.

La DDT a par ailleurs traité 30 transactions pénales suite aux procès verbaux dressés par les services de l'ONEMA et de l'ONCFS en matière de pêche.

C. <u>La prévention des risques naturels et technologiques</u>

1. L'information préventive et la communication

La DDT a participé à la mise en place du site internet « Réseau Anjou, Ingénierie Territoriale » piloté par le Conseil Général de Maine-et-Loire. Les cartes de risques et les documents réglementaires sont consultables et téléchargeables à partir de plateformes, ou sur le site des services de l'État en Maine-et-Loire.

La circulaire interministérielle du 28 avril 2011 identifie une mission de référent départemental inondations, à mettre en place dans chaque DDT.

Cette mission vise à la connaissance des inondations et de leurs conséquences en termes hydrologiques et d'enjeux. Elle apporte son appui au préfet en matière de gestion de crise

Cette mission a été confiée à l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques, au sein du Service Urbanisme et Risques, en coordination avec le Service Sécurité Routière et Gestion de Crise. Le

dispositif mobilise également les autres services de la DDT.

La déclinaison locale de la mission, qui organise les services de la DDT, a été approuvée par le directeur départemental le 9 juillet 2014.

La préparation à la gestion des inondations nécessite de disposer d'outils de connaissance et d'analyse de l'impact des événements sur les territoires.

À la fin de l'année 2014, 80 % des cartes sur les risques d'inondation étaient réalisées. Celles-ci comprennent les enveloppes inondables, à différentes hauteurs d'eau, et l'identification des enjeux à l'intérieur de ces enveloppes.

Cela correspond à 280 km de réseaux hydrographiques, sur les 354 km faisant l'objet des prévisions des crues par le Service de Prévision des Crues de la DREAL des Pays de la Loire.

2. <u>L'action réglementaire de prévention</u>

a/ Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

La directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations », fixe une méthode de travail pour identifier et réduire les risques sur les territoires les plus exposés. Sa mise en œuvre comporte 4 étapes pour élaborer, d'ici 2015, un plan de gestion des risques d'inondation.

La 1ère étape a porté sur la connaissance des risques. La 2e étape a permis de sélectionner 22 territoires à risque important (TRI) sur le périmètre Angers-Saumur, val d'Authion présentant des risques pour les personnes et les biens exposés aux débordements. La 3e étape a consisté à établir les cartes des zones inondables consécutives à des crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles et à identifier les principaux enjeux exposés à ces inondations. La 4e étape consiste en l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation, intégrant des stratégies locales de gestion des risques et associant les acteurs locaux à la démarche de réduction des conséquences dommageables des inondations.

En 2014, la Direction départementale des territoires a organisé 4 réunions d'information et de concertation avec les acteurs locaux, pour mettre au point la gouvernance de la stratégie locale dont les objectifs prioritaires, pour la période 2016-2022, seront les suivants :

- augmenter la sécurité des personnes exposées ;
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Un arrêté préfectoral, en date du 25 novembre 2014, a prescrit la révision du PPRNPI du Val d'Authion pour se mettre en conformité avec la législation et la réglementation relative à la prévention. Elle va bénéficier de l'amélioration des connaissances topographiques et hydrauliques dues en particulier à la précision des données historiques disponibles sur la vallée de la Loire moyenne.

Une première réunion du comité de pilotage s'est tenue le 1er octobre 2014, à la sous-préfecture de Saumur, pour une présentation du projet d'arrêté de prescription et du cadre méthodologique de la concertation.

b/ Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

4 des 5 installations Seveso seuil haut du Maine-et-Loire ont entraîné l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Avec l'approbation le 6 octobre 2014 du PPRT du site ZACH SYSTEM d'Avrillé, tous les PPRT du département sont désormais approuvés. Les actions menées en post-PPRT se sont poursuivies en 2014 avec notamment la mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour

3. Travaux de protection ou de réduction de la vulnérabilité aux inondations

a/ La réduction de la vulnérabilité aux inondations

L'État s'investit également dans des travaux de protection ou de réduction de la vulnérabilité aux inondations, notamment par des actions d'entretien du lit de la Loire et de certains de ses affluents. La DDT assure la gestion et les travaux d'entretien du lit de la Loire, sur 57,6 km, entre le Bec de Maine et le Bec de Vienne, du Louet sur 25 km et de la digue de protection contre les inondations du Val d'Authion sur 42 km. Les travaux de renforcement et d'entretien de cette digue ont été poursuivis.

Dans la continuité, le Plan Loire IV (2014-2020) permettra de **réaliser les travaux nécessaires au maintien de la protection du val.** Des premières réflexions sur ces travaux à engager au cours de cette période ont été menées par la DDT. C'est en effet la DDT qui assure, depuis 2013, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, en lieu et place de la DDTM de Loire-Atlantique. Elle assure cette mission en lien avec la DREAL Centre, qui est la DREAL de bassin et qui possède le seul bureau d'études de l'Etat agréé « sécurité des digues » et donc à même d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

b/ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Les digues de l'Authion et Belle Poule ont fait l'objet de visites d'inspection annuelles en 2014. Cette année a été marquée également par le démarrage de l'instruction de l'étude de dangers du système d'endiguement du val d'Authion déposée par les gestionnaires. Sur cette même levée, **trois dossiers de demande d'autorisation de réaliser des travaux dans le corps de l'ouvrage ont été instruits**, et deux événements importants pour la sécurité hydraulique ont été déclarés par le gestionnaire du tronçon domanial (affaissements de la levée) puis instruits par la DREAL.

Le barrage de Verdon a été également inspecté en 2014. Son étude de danger a été reçue courant 2013 et a fait l'objet d'un avis du pôle de contrôle en septembre 2014. **Une révision du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de ce barrage de Verdon est prévue.**

Le barrage de Turpault a fait l'objet de plusieurs visites en 2014 en raison de **problèmes de sécurité du barrage**, mis en situation de charge hydraulique en raison de la défaillance de ses organes d'évacuation des crues. Le pôle de contrôle a ainsi proposé au préfet un arrêté de mesures d'urgence, ayant conduit dans un premier temps à la vidange du barrage.

Les barrages de Trois rivières, des Noues et Péronnes ont fait l'objet de **visites d'inspection** en vue de leur classement en 2014.

c/ Prévention des risques miniers

Suite à l'effondrement de terrain d'origine minière survenu le 9 octobre 2013 sur la commune de Montjean-sur-Loire, dans le jardin d'une propriété privée, d'importants travaux de comblement et de sécurisation ont été conduits par la DREAL, assistée du BRGM dans la réparation des dommages miniers. Une étude de stabilité à conduire en 2015 devra permettre de s'assurer de la suffisance des travaux entrepris. Une étude de risque en zone d'aléa minier a débuté au Pavillon d'Angers et une autre étude a été lancée pour le Layon (Chalonnes et Montjean). Une plaquette d'information a été réalisée et une réunion publique a eu lieu à l'occasion du lancement de cette étude. Ces études visent à affiner la connaissance sur le bâti à l'endroit des zones d'aléa minier les plus importantes.

Les travaux de sécurisation sur la concession de Saint-Pierre Montlimart ont été réalisés en mars 2014. L'étude du bâtiment ERAM a été conduite et terminée en 2014. Une réunion a eu lieu avec l'exploitant pour indiquer qu'il n'y aurait pas de suite engagée car il n'y a pas de danger recensé.

La seconde tranche de l'atlas des cavités souterraines s'est achevée en février 2014 par un « porter à connaissance » auprès des 60 communes concernées et par la mise en ligne des documents cartographiques sur le site des services de l'État :

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/atlas-des-cavites-souterraines-r862.html

Dans la continuité, le 3e et dernière tranche de l'atlas des cavités souterraines, portant sur 105 communes du Nord du département, a été lancée au printemps 2014. Elle permettra de recenser et qualifier les cavités souterraines sur tout le département. La restitution de ces trois études est prévue pour le 3e trimestre 2015.

IV. Éducation, jeunesse, sport et culture

A. L'enseignement

1. Le premier et le second degré

a/ Le premier degré

a.1/ Les effectifs d'élèves

Les effectifs dans le 1^{er} degré sont **en légère baisse dans les écoles publiques** avec 121 élèves en moins, soit -0,22%, et en légère hausse dans les écoles privées (+211 élèves soit +0,62%).

Pour le public, on observe une perte d'effectifs principalement en maternelle avec 300 élèves en moins accueillis dont 211 élèves de moins de 3 ans en moins malgré l'implantation de 4 classes dédiées.

La baisse des effectifs de maternelles masque l'augmentation de ceux des niveaux élémentaires qui accueillent 179 élèves de plus qu'à la rentrée 2013.

En ce qui concerne l'enseignement privé, l'accueil des moins de 3 ans connaît une légère hausse de 66 élèves et les effectifs des niveaux maternels et élémentaires augmentent au total respectivement de 26 et 185 élèves.

Le département gagne dans l'ensemble 346 élèves. La démographie scolaire reste élevée en Maineet-Loire. La part du privé reste stable, elle augmente très légèrement de 0,29% passant de 38,32% à 38,61% par rapport à la rentrée précédente.

Effectifs		2013-2014			2014-2015		
élèves	élèves Public Privé Tot		Total	Public	Privé	Total	Variation
Pré- élémentaire	20 994	12 665	33 659	20 694	12 744	33 438	-221
Élémentaire	32 821	20 789	53 610	32 989	21 175	54 164	+554
1 ^{er} degré spécialisé	406	104	510	417	106	523	+13
Total	54 221	33 558	87 779	54 100	34 025	88 125	+346

Tableau 5: Détail de la répartition des élèves sur les deux années scolaires passées

a.2/ Le nombre d'écoles

La rationalisation des réseaux d'écoles publiques et privées se poursuit : fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques André Malraux aux Ponts-de-Cé et Victor Schœlcher à St Christophe du Bois, fermeture de l'école publique Jules Ferry et ouverture de l'école publique de l'Aérodrome à Avrillé.

Nombre	2	013-201	4	2014-2015			
d'établissements	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Variation
Maternelles	108	2	110	106	2	108	-2
Élémentaires et primaires	335	237	572	335	237	572	0
Total	443	239	682	441	239	680	-2

Tableau 6: Détail de la répartition des établissements du département

a.3/ Les nouveaux rythmes scolaires

100% des élèves de l'enseignement public scolarisés dans 441 écoles publiques réparties sur 262 communes ont effectué leur rentrée scolaire avec un rythme à 4,5 jours, c'est-à-dire avec classe le mercredi matin.

À titre indicatif, 19 communes dont 1 regroupement pédagogique intercommunal (RPI) qui compte 4 communes ont opté pour l'expérimentation dans le cadre du décret du 7 mai 2014 dit décret « Hamon ». Ces 19 communes qui représentent 34 écoles ont obtenu une dérogation pour expérimenter une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées avec un après-midi vaqué par semaine autre que le mercredi. À noter que 70 écoles privées appliquent la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

a.4/ Le nouveau dispositif « plus de maîtres que de classes »

Contenu dans la loi sur la « refondation de l'école de la République », ce dispositif **mis en place en Maine-et-Loire à la rentrée 2013 a été poursuivi à la rentrée 2014.** À la rentrée 2014, les moyens alloués pour ce dispositif ont été abondés de 12 demi-emplois pour 12 nouvelles écoles. Au total ce dispositif concerne désormais 27 écoles et mobilise 14.5 emplois.

b/ <u>Le second degré</u>

b.1/ Les effectifs des élèves

Les effectifs ont augmenté sur tous les niveaux (+1.3%) et de façon plus marquée dans l'enseignement public (+ 1.9%).

(Voir tableau page suivante)

T-00 -10 -1 - (1)		2013-2014	1	2			
Effectifs des élèves	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Variation
Collèges (avec SEGPA)	22 565	19 555	42 120	22 876	19 666	42 542	422
EREA	95	0	95	100	0	100	5
Lycées professionnels	3941	2979	6920	4168	2947	7115	195
Lycées (avec classes post-bac	11 441	9504	20 945	11 614	9625	21 239	294
Total	38 042	32 038	70 080	38 758	32 238	70 996	916

Tableau 7: Détails des effectifs d'élèves dans le second degré

b.2/ Le nombre d'établissements

Aucune évolution du nombre de structures n'est observée pour l'année 2014. Il y a en effet toujours 142 structures dans le département (dont 71 publiques et autant de privées). Les lycées sont au nombre de 33 en filière générale et 16 en filière professionnelle. À ce niveau, on observe plus d'établissements privés que publics (10 lycées professionnels contre 6 et 19 lycées généraux contre 14). En revanche, alors que l'école publique compte un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et 50 collèges, le privé en compte 42.

c/ Scolarisation des élèves handicapés

c.1/ Scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire

Une évolution, en termes de nombre d'élèves en situation de handicap, avec une place moindre accordée à la modalité « scolarisation individuelle ». Cette observation a pour corollaire le constat d'une proportion moindre d'élèves accompagnés par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS)-individuel dans le département de Maine-et-Loire par rapport aux autres départements de l'académie.

Année de référence	Premier degré			Second degré			Total		
	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Publi	Privé	Total
							c		
2011/2012	860	334	1194	460	221	681	1320	555	1875
2012/2013	819	340	1159	523	269	792	1342	609	1951
2013/2014	845	347	1192	619	282	901	1464	629	2093
Au 31 décembre 2014 ¹	939	392	1331	707	324	1031	1646	716	2362

Tableau 8: Détails de la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire

⁽¹⁾ Enquête ministérielle organisée en octobre 2014

c.2/ Le nombre de dispositifs collectifs d'accueil

A / 1 /6/	Premi	mier degré : CLIS¹ Second degré : Ul (ex-UPI 2010)				
Année de référence					(ex-	UPI 2010)
	Public	Privé	Total CLIS	Public	Privé	Total Ulis
2011/2012	32	8	40	22	7	29 dont 3 en lycée professionnel
2012/2013	34	9	43	24	9	33 dont 5 en lycée professionnel
2013/2014	36	9	45	27	9	36 dont 5 en lycée professionnel
Au 31 décembre 2014	37³	9	46	30^4	11	41 dont 6 en lycée professionnel

Tableau 9: Détails des dispositifs collectifs d'accueil des handicapés

c.3/ Les effectifs dans les dispositifs collectifs d'accueil

	Él	èves en C	LIS	Élèves en Ulis (ex-UPI depuis 2010)			
Année de référence	Public	Privé	Total CLIS	Public	Privé	Total Ulis	
2011/2012	350	107	457	206	70	276 dont 22 en lycée professionnel	
2012/2013	392	103	495	263	87	350 dont 47 en lycée professionnel	
2013/2014	420	106	526	294	84	378 dont 45 en lycée professionnel	
Au 31 décembre 2014	428	121	609	322	101	403 dont 51 en lycée professionnel	

Tableau 10 : Détails des effectifs dans les dispositifs collectifs d'accueil

Pour répondre aux décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au cours de l'année 2014, **12 places supplémentaires ont été créées en CLIS dans l'enseignement public.** Depuis septembre 2008, la capacité d'accueil a augmenté de 80 % dans l'enseignement public et de 29 % dans l'enseignement privé.

Au cours de l'année 2014, le second degré a continué à connaître un développement significatif du nombre de places en Ulis (+ 60 places en collège ou en lycée professionnel). Depuis septembre 2008, la capacité d'accueil a été multipliée par 3 dans l'enseignement public et par 2 dans l'enseignement privé.

Le Maine-et-Loire dispose par ailleurs d'un important taux d'équipements et de services médico-sociaux. Par convention, des postes d'enseignant sont alloués par l'éducation nationale à ces établissements médico-sociaux (par exemple en IME ou en ITEP). Il y a également des emplois d'enseignant implantés dans

⁽¹⁾ Classes pour l'inclusion scolaire

⁽²⁾ Unités localisées pour l'inclusion scolaire

⁽³⁾ A cela s'ajoute un dispositif pour le soutien à la scolarisation des élèves présentant des troubles des apprentissages (en partenariat avec un service de soins du secteur médico-social).

⁽⁴⁾ Un dispositif pour le soutien à la scolarisation de collégiens présentant des troubles des apprentissages (0,5 poste) complète les réponses déjà apportées à l'aide des Ulis. Deux collèges publics de l'agglomération angevine sont concernés.

des établissements hospitaliers.

Au dernier trimestre de l'année 2014, ces établissements ont déclaré accueillir environ 1300 jeunes soit scolarisés (en interne et/ou dans une autre structure) soit âgés de 3 à 16 ans et non-scolarisés (quelle qu'en soit la raison : état de santé de l'enfant, absence d'enseignant au sein de l'établissement...).

c.4/ Les élèves handicapés accompagnés par un Auxiliaire de Vie Scolaire individuel

Il existe une particularité du département de Maine-et-Loire au regard de la « scolarisation individuelle ». Cette modalité est nettement moins présente que dans les autres territoires de l'académie. En effet, dans notre département, 0,8 % des élèves handicapés restent scolarisés en classe ordinaire (avec ou sans AVS) contre 1,2% dans l'académie.

Une réflexion a été engagée avec les services de la Direction Académique des Services de l'éducation Nationale (DASEN) pour faire évoluer cette situation. Un programme de réunions de travail en commun a été arrêté pour permettre à différents acteurs de ces deux institutions (enseignants spécialisés, psychologues scolaires, médecins de l'éducation nationale, coordonnateurs, notamment) d'analyser les pratiques de décision d'orientation de ces dernières années.

Pour développer la place des parcours de scolarisation en classe ordinaire, **des missions spécifiques** sont confiées à des enseignants spécialisés pour encadrer des actions de formation à destination des personnels non-spécialistes exerçant auprès des élèves handicapés accueillis en classe ordinaire (enseignants, auxiliaires de vie scolaire notamment).

Des modules et des outils de formation ont été conçus à cet effet. Des aides et ressources sont dorénavant accessibles aux enseignants non spécialistes par le biais des environnements numériques de travail. Les formations concernent notamment la scolarisation des élèves présentant :

- des troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- des troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...);
- des troubles des conduites et des comportements.

Année de	Dan	s le 1 ^{er} de	egré	Dans le 2 nd degré			1er et 2 nd degrés		
référence	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total	Public	Privé	Total
2011/2012	322	152	474	69	52	121	391	204	595
2012/2013	374	181	555	83	63	146	457	244	701
2013/2014	419	192	611	125	100	225	544	292	836
Au 31 décembre 2014	425	208	633	159	146	305	584	354	938

Tableau 11 : Nombre d'élèves accompagnés par des auxiliaires de vie scolaire individuels

c.5/ Modalité d'accompagnement des élèves handicapés par des auxiliaires de vie scolaire (individuels ou collectifs)

Dans les Clis et les Ulis, exerce également au moins un auxiliaire de vie scolaire assurant une mission d'appui au dispositif collectif de scolarisation.

Chaque personne nouvellement recrutée pour assurer des fonctions d'accompagnement auprès des élèves en situation de handicap a pu accéder à un cycle de formation d'adaptation à l'emploi d'une durée minimale de 60 heures. Certaines actions sont conçues en partenariat avec des professionnels du secteur médico-social et des associations représentant les personnes en situation de handicap.

Chaque année, de 100 à 150 personnes débutant des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire peuvent être concernées par ces formations.

Année de référence	« Assistant d'éducation »¹	« Assistant de scolarisation »	« Contrat aidé » Enseignement public	« Contrat aidé » Enseignement privé
2011/2012	153 personnes (73 ETP) ²	28 personnes (17 ETP)	171 personnes	60 personnes
2012/2013	161 personnes (77 ETP)	42 personnes (22 ETP)	200 personnes	70 personnes
2013/2014	160 personnes (77 ETP)	46 personnes (22 ETP)	200 personnes	133 personnes
Au 31 décembre 2014	125 personnes (88 ETP)	40 personnes (22 ETP)	298 personnes	162 personnes

Tableau 12: Types de contrats détenus par les auxiliaires de vie scolaire

c.6/ <u>Les enseignants-référents chargés du suivi de la scolarisation des élèves handicapés</u>

Année de référence					eurs des oes) et co en ETP)	-	TOTAL		
	Public	Privé	Total	Public	privé	Total	Public	privé	Total
2011/2012	11	2	13	1	0	1	12	2	14
2012/2013	12	2,5	14,5	1	0	1	13	2,5	15,5
2013/2014	12	3,5	15,5	1	0	1	13	3,5	16,5
2014/2015	13	3,5	16,5	1	0	1	14	3,5	17,5

Tableau 13: Détail des enseignants chargés du suivi scolaire des handicapés

Pour accompagner la montée progressive et régulière du nombre d'enfants en situation de handicap, l'augmentation du nombre de postes d'enseignant-référent a été poursuivie. Ces enseignants sont spécifiquement chargés du suivi de la scolarisation des élèves handicapés. Il importe de pouvoir développer la place des enseignants du 2nd degré parmi les enseignants-référents. Au regard des indicateurs nationaux et académiques, la situation du département de Maine-et-Loire est satisfaisante en termes de nombre de dossiers suivis par un enseignant-référent.

2. La réussite scolaire

Les résultats des examens pour la session 2014 dans le département de Maine-et-Loire, enseignement public et privé (toutes séries confondues) sont les suivants :

⁽¹⁾ Depuis septembre 2014, la dénomination « Accompagnant des élèves en situation de handicap » a remplacé le terme « assistant d'éducation »

⁽²⁾ Dans le tableau, ne sont indiqués les Équivalents Temps-Plein (ETP) que lorsqu'ils sont différents du nombre de personnes.

EXAMEN	Nbre de	Taux de réussite	Rappel 2013	Evolution
	candidats admis	2014		
BREVET	8177	85.7 %	85.10 %	-0,6 points
(DNB)				
CAP	2467	81.1 %	87.1 %	-6 pts
				_
BEP	1844	85.4 %	85.3 %	+0,1 pts
BAC PRO	1999	84.8 %	81.5 %	+3,3 pts
BAC GT	5079	93.2 %	94.3 %	-1,1 pts

Tableau 14: Résultats aux examens tous niveaux confondus

3. Le bilan de l'orientation – juin 2014

a/ Niveau 4º

Décisions d'orientation	Juin 2010	Juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014
Département	98 %	98.7 %	98.3 %	NC	98.7 %
Académie	97.5 %	97.9 %	97.4 %	NC	98.5 %

Tableau 15: Décisions d'orientation vers la 3^e

Le taux de passage en 3° est stabilisé depuis 4 ans. Il inclut les parcours vers la 3° PrépaPro et les 3° Enseignement agricole des lycées ou dans une des nombreuses Maisons Familiales Rurales du département.

b/ Niveau 3^e

Décisions d'orientation	Passage en 2 ^{nde} GT 2014	Passage en 2 ^{nde} GT 2013 ¹	Passage en 2 ^{nde} Pro 2014	Passage en 2 ^{nde} Pro 2013 ¹
Département	62.3 %	62.6 %	35.9 %	35.8 %
Académie	62.4 %	64.9 %	35.6 %	33.2 %

Tableau 16: Décision d'orientation vers la 2nde GT ou PRO

Les décisions d'orientation en 2^{nde} Générale et technologique (GT) ont augmenté, tout en restant toujours en retrait par rapport aux taux académiques. En parallèle des décisions vers la 2^{nde} GT, les orientations vers la voie professionnelle ont évolué à la baisse pour le département.

c/ Niveau 2nde GT

Il est intéressant d'analyser le non-passage en 1^{ère} GT, notamment dans ses deux dimensions : le redoublement et le conseil de la réorientation ou passerelle vers la voie pro.

⁽¹⁾ les données 2013 ne sont pas tout à fait comparables car extraites d'Affelnet et non des enquêtes remontées des établissements.

Décisions d'orientation	Redoublement 2014	Redoublement 2013	Voie pro. 2014	Voie pro. 2013
Département	6.6 %	7.7 %	6.3 %	5.5 %
Académie	6.5 %	7.7 %	4.5 %	5.1 %

Tableau 4: Décisions d'orientation en cas de non-passage en 1ère GT

On note une forte baisse de la décision de redoublement en 2^{nde} GT. Le taux de conseil vers la voie professionnelle reste fort pour le département par rapport au taux académique.

4. L'enseignement des langues vivantes

Dans le second degré, **42 collèges publics sur 50** proposent une offre bilangue dès la sixième, généralement anglais-allemand. Il convient toutefois de noter que le département propose également 2 classes anglais-chinois, 1 classe anglais- arabe et 4 classes anglais-italien.

Le lycée David d'Angers offre la possibilité de présenter le baccalauréat binational Français-Italien (ESABAC), le lycée Joachim du Bellay d'Angers prépare les élèves au baccalauréat binational Français-Allemand (ABIBAC) et le lycée Chevrollier accueille les élèves préparant un baccalauréat binational Français-Espagnol (BACHIBAC).

5. Dispositifs développés dans le cadre de la formation professionnelle initiale

Le Comité d'Animation et de Liaison entre les Enseignements et les Professions (CALEP), a organisé pour la 1^{ère} année une journée de rencontre entre des enseignants de collège et des enseignants ou formateurs de l'enseignement professionnel ainsi que des représentants des secteurs professionnels.

Près de 400 enseignants issus des collèges ou lycées professionnels (3° Prépapro) ont pu actualiser leurs connaissances sur 10 secteurs d'activités.

Sur chaque module, une présentation du secteur professionnel a été proposée et un espace partagé par les enseignants et les formateurs des filières concernées (CAP, Bac Pro, BTS, etc.) avec les professionnels des métiers plus particulièrement présentés. Des tables rondes ont complété ces présentations.

Les objectifs de cette journée qui étaient de mieux faire connaître aux enseignants la réalité des secteurs d'activité et de développer la relation enseignant/professionnel pour faciliter ensuite la mise en œuvre d'activités pour les élèves (ex-PIIODMEP) ont été atteints.

6. L'accompagnement éducatif

L'accompagnement éducatif concerne les élèves volontaires des collèges et des écoles en éducation prioritaire. Ce dispositif représente pour l'année scolaire 2014-2015, **12 915 heures supplémentaires effectives** qui ont permis de proposer après les cours une aide aux devoirs, des activités culturelles, artistiques, une pratique sportive, la pratique des langues étrangères.

7. Les classes-relais

Deux classes-relais fonctionnent dans le Maine-et-Loire, une au Collège Montaigne à Angers, une au Collège Du Bellay à Cholet et depuis la rentrée 2013, une autre au collège Yolande d'Anjou à Saumur (en attente de candidats).

37 élèves (29 garçons et 8 filles) y ont été accueillis ou y sont accueillis depuis le début de l'année

2014/2015 (52, sur l'année 2013-2014).

Les élèves concernés sont pour 10,8% d'entre eux de niveau 6e, 21,6% de niveau 5e, 51,4% de niveau 4e et 16,2% de niveau 3e.

8. Le suivi des jeunes sortant du système éducatif

L'accès à une qualification constitue un objectif majeur de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Un effort important a été réalisé pour le repérage et l'accompagnement des jeunes quittant précocement le système éducatif. Il s'agit de prévenir et lutter contre le décrochage scolaire, de repérer et de signaler les jeunes sans solution de formation ou d'emploi ou décrocheurs, nominer un référent décrochage dans chaque collège et lycée, mettre en place une cellule de veille et de prévention du décrochage dans chaque établissement du second degré.

Sous le suivi des 4 Centres d'Information et d'Orientation du département, les 4 plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) (Angers, Cholet, Saumur, Segré) se sont réunies pour traiter des situations des jeunes de plus de 16 ans sans solution, ayant quitté au cours de l'année un des réseaux de formation initiale, sans avoir obtenu de diplôme qualifiant.

Au cours de l'année 2013-2014, 698 jeunes ont été suivis par les PSAD de Maine et Loire et ont pu bénéficier d'un retour en formation initiale scolaire ou en apprentissage, ou d'une proposition d'entrée dans un dispositif d'accompagnement (MLDS ou Mission locale).

Les réseaux FOQUALE (Formation qualification, emploi) sont calqués sur le périmètre géographique des quatre bassins d'éducation et de formation de Maine-et-Loire, et animés au sein de chaque bassin par un proviseur. Ils sont particulièrement mobilisés sur la prévention du décrochage dans les établissements et, pour cela, organisent des actions de formation en direction des enseignants ainsi que des dispositifs d'accompagnement des jeunes en situation de décrochage (Parcours individuels dérogatoires avec alternance).

Complétant ce dispositif, et afin de prévenir les ruptures de scolarité, **une cellule de veille départementale** examine chaque semaine la situation des élèves de collège et de lycée signalés pour leur absentéisme ou pour des difficultés liées à leur scolarité. Elle propose l'affectation en collège ou en lycée d'élèves identifiés comme étant en recherche d'une solution scolaire.

9. Les actions de l'Établissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE) de Combrée

L'EPIDE de Combrée reçoit **110 jeunes majeurs** des Pays de la Loire, sans emploi, sans diplôme et en voie de marginalisation, dont **50 viennent du Maine-et-Loire**. Ils suivent un parcours qui se caractérise par une partie éducative et citoyenne importante et centré autour de composantes comme l'orientation (personnelle et professionnelle), le savoir-être, avec une remise à niveau et un accompagnement individualisés et un travail sur l'autonomie et la citoyenneté.

Le parcours de l'EPIDE fait également intervenir :

- la CPAM qui permet aux jeunes d'être affiliés ;
- le Planning familial avec l'intervention régulière d'une conseillère ;
- le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) qui intervient auprès des jeunes dans le cadre de la lutte contre les addictions ;
 - le Centre Médico-Psychologique de Segré pour apporter une aide à ceux qui en ont besoin ;
 - Les Restaurants du Cœur pour se familiariser avec la vie associative et encourager la solidarité.

En 2014, le centre a inséré plus de 50 % de ceux qui ont effectué un parcours complet. Un tiers des admis étaient issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. 13 volontaires ont réussi le

Certificat de Formation Générale (CFG – souvent le seul diplôme obtenu par ces jeunes).

Afin de favoriser la mobilité, il a été proposé aux jeunes de passer le permis de conduire (avec une aide de 650 € pour la préparation), 57% des jeunes ont réussi cette épreuve.

2 grands projets ont été organisés en 2014 :

- Chaque année, le centre organise un événement « **course contre la faim** » avec l'association « Action Contre la Faim ». Cette action est un projet pédagogique complet impliquant les jeunes dans toutes les étapes (conception, organisation, collecte de fonds, participation à la course, etc.).
- Le centenaire de la Grande Guerre a été l'opportunité d'un projet très complet alliant la citoyenneté et la compréhension du monde actuel. Les jeunes ont ainsi participé à la réfection d'une chapelle abritant les plaques commémoratives de plusieurs Poilus sous la direction du centre du patrimoine de Pouancé, et ont reconstitué la généalogie des poilus de cette chapelle (un arbre sur 8 générations a été réalisé et remis aux familles le 11 novembre). Enfin, un voyage en région parisienne a été organisé pour découvrir le musée de la Grande Guerre, les Invalides et les jeunes ont pu raviver la flamme sous l'Arc de Triomphe.

L'important travail de citoyenneté a été complété par les visites du Sénat et de l'Assemblée Nationale et par la participation aux cérémonies patriotiques dans lesquelles les jeunes sont généralement acteurs.

10. Les actions culturelles

L'opération « Classes Presse » dont le thème est « Les arts et la culture » contribue à faire acquérir aux élèves de collège des compétences et des connaissances du socle commun, telles que la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (B2i) et les compétences sociales et civiques. Avec le soutien financier du Conseil Général, 23 classes (548 élèves) ont travaillé avec les quotidiens « Courrier de l'Ouest » et « Ouest France ».

Le Prix Littéraire de la Citoyenneté 2014-2015 a permis à 6211 élèves de la maternelle au lycée (12 collèges, 2 lycées, 91 écoles) d'engager le débat à partir de la sélection d'ouvrages proposée. Cette action est le fruit du partenariat entre la Direction des services sépartementaux de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire et la Fédération des Œuvres Laïques 49 en collaboration avec la bibliothèque d'Angers, la bibliothèque départementale de Prêt et les librairies d'Angers « La Luciole » et « Contact ».

L'opération « **École ouverte** », qui permet l'ouverture des établissements pendant les vacances, a été mise en œuvre en 2014 dans 7 collèges du département et a concerné au total 1 532 élèves.

Le dispositif « École et cinéma » a rassemblé en 2014, 8592 élèves du premier degré en provenance de 368 classes.

L'action « Collège au cinéma », organisée avec le soutien financier du Conseil général de Maine-et-Loire dans le cadre de « Collèges en actions » connaît une diminution du nombre d'établissements impliqués : 39 collèges du département (28 publics et 11 privés), et une sensible baisse d'effectifs, avec 3 733 élèves (150 classes de la sixième à la troisième).

11. Le lien avec l'enseignement supérieur

Les cordées de la réussite : cette cordée, qui a pris en 2010 le nom d'ELAN 49, s'est construite progressivement depuis 2009, à partir des besoins des élèves pour promouvoir les études supérieures. 10 lycées, 16 collèges, 2 lycées professionnels, 4 établissements d'enseignement supérieur (Agrocampus Ouest, l'Université d'Angers et l'ESSCA) conjuguent leurs travaux dans ce but pour les lycéens d'origine modeste. En Maine-et-Loire, ce sont plus de 180 élèves qui participent au dispositif.

Le concert de l'OLDA (Orchestre du Lycée David d'Angers) organisé le vendredi 28 novembre 2014 a retenu l'attention de plus de 100 élèves du dispositif.

12. Le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT)

Dans le cadre du plan national « Faire entrer l'École dans l'ère du numérique », et en référence au programme académique, le département a poursuivi son investissement massif en faveur de l'intégration du numérique aux pratiques pédagogiques.

Afin d'optimiser l'efficacité de ces personnels auprès des écoles, un tableau de bord départemental est en cours de création, qui permettra de mieux connaître les besoins précis des établissements en la matière.

Le recours à la plateforme de formation hybride M@gistère devient systématique ; l'ensemble des personnels du département, quel que soit leur statut (enseignant, formateur, personnels d'encadrement) est à présent formé.

Cette dynamique a constitué un contexte favorable au développement de l'espace numérique de travail e-primo. Plusieurs communes, dont Cholet et Angers, ont ainsi décidé d'initier ou d'étendre leur engagement. De manière à stimuler l'implication des équipes pédagogiques dans les usages d'e-primo, mais également des outils numériques tels que les tablettes tactiles, et en se situant dans une perspective d'innovation pédagogique, le département développe également deux projets numériques d'importance en faveur des élèves de l'éducation prioritaire.

Enfin, une politique volontariste de création et de mutualisation de ressources pédagogiques de haute qualité est à l'œuvre, qui doit permettre de tirer le meilleur parti de l'investissement des enseignants en matière d'utilisation pédagogique des outils numériques. Des enseignants-ressources, temporairement dégagés de leur charge de classe, peuvent ainsi concevoir des ressources pédagogiques. Un travail relatif à la publication et l'indexation de leurs productions est conduit conjointement.

13. « École ouverte aux parents pour réussir l'intégration »

■ Adaptation du dispositif dans le 1^{er} degré

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux parents d'entrer dans l'école et dans les classes afin de renforcer les liens entre l'école et la famille. Il s'agit d'offrir aux parents la possibilité de mieux comprendre la vie de la classe et les démarches et contenus d'apprentissage.

Dans ce cadre, chaque enseignant prévoit d'ouvrir sa classe une heure par mois selon un calendrier défini en amont, sur les temps de début de matinée ou de fin de journée. Il est alors proposé aux parents d'observer, de participer à la mise en œuvre des situations d'apprentissage, d'accompagner des temps plus méthodologiques.

Le courrier destiné aux parents, diffusé en début d'année scolaire, a permis de réunir quelque 103 familles et 227 élèves.

• Poursuite du dispositif dans le 2d degré

L'action « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » se déploie au sein du Collège Jean Lurçat.

- Année 2013-2014 : 15 parents présents, 2h/semaine le lundi.
- Année 2014 : un groupe plus restreint, plus hétérogène et moins présent en continu a permis dans un premier temps l'organisation de 2 × 2 h par semaine de septembre à décembre 2014, puis à partir de janvier, seulement 5 personnes ont poursuivi une séance hebdomadaire de 2 heures.

Le suivi précis atteste d'une baisse de régime du dispositif.

14. L'Éducation prioritaire

La refondation de l'Éducation prioritaire conduira à la rentrée 2015 à une redéfinition des établissements concernés (collèges et écoles de leur secteur de recrutement).

Sur la base des indicateurs de l'Éducation nationale mais aussi en tenant compte de la nouvelle politique de la ville, certains établissements actuellement en RRS (Réseaux de Réussite Scolaire) vont être amenés à quitter l'éducation prioritaire, d'autres à y rester dans le cadre des REP (Réseaux d'Éducation Prioritaire). Certains d'entre eux vont évoluer vers la classification REP+.

Dès la rentrée 2014, des REP+ préfigurateurs ont été définis au niveau national. Pour le Maine-et-Loire, le collège Jean Lurçat a été retenu dans ce cadre avec une dotation horaire bonifiée de 10% pour l'année scolaire 2014-2015.

B. <u>La jeunesse et le sport</u>

1. L'action au profit des jeunes

a/ Le soutien à l'information des jeunes

La DDCS accompagne et anime le réseau composé de 20 structures labellisées « Point Information Jeunesse » qui maillent largement le territoire départemental et travaillent en étroite collaboration avec le Centre Régional Information Jeunesse Pays de Loire. La dynamique du réseau IJ 49 est forte et a permis la réalisation des événements départementaux organisés à destination des jeunes (« Forum Formation », « Jobs d'été », « La mobilité : du local à l'international »). Le réseau produit en outre régulièrement, des supports de communication à destination des jeunes mais aussi de ses partenaires (Éducation nationale, Missions locales, livret portrait…) afin de mieux faire connaître son rôle et ces champs d'interventions.

b/ Le service civique

235 jeunes se sont engagés en 2014 dans le département (34% des volontaires sur agréments locaux et 66% des volontaires sur agréments nationaux), représentant un effort financier de l'État de 1,4 millions d'euros (950 jeunes engagés depuis la création du dispositif en 2010). Les missions les plus proposées dans le département relèvent de la solidarité, de l'environnement, de l'éducation pour tous et de la culture et des loisirs. La DDCS poursuit son implication dans le développement et l'évaluation du service civique, et s'attache à structurer les conditions de déploiement du dispositif, tant à l'interne par la mobilisation transversale de ses équipes, qu'à l'externe par la mise en réseau des principaux partenaires. Elle renforce son expérimentation de lutte contre le décrochage scolaire.

c/ Les accueils collectifs des mineurs

En 2014, la DDCS a réalisé 75 contrôles relatifs au champ des ACM, sur site (dont 10 périscolaires et deux sessions de formation BAFA et BAFD). Les visites des seuls locaux ne sont pas comptabilisées.

Le partenariat avec les services de la protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil général s'est poursuivi pour les autorisations des accueils de moins de 6 ans et a permis de réaliser **8 visites communes.**

Deux injonctions de mise en conformité des locaux ou de changement de lieu d'accueil ont été formulées et suivies d'effet.

Comme chaque année, des journées de soutien aux directeurs et organisateurs ont été mises en place.

La DDCS poursuit donc son accompagnement technique et pédagogique des opérateurs notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes au travers de visites d'évaluations (locaux et accueils de loisir sans hébergement (ALSH), d'une assistance téléphonique, d'entretiens. Ces actions ont

permis de se rapprocher de nouveaux organisateurs. 8 réunions d'arrondissement ont eu lieu dont la moitié avec les sous-préfets. Des formations ont été proposées pour renforcer les compétences des professionnels.

116 projets éducatifs territoriaux (dont 15 intercommunaux) ont été validés sur 120 présentés par les collectivités.

d/ Le soutien aux politiques éducatives territoriales

La DDCS poursuit l'expérimentation lancée en 2013 dans le cadre des politiques territoriales jeunesse avec la reconduction des 2 contrats en territoire ZRR (Noyant et Candé) et la diffusion de l'expérimentation sur d'autres territoires.

Le guide « Politique de jeunesse en milieu rural » édité à 2000 exemplaires en partenariat avec la CAF en juin a été largement diffusé. Il a été accompagné de réunions et de rencontres en partenariat avec les collectivités locales.

Au niveau de la formation, l'accent a été porté sur le renforcement des compétences des professionnels à travers l'organisation de 16 journées gratuites, accessibles aux professionnels et aux bénévoles associatifs autour de quatre thématiques : la mobilité internationale, la Jeunesse, le numérique et la qualité éducative.

A noter le lancement d'un réseau départemental de professionnels de jeunesse avec la mise en place d'un réseau ouvert animé par la DDCS à destination des professionnels de jeunesse. 80 animateurs, coordonnateurs et directeurs ont participé à la réunion de lancement. Dans le même cadre, des expérimentations d'outils numériques d'appui à la vie du réseau ont été effectués (lancement d'une nouvelle plateforme numérique).

e/ Le soutien à la mobilité internationale

La DDCS conforte la mise en réseau des acteurs au cours de 3 réunions thématiques annuelles en lien avec les chantiers du comité interministériel pour la jeunesse et par le lancement d'un groupe de travail autour de la mobilité internationale des jeunes.

Face au manque de structures ressources pour la mobilité des jeunes dans le département, la DDCS a développé de nouveaux partenariats :

- en initiant, en partenariat avec la Fédération Régionale Familles rurales, la création d'un lieu ressource d'information et d'accueil pour les jeunes autour des questions de mobilité en Europe : le « Relais Europe Jeunesse » ;
- en démultipliant l'accès à l'accompagnement des jeunes les plus éloignés avec l'association
 « Itinéraire International » ;
 - en impulsant de nouvelles actions avec la récente Maison de l'Europe.

Afin de réaliser ces objectifs, la DDCS a attribué 3 postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) et a soutenu financièrement les projets d'envergure départementale (à hauteur de 6000 € en 2014).

En outre, les échanges de jeunes européens et le nombre de structures d'accueils de jeunes en service volontaire européen (SVE) ont doublé entre 2011 et 2014. Les actions se sont plutôt développées sur les zones rurales du département.

18 projets ont été soutenus financièrement pour le programme « Erasmus + » (échanges internationaux, SVE, mobilité des travailleurs de jeunesse), soit plus de 230 000 euros (hors subventions nationales) au bénéfice d'environ 380 participants de 17 nationalités différentes.

700 jeunes environ ont participé à des temps d'information ou de sensibilisation à la mobilité internationale (réunion, ateliers, temps forts...).

2. L'action en faveur du sport et de la vie associative

a/ Le sport

• Le soutien des politiques sportives

En cohérence avec les priorités du Conseil National de Développement du Sport, la DDCS et le CDOS ont décidé de poursuivre le **soutien à la structuration de l'encadrement, d'une part par l'intermédiaire des aides à l'emploi et à la formation, et d'autre part à l'accessibilité de la pratique, par le biais de l'aide à la licence** (enfants de 6 à 18 ans dont le quotient familial est inférieur à 800 €). 1 098 790 € ont permis de soutenir 196 clubs et 48 comités.

L'aide à l'emploi s'effectue aussi par la promotion des emplois d'avenir et l'accompagnement des associations inscrites dans cette démarche : 70 contrats signés par 47 structures dont 2 collectivités. Le développement des pratiques sportives des jeunes de quartiers et la pratique sportive féminine constituent également deux axes forts avec respectivement

87 734 € et 78 591 € de crédits CNDS consacrés.

Les pratiques sportives des personnes en situation de handicap sont soutenues par les « coupons sport et handicap » et le développement du « Tir à l'arc adapté », opération menée par la DDCS 49, en collaboration avec le Comité Départemental Handisport, par l'acquisition de matériel.

La mairie de Chalonnes-sur-Loire a bénéficié d'une subvention d'équipement de 200 000 € pour la construction d'une salle de gymnastique avec mur d'escalade. 21 associations ont obtenu l'agrément « sport » en 2014 portant le total des associations agréées à 2 207.

La DDCS met en place, en partenariat avec l'association « Graine de citoyen », des actions de sensibilisation et d'éducation au *fair-play*. Elle a participé au recensement des équipements sportifs auprès des 173 communes de moins de 2500 habitants du département.

■ La protection des personnes

92 établissements sportifs ont été visités pendant l'année 2014 dont 43 établissements de baignade et 14 établissements proposant la location de canoë kayak.

La DDCS 49 poursuit l'accompagnement des professionnels de la natation ainsi que dans des partenariats avec les Maires et exploitants des établissements de bains, piscines ou baignades : plus de 200 professionnels ont été formés ou recyclés et 30 établissements de bains contrôlés. La DDCS 49 est le seul service, en région, à proposer une formation pour le recyclage de maîtres nageurs sauveteurs.

70 dossiers ont été instruits pour avis concernant les autorisations d'organisation de manifestations sportives en 2014.

Les sports équestres et l'action de l'IFCE

En tant qu'établissement public de la filière équine (placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'agriculture et de celui des sports), l'IFCE doit respecter un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 2014/2017. Les objectifs sont notamment de contribuer à la performance économique, environnementale et sociale de la filière équine, de répondre aux demandes des acteurs de la filière et finalement de participer au rayonnement de la nation par sa performance sportive et la valorisation de son patrimoine.

L'IFCE poursuit son évolution, en cherchant à exercer efficacement une fonction d'institut technique impliqué autour de quatre missions, qui s'accomplissent dans le champ de compétence historiques de l'IFCE : produire et transférer les savoirs relatifs au cheval et à l'équitation, accompagner l'équitation sportive, assurer la traçabilité des équidés et valoriser le patrimoine matériel et immatériel du cheval et de l'équitation. L'institut possède deux sites :

- Au Lion d'Angers, la délégation territoriale des Pays-de-la-Loire : ce centre mène des missions tels

que du **conseil aux professionnels, de l'ingénierie équestre ou encore l'accueil de compétitions** et notamment le Mondial du Lion. Le site du Lion a également réalisé **1 500 heures de formation en 2014**.

- <u>Son siège social à l'École Nationale d'Equitation (ENE) de Saumur</u>: ce centre a été regroupée avec celui des Haras du Pin en 2014 sous le label « **d'École supérieure du cheval et de l'équitation** ». L'IFCE y propose essentiellement des formations de niveau III et II, réalisées en liaison avec l'Université d'Angers qui débouchent sur un diplôme universitaire, licence LMD, et un diplôme professionnel. L'alternance permet aux stagiaires de découvrir les enjeux des différents métiers de la filière. Ce dispositif a accueilli **30 jeunes en formation initiale et 30 en formation continue pour 88 000 heures de formation**. Une formation pour les jeunes étrangers est également disponible (6 stagiaires en 2014) sur deux années.

L'IFCE doit également, en parallèle de la formation, réaliser des missions permettant de **soutenir le sport équestre de haut niveau** (en partenariat avec les Fédérations Françaises d'Équitation et de Handisport) et de **faire rayonner l'art équestre** (avec le Cadre Noir notamment).

Pour permettre la réalisation de cet objectif, plusieurs actions ont été mises en place :

- l'organisation de galas et d'avènements autour du label « **Équitation de tradition Française** » au patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2011 ;
- l'organisation de rencontres universitaires comme les « Premières rencontres de l'équitation de tradition française » ;
- des actions de communication : 15 galas du Cadre Noir (19 431 spectateurs) et 22 présentations publiques (24 000 spectateurs), des visites guidées pour 46 893 personnes à l'ENE et des déplacements extérieurs (notamment l'ouverture des Jeux Equestres Mondiaux à Caen, avec 23 000 spectateurs), présence sur des médias nationaux, etc.

De même, **80 journées de manifestations** ont été assurées en 2014 au Lion d'Angers avec notamment :

- au service des éleveurs : l'organisation de salons des étalons de pur sang et de trotteurs français réunissant 2 fois 40 étalons et accueillant 1500 visiteurs et des concours d'élevage ;
- de compétitions sportives en lien avec l'association du Lion Equestre, dont le Mondial du Lion qui est désormais l'événement équestre, hors courses, qui rassemble le public le plus important en France (35 000 personnes en 2014).

b/ La vie associative

La DDCS développe une offre d'accompagnement de proximité des bénévoles associatifs en renforçant la dynamique du réseau notamment par l'**appui des projets initiés par les points locaux d'accueil et d'information des associations. D**eux nouveaux P.L.A.I.A. ont été labellisés en 2014 (soit 28 au total), et un appel à projets pour un montant de 12.000 € a été lancé.

L'attribution des postes FONJEP se fait prioritairement sur les associations comptant moins de 2 salariés.

Un soutien pédagogique et financier, est proposé spécifiquement aux jeunes associations (exemple de Jeune France de Cholet dans le cadre du fond pour le développement de la vie associative − FDVA). Ce fond de développement a d'ailleurs soutenu au total 10 projets pour un montant de 33 892 €.

C. La culture

L'accès aux arts et à la culture reste une composante indispensable du **lien social**. L'action de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'inscrit dans cet objectif permanent de redynamisation de la démocratisation culturelle. L'année 2014 reste marquée par une priorité accordée à

l'égal accès à la culture, quels que soient les territoires et au profit de tous les citoyens.

1. La préservation du patrimoine

Les aires de valorisation du patrimoine architectural et urbain

En 2014, quatre Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont été créées dans les communes de Gennes, Montreuil-Bellay, Beaupreau et Thorigné d'Anjou.

L'AVAP de Montigné-Montfaucon-Saint-Germain a été visée en commission régionale du patrimoine et des sites.

5 nouvelles études ont été approuvées sur les communes de Saint-Florent-le-Vieil, Turquant, Baugé, Aubigné-sur-Layon et le Thoureil.

À ce jour, vingt-six communes du département sont couvertes par des ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) ou AVAP.

■ Les secteurs sauvegardés

Le projet de création d'un secteur Loi Malraux avait été initié à Angers par la précédente équipe municipale. Il a été porté au débat lors des élections municipales.

Le nouveau conseil communautaire a délibéré fin 2014 pour **confirmer son intention de mettre en place cet outil de gestion du patrimoine.** Les membres du comité technique ont été choisis et retenus par le préfet du département, d'une part, et les élus, d'autre part. Ainsi constitué, il va pouvoir procéder à la recherche d'un chargé d'études qui fera toutes propositions pour débattre du périmètre à retenir.

2. La restauration et la conservation des monuments historiques

La dotation moyenne régionale annuelle de la DRAC des Pays de la Loire en faveur des monuments historiques se monte à 8 millions d'euros. Cette dotation génère pour 23 millions d'euros de travaux de réparation, de consolidation, de restauration.

En Maine-et-Loire, les principaux chantiers en 2014 ont été :

- Mise au terme de l'engagement de l'État à Fontevraud (d'un total de 6 millions d'euros)
- Travaux de restauration de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers
- Mise en place d'aides à la restauration, à l'entretien ou à la réparation

■ La cathédrale St-Maurice à Angers

La cathédrale d'Angers a été l'objet de toutes les attentions du Ministère de la Culture, tout particulièrement en 2014. Les études pour la restauration du portail occidental se sont poursuivies.

En parallèle, la restauration complète de l'ancienne église paroissiale, devenue la chapelle de jour « Notre-Dame-de-Pitié » a été entreprise et remise à l'affectataire au cours de l'année 2014. Les travaux ont consisté par exemple à restaurer et à nettoyer des élévations intérieures et des voûtes, des objets mobiliers (peintures murales, statues, tabernacle, vitraux) et des éclairages et chauffages. De même, un nouveau local d'écoute a été créé. Le chantier de la façade Nord de la cathédrale a été ouvert en 2014, sous la maîtrise d'œuvre du STAP.

■ Val de Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO

Les territoires les moins urbanisés des espaces les plus emblématiques sont destinés à être classés au titre des sites, selon la loi du 2 mai 1930. En 2014, la confluence Vienne-Loire a été mise à l'étude et intègre la commune de Montsoreau ; le périmètre est identifié. La procédure aboutira en 2015. La conduite de ce projet est suivie conjointement par la DREAL et le STAP. Parmi les nombreux chantiers de restauration

suivis par la DRAC en 2014 on peut citer particulièrement l'église Notre-Dame de Chemillé (mise au jour de peintures murales remarquables) et l'église Saint-Pierre à Saumur.

3. L'activité du Château d'Angers

L'activité du Château d'Angers a été marquée en 2014 par une augmentation de la fréquentation de 8,3 %, s'élevant à 207 710 visiteurs par an. 14 825 scolaires ont été accueillis et la convention avec le collège François Rabelais a été reconduite.

Cette hausse de fréquentation est sans doute liée à plusieurs actions et évolutions, notamment :

- <u>L'accès étendu au patrimoine du Château</u>: le logis royal a été rouvert (ainsi que le circuit de visite des remparts) après deux ans de travaux et une exposition sur le roi Louis IX a été organisée à cette occasion. De même, **des expositions et manifestations ont été accueillies** avec l'opération « Au Panthéon! », portée par l'artiste JR, les sculptures d'Étienne Bossut installées dans les douves ou encore la saison musicale proposée en partie avec Proquartet (centre européen de musique de chambre). Finalement, la tenture de l'Apocalypse a fait l'objet d'une nouvelle approche avec un volume tactile et auditif.
- Le développement durable du site et la valorisation du patrimoine végétal: des chantiers-écoles conduits par le lycée horti-agricole du Fresne ont été accueillis et Agrocampus a pu également proposer des projets d'études. Une convention visant à promouvoir les vignes du monument a été signée avec Vignobles et Découverte (Atout France). Le nouveau carré des hortensias a été élu « Coup de cœur » de la Fête de la science 2014, grâce à ses variétés anciennes et innovantes. Tandis que le potager et le jardin suspendu ont fait l'objet de travaux d'embellissement, le Château d'Angers continue de commercialiser le miel de ses propres ruches. Enfin, à noter que le site, labellisé « refuge LPO » participe au tri sélectif et n'utilise aucun intrant phytosanitaire.

Cette double approche a également été développée à travers des partenariats. En effet, la convention avec la ville d'Angers a permis d'accueillir **un public de proximité** grâce à des offres de gratuité. Le mécénat a également contribué à cette réussite avec la participation d'acteurs privés locaux et nationaux. Des projets enfin ont été élaborés avec de nombreux partenaires institutionnels tels que le Conseil général, l'Université d'Angers ou encore Végépolys. A noter également que de nombreux stagiaires (de l'Université d'Angers et de l'Université Catholique) ainsi qu'une personne recrutée en emploi d'avenir ont été intégrés à l'équipe du Château en 2014.

4. L'archéologie

L'activité de l'archéologie préventive dans le Maine-et-Loire a concerné **17 diagnostics réalisés sur un total de 86 dans la région**. La fouille la plus spectaculaire est certainement celle de la « Promenade du Bout du Monde » à Angers qui se poursuivra en 2015 et qui a livré des vestiges de bâtiments aux abords de l'entrée du château

La recherche programmée en Maine-et-Loire a bénéficié de 48 000 €. Une opération à Chalonnes-sur-Loire a été lancée.

5. Les musées

Le département de Maine et Loire compte 13 Musées de France.

■ Récolement des collections

En 2014, il a été proposé à la Ville d'Angers une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans, pour une aide spécifique de la DRAC au récolement des musées d'art : 135 $000 \in \text{seront}$ ainsi versés à la Ville pour avancer sur cette mission (pour un budget global de 390 $000 \in \text{soit}$ environ 35%). L'aide correspond au recrutement d'un coordinateur du récolement pour 3 ans, à la saisie informatique des inventaires et au récolement externalisé d'une partie des collections.

• Chantier:

La communauté de communes des Coteaux-du-Layon a le projet de rénover et d'étendre le musée de la Vigne et du Vin d'Anjou à Saint-Lambert-du-Lattay. Un suivi scientifique et technique est assuré depuis le départ par la DRAC et la conservation départementale du Maine-et-Loire. Une étude de programmation a été réalisée entre 2013 et 2014.

6. Le développement de l'accès à la culture

• Éducation artistique et culturelle

L'année 2014 a été marquée par la poursuite de la mise en place du grand projet « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ».

La DRAC a également poursuivi en 2014 :

- Sa politique de soutien à la politique d'éducation artistique et culturelle des structures culturelles sous différentes formes (jumelages, aide aux projets, aide à la création de poste de médiation, aide à la production de ressources etc).

Elle a mis en œuvre la « Belle Saison » en région, saison 2014-2015 consacrée à la valorisation de la création contemporaine en direction de l'enfance et de la jeunesse. En Maine et Loire, la « Belle Saison » a enclenché une **dynamique de coopération autour des questions de coproduction, de diffusion et de médiation** entre une dizaine de lieux de diffusion du spectacle vivant.

- Sa **politique partenariale** avec les autres services de l'Etat en charge de publics jeunesse (signature d'une nouvelle convention de partenariat en 2014 avec l'Université d'Angers)

• Politiques interministérielles de démocratisation culturelle

La Politique de la Ville

La DRAC a maintenu l'accompagnement de projets initiés dans les quartiers de la politique de la ville. En 2014, des projets ont fait l'objet d'un soutien, principalement sur l'agglomération d'Angers. Par exemple les « **Brigades de lecture** » **dans les quartiers Est d'Angers** ou le développement d'actions de diffusion des cinémas et cultures d'Afrique par l'association Cinémas et Cultures d'Afrique au sein des quartiers d'Angers.

Le Partenariat Culture/Justice

En milieu pénitentiaire, la DRAC a soutenu des **ateliers de lecture et d'écriture dans le cadre de l'accueil en résidence d'un auteur par l'association « la Turmelière » au sein de la maison d'arrêt d'Angers.** Un projet a été développé auprès des jeunes sous protection judiciaire : des actions d'éducation à l'image initiées à partir de l'opération nationale « Des Cinés La Vie » à Angers par « Cinéma Parlant ».

Le Partenariat Culture/Santé

Dans le cadre de la convention triennale signée entre la DRAC et l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2013-2015, l'appel à projet régional 2014 lancé auprès des établissements de santé a permis l'accompagnement conjoint de la DRAC et de l'ARS permettant le soutien de projets culturels. Parmi les actions soutenues on peut citer les suivantes : la septième résidence d'artistes plasticiens au CHU d'Angers qui a vu l'accueil en 2014 de Marie-Noëlle Deverre, des ateliers de musique dans le cadre du festival de jazz « Bouche à Oreille », auprès de personnes en situation de handicap ou cérébro-lésées à Bouchemaine.

■ Développement culturel territorial

La DRAC a poursuivi l'accompagnement des territoires dans le domaine du développement culturel

par deux formes d'intervention :

- le **conventionnement avec un territoire** (convention de développement culturel pluridisciplinaire ou conventionnement sectoriel) dans le cadre d'objectifs partagés entre la collectivité locale et l'État permettant le développement et la structuration d'une politique culturelle notamment à l'attention d'un public éloigné de l'offre culturelle. La fin de l'accompagnement de la commune de Trélazé dans le cadre d'un **projet d'aménagement urbain et de requalification de l'ancienne manufacture d'allumettes ;**
- **la résidence territoriale d'action culturelle** permet de soutenir une présence artistique sur un territoire dont la population se trouve éloignée de l'offre culturelle.

• Arts plastiques

L'école municipale d'arts plastiques de Cholet, particulièrement dynamique, a contribué à la **politique de transmission en mettant en place une classe préparatoire** pour les bacheliers souhaitant présenter les Concours des Écoles d'art et d'architecture.

Les lieux de diffusion de l'art contemporain étant en Maine-et-Loire peu nombreux, il a paru important de tenter de remédier à ce déséquilibre en portant une attention particulière à la commande publique. Ainsi en juin 2014 ont été inaugurés les vitraux de l'église Saint-Maurille à Chalonnes-sur-Loire, réalisés par l'artiste Pierre Mabille et les Ateliers Duchemin, maîtres-verriers à Paris. Une réflexion sur la mise en valeur des vestiges du camp d'internement des Tziganes pendant la seconde guerre mondiale à Montreuil-Bellay est en cours.

■ Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est présent grâce à plusieurs établissements, il fait l'objet d'une attention soutenue et la DRAC qui en assure la tutelle pédagogique, est étroitement associée au développement de leurs activités :

- —l'École supérieure de danse contemporaine du CNDC d'Angers a accueilli en juillet 2014 un événement à portée internationale, le congrès de la World Dance Alliance. C'est la première fois que cette manifestation, avec ses présentations scientifiques, ses table-rondes, ses spectacles, ses ateliers, son laboratoire, a lieu en Europe, participant ainsi pleinement aux missions du CNDC. L'État sa participé au financement de l'événement (plus de 40 000 €).
- **-l'EPCC TALM** a vu l'effectif de ses étudiants augmenter sensiblement. La nouvelle direction de l'établissement devrait redonner aux projets artistiques et aux projets de recherche une nouvelle dimension.

• Spectacle vivant

Le travail réalisé par des structures importantes telles Angers Nantes Opéra et l'Orchestre National des Pays de la Loire, la présence d'un Centre Chorégraphique National auquel s'adosse une école supérieure de danse contemporaine (CNDC), d'un centre dramatique national (NTA), d'un centre national des arts de la rue (CNAR), La Paperie, de la compagnie Zur-Ath Associés, mais aussi de l'une des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) les plus importantes de la région (Le Chabada), permet au **Maine et Loire d'être très actif dans le domaine du spectacle vivant** Il faut également souligner que la convention du CNAR s'achevant fin 2014, un comité de suivi entre les tutelles s'est tenu fin 2014 pour évoquer le bilan des trois années de convention, qui s'est avéré très positif. Une nouvelle convention sera signée en 2015 avec des missions conformes à celles, nationales, des CNAR.

Une réflexion en partenariat avec la ville d'Angers et le conseil régional a été menée à propos du Quai et du NTA afin de renforcer la dynamique artistique des structures.

• Lecture publique et vie littéraire

Le concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) a permis de soutenir les investissements des communes en faveur des bibliothèques publiques (construction, équipement mobilier et informatique...). Cette dotation a permis de soutenir 6 dossiers en Maine-et-Loire

Le Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) a soutenu les acquisitions patrimoniales d'Angers et de Mazé en Maine-et-Loire. On peut souligner l'acquisition par la ville d'Angers d'un important incunable imprimé à Angers en 1477 et la continuité de l'acquisition de planches originales de BD par la ville de Mazé (49) dont la bibliothèque devient référence en ce domaine.

La DRAC a continué son soutien aux structures qui mettent en place des résidences d'écrivains ou des projets à l'année de sensibilisation au livre et à la littérature. 6 structures ont ainsi été aidées.

Le Ministère de la culture a instauré en 2009 un Label de librairie indépendante (LIR) valable 3 ans. 5 librairies dans le Maine-et-Loire sont détentrices de ce label. 2 labels LIR ont été renouvelés en 2014 : « Richer » à Angers et « Le Livre à Venir » à Saumur en 49. « La librairie Papyrus » à Chemillé (49) s'est vue refuser le label. Un second label LR (Librairie de référence), valable également 3 ans, a été créé en 2011 pour valoriser le travail de qualité effectué par des librairies souvent plus petites et ne pouvant répondre à certains critères du label LIR. En 2014, 2 librairies détiennent ce label.

V. <u>Relations avec les collectivités et développement des territoires</u>

A. Les relations avec les collectivités territoriales

1. Les dotations et concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les dotations et concours financiers de l'État se sont élevés à 511 024 053 € en 2014.

Les dotations et concours financiers de l'État aux collectivités locales

Concours financiers de l'État			2014	2013
1) Dotation et subventions de fonctionnement			435 083 420	447 782 113
Dotation globale de fonctionnement		-2,52 %	393 303 904	403 473 725
dont	DGF du département	-3,28 %	127 099 470	131 411 211
	DGF des groupements	-4,58 %	32 174 683	33 720 498
(réforme 2004)	Dotations de compensation de EPCI	-0,08 %	48 750 075	48 708 678
	DGF des communes	-4,01 %	142 460 361	148 411 970
	Dotation nationale de péréquation	+0,41 %	11 634 483	11 586 667
	Dotation de solidarité rurale	+5,11 %	15 582 050	14 824 269
	Dotation de solidarité urbaine	+5,35 %	15 602 782	14 810 432
Dotation élu local		-3,31 %	400 257	413 956
Dotation spéciale des insti	tuteurs	-17,39 %	53 352	64 584
Fonds départemental des t	axes additionnelles aux droits d'enregistrement	-2,02 %	7 932 716	8 096 258
Compensation au département du transfert de taxe professionnelle et compensation d'allègement de cotisation foncière des entreprises		-9,25 %	7 158 477	7 884 691
Contrepartie des exonérations de taxes foncières et d'habitation de cotisation foncière des entreprises		-3,53 %	23 454 416	24 312 789
compensation des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle		-21,39 %	2 783 298	3 536 110
2) Dotations et subventions d'équipement		+3,24 %	62 159 929	60 206 834
Fonds de compensation de la TVA		+2,97 %	49 943 928	48 505 383
Produit des amendes de police		+15,23 %	5 317 659	4 614 783
Dotation globale d'équipement		-40,17 %	407 007	680 308
Dotation d'équipement des territoires ruraux		+1,27 %	6 490 635	6 409 273
3) Dotations afférentes au financement des transferts de compétences		+13,07 %	5 484 535	6 384 017
4) TIPP versée au département		+0 %	38 699 652	38 694 647
5) Revenu de solidarité active		+0 %	7 601 552	7 609 149
6) Dotation de développe	ment urbain	+5,63 %	187 717	177 718
	Total général (hors TIPP)	-2,23 %	511 024 053	522 662 831

2. Le contrôle administratif et le conseil aux collectivités territoriales

a/ Le contrôle de légalité

Au cours de l'année 2014, le nombre des actes reçus en Préfecture et en Sous-Préfectures au titre du contrôle de légalité est en nette progression (+16 %) par rapport à celui de l'année 2013, avec 102 178 **actes reçus.** Cette augmentation est toutefois purement conjoncturelle puisqu'elle trouve son origine dans le renouvellement général des conseils municipaux. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont en effet dû procéder à la suite des élections municipales au renouvellement de toutes les délégations, à la fixation des indemnités et aux désignations de leurs représentants dans les organismes extérieurs.

Pour ce qui concerne **le dispositif de télétransmission** des actes au contrôle de légalité, le nombre de **conventions de télétransmission** signées a progressé significativement puisqu'il est passé de 243 au 31 décembre 2013 à **286** au 31 décembre 2014, soit une **progression de**18 %. Consécutivement, le nombre d'actes télétransmis est en augmentation puisque **39,54** % des actes soumis au contrôle de légalité ont été télétransmis en 2014 contre 38,19 % en 2013.

Le recours à la télétransmission qui présente des avantages de fiabilité et d'efficacité indéniables **se développe donc dans le département** grâce notamment à l'appui du Conseil départemental qui a renouvelé le contrat permettant à l'ensemble des collectivités territoriales d'utiliser gratuitement sa plate-forme homologuée.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le nombre de recours gracieux s'est nettement accru : **506 recours gracieux ont été adressés en 2014** aux collectivités contre 163 en 2013, soit un triplement. Cette forte augmentation est toutefois a mettre en lien avec les actes consécutifs au renouvellement général des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Du point de vue du contrôle, une attention particulière a été portée sur les plans d'urbanisme (SCoT et PLU) et les autorisations individuelles d'occupation du sol intervenant dans des périmètres sensibles ainsi que sur les actes qui portent atteinte aux grands principes de la commande publique.

4 recours ont été introduits devant le Tribunal administratif de Nantes dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité : 2 concernaient des actes relatifs à l'urbanisme et 2 des délibérations relatives à la réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche à visée pédagogique, **190 lettres d'observations** ont été adressées aux collectivités locales du département afin de les alerter sur l'existence de problèmes de légalité et de leur permettre d'assurer la sécurité juridique de leurs actes pour l'avenir.

Le rôle de conseil auprès des collectivités locales s'est également poursuivi, soit à l'initiative de l'Etat, par le biais de circulaires d'information, soit à la demande des collectivités qui ont sollicité un avis sur la légalité d'un acte ou sur les procédures à mettre en œuvre. Par ailleurs, dans le cadre de la certification Qualipref, une circulaire a été adressée en début d'année aux collectivités de façon à attirer leur attention sur les irrégularités les plus fréquemment constatées au cours de l'année écoulée.

b/ Le contrôle budgétaire

En 2014, **5 293 actes budgétaires** ont été transmis au titre du contrôle budgétaire, contre 6437 en 2013, soit une **baisse d'environ 18 %.**

Le nombre d'actes budgétaires réformés à la suite d'une intervention du représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire s'est élevé à 178, chiffre en nette baisse par rapport à l'an passé puisque 357 actes avaient fait l'objet d'une intervention en 2013, soit une diminution de près de la moitié. Ces chiffres traduisent une réelle amélioration de la qualité des documents budgétaires élaborés par les collectivités. La préfecture n'a, en 2014, procédé qu'à une seule saisine de la Chambre régionale des comptes.

3. Le rôle de conseil aux collectivités territoriales

• Les communes nouvelles

Dans le cadre de la mise en œuvre du prochain **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** (SDCI) au 31 décembre 2016, des projets de création de communes nouvelles ont amené la DDFiP à intervenir auprès d'élus pour présenter des études financières et simulations fiscales relatives à plusieurs demandes. Actuellement une dizaine d'opérations sont en cours dans le département.

La révision foncière des locaux professionnels

Instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 et adaptée par celle du 16 août 2012, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, est intervenue en 2013. Très impliquée dans la mise en œuvre de cette importante réforme, la DDFIP a collecté les déclarations requises auprès des propriétaires (38 000 au total).

La commission départementale des valeurs locatives, dont la création avait été reportée au 2e trimestre 2014 pour des raisons liées au calendrier électoral des municipales, a engagé ses travaux en novembre 2014. Constituée d'élus du conseil général, de maires et de conseillers communautaires (EPCI) ainsi que des représentants des contribuables et de l'administration fiscale, elle est chargée de définir des secteurs géographiques de loyers homogènes et des grilles tarifaires. Ses travaux se sont achevés en janvier 2015.

• Le conseil fiscal et financier

Un service unifié de la fiscalité directe locale (FDL) est chargé d'informer et de conseiller les collectivités, et de gérer les données de fiscalité directe locale.

Dans le cadre de l'aide à la préparation des budgets locaux, **50 simulations de taux** ont été effectuées par les services de la DDFiP, à la demande des collectivités. En outre, le service de fiscalité directe locale a traité **505** demandes ou expertises.

Afin de renforcer le partenariat avec les collectivités locales et recueillir leurs attentes, le comité local du conseil fiscal et financier s'est réuni en 2014, comme chaque année.

Le **réseau d'alerte (SCORE)**, mis en place conjointement par les services de la DGFIP et ceux du Ministère de l'Intérieur, a permis de détecter sur le département **10 communes en difficulté** (contre 11 en 2013).

L'amélioration de la qualité des comptes locaux

Les plans d'actions visant à l'amélioration de la qualité des comptes locaux initiés en 2007 par les comptables du département ont été poursuivis en 2014, en partenariat avec les collectivités locales. Les résultats obtenus se traduisent par le maintien en 2014 du niveau de l'indicateur associé de qualité comptable obtenu en 2013.

Le dispositif de **contrôle allégé en partenariat** mis en œuvre dès 2012 avec la ville de Cholet, s'est poursuivi en 2014 avec le centre hospitalier de Cholet.

Par ailleurs, une convention de services comptable et financier avec le CHU d'Angers, a été signée en 2014. Elle s'inscrit dans le cadre de la certification des comptes, le CHU faisant partie de la 1ère vague de certification.

Enfin, le partenariat avec la Préfecture s'est resserré avec la signature de la convention relative à la mise en place d'un contrôle budgétaire partagé.

4. L'assistance technique aux collectivités territoriales

a/ L'urbanisme

L'année 2014 a été marquée par l'activité sur les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et la montée en puissance des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

S'agissant des ScoT en cours d'élaboration, le SCoT de Loire en Layon (anciennement Loire-Layon-Lys-Aubance) est en cours d'approbation après un avis favorable de l'Etat sur le deuxième arrêt de projet et une enquête publique qui s'est déroulée en fin d'année. Le SCoT du Grand Saumurois, arrêté le 24 décembre 2013 a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Etat début 2014. La mission inter-services de l'aménagement (MISA) s'est réunie le 21 février pour examiner le projet de SCoT du Grand Saumurois.

Les révisions du SCoT de l'Anjou bleu segréen, du Pays des Vallées d'Anjou, en vue de leur grenellisation ont été prescrites. Le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou a fait l'objet d'un porter à connaissance et d'une note d'enjeux. **1 dossier de demande de subvention a fait l'objet de paiement**. Le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou a ainsi perçu 20 000 €.

Le groupe de travail technique Interscot s'est réuni à deux reprises : le 27 mars, sur la loi ALUR, et le 16 juillet, pour définir l'état zéro de la consommation foncière par l'urbanisation et mesurer ainsi au mieux la consommation des espaces naturels et assurer le suivi des PLUi.

3 demandes de subvention de communautés de communes ont également été retenues dans le cadre de l'appel à projets national « PLUi » 2014 : Moine-et-Sèvre, Champtoceaux et Saint-Florent-le-Vieil, pour un montant total de 190 000 €.

7 PLU intercommunaux (PLUi) sont en cours d'élaboration sur des territoires couverts par des SCOT approuvés, et 2 autres ont été prescrits en fin d'année. La dotation générale de décentralisation de 161 579,79 € en 2014, en légère baisse par rapport à l'année précédente, a permis de solder de nombreux PLU.

Un groupe de travail PLU intercommunal s'est réuni 2 fois : le 17 janvier pour sa constitution, et le 6 juin pour évoquer la loi ALUR et la gouvernance.

La poursuite de la « grenellisation » des notes d'enjeux produites par l'État dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme a également été l'une des actions de cette année.

Par ailleurs, 6 documents d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen en commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

b/ L'application du droit des sols (ADS)

Sur l'ensemble de l'année 2014, le nombre de demandes d'autorisation d'occuper le sol a connu une baisse de 13 % par rapport à 2013. Si le nombre de permis de construire est seulement inférieur de 3 % en 2014 par rapport à 2013, c'est surtout le nombre de déclarations préalables qui a fortement baissé (-28%). On note par contre que le nombre de demandes de certificats d'urbanisme connaît une très légère hausse de 1,5 %.

Le code de l'urbanisme a connu des évolutions strictement techniques avec le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme mais surtout une évolution majeure suite à la promulgation de la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) qui met fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à l'assistance de la DDT pour l'instruction des actes des communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Dès le dernier trimestre de l'année, les communes, EPCI et Pays ont reçu un courrier du préfet leur proposant un **accompagnement spécifique** dans le cadre d'une convention de transition. Des négociations ont été entamées avec les structures intéressées, afin de faciliter la création des nouveaux services

instructeurs.

c/ <u>Bâtiment et constructions publiques</u>

Chaque année, la DDT exerce un contrôle, avec l'assistance du CETE de l'Ouest, sur un échantillon de constructions neuves achevées depuis moins de 3 ans. Ces contrôles portent sur le respect des réglementations thermiques, accessibilité, sécurité incendie, parasismique, acoustique. En 2014, 19 opérations ont été contrôlées représentant 410 logements.

Les infractions relevées portent principalement sur les bruits d'impact, les pentes des cheminements extérieurs et le dimensionnement des salles d'eau, le débit d'air de la ventilation intérieure, l'affichage et la signalétique sécurité incendie et la qualité thermique des maisons individuelles. À ces contrôles in situ, se sont ajoutés une vingtaine de contrôles dits de premier niveau, consistant en la vérification des pièces justificatives (plans, notices, études) du respect de la réglementation.

d/ L'accessibilité

La DDT assure le conseil et l'information des élus et des professionnels dans le cadre des « matinées accessibles ». Elle anime chaque matin des réunions pour donner aux professionnels tous les conseils, documentation et méthodes dont ils ont besoin.

En 2014, 560 dossiers ont été examinés, soit -21 % par rapport à 2013, 918 visites de sécurité ont eu lieu (visites d'ouverture et périodiques) et 180 plans d'aménagement de voirie et d'espaces publics ont été approuvés (+18%).

L'annonce du nouveau dispositif réglementaire avec report d'échéance pour la mise en conformité a généré deux types de réactions parmi les exploitants d'E.R.P.: des travaux pour mise en conformité immédiate ou une attente.

Au cours de l'année 2014, la DDT a été sollicitée par les maîtres d'ouvrage de plusieurs projets phares : hôtellerie St Lazare de l'abbaye royale de Fontevraud, cinéma de Saumur, abbaye Saint-Maur du Thoureil, palais épiscopal d'Angers, hôtel troglodyte de Louresse-Rochemenier et village troglodyte de Rochemenier, projet « Mystère des Faluns 2 » à Doué-la-Fontaine.

e/ L'ingénierie d'appui territorial

L'année 2014 a été la première année où la DDT n'a plus assuré aucune prestation d'ingénierie et s'est mobilisée pour développer le « nouveau conseil au territoire »

Le début de l'année a été l'occasion de diffuser la plaquette de communication élaborée en fin d'année 2013 à destination des élus.

Un diagnostic auprès de tous les services de la DDT et une réflexion interne ont permis d'élaborer une charte du conseil (http://www.maine-et-loire.gouv.fr/la-charte-conseil-a4142.html). Celle-ci permet de définir de façon plus précise dans quel contexte et sous quelle forme peut être apporté le conseil. Le conseil thématique a permis de définir 6 actions spécifiques en lien avec les services.

f/ Réglementation de la publicité et des enseignes

Cette compétence incombe aux communes lorsqu'elles disposent d'un règlement local de publicité (RLP). Sinon, c'est la DDT, pour le compte du préfet, qui est compétente (autorisation et police), et plus particulièrement dans certains secteurs où l'enjeu de protection des paysages est fort. Il en va ainsi du Parc Naturel « Loire-Anjou-Touraine » au sein duquel la DDT a mené des actions de police. Elles se sont soldées par 32 procès-verbaux et 19 arrêtés de mise en demeure, pour un total de 43 dispositifs en infraction. Au terme de ces actions, 32 dispositifs ont été déposés avant la fin de 2014, soit 80 % des dispositifs en infractions.

La DDT a instruit 16 dossiers de demande préalable d'autorisation de pose d'enseigne en concertation avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France. Deux dossiers ont reçu un avis défavorable.

B. Le développement rural et urbain

1. Les fonds structurels européens

En 2014, le service économique et analyses financières de la DDFiP n'a émis qu'un avis au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour un montant de 57 000 € (contre 11 en 2013 pour 800 000 €). Concernant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), 1 seul avis a été rendu au titre du programme 2007-2013 pour un montant de 55 000 €.

Les programmes européens comprenant le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen pour la Pêche (FEP) pour la période 2007-2013 en Pays de la Loire ont été adoptés par la Commission européenne.

Les engagements de l'Europe en Pays de la Loire pour la période 2007-2013 s'élevaient à :

- 302 millions € pour le développement régional (FEDER)
- 206 millions € pour l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle (FSE)
- 110 millions € pour le développement rural (FEADER)
- 8,6 millions € pour la pêche (FEP)

Au 31 décembre 2014, 264 dossiers de demande de subvention du FEDER au titre du programme 2007-2013 ont été instruits en Maine et Loire. 234 ont fait l'objet de l'attribution d'une subvention pour un financement européen du FEDER de 26,8 M€. Le programme FEDER 2014-2020 sera instruit en totalité par le Conseil régional des Pays de la Loire.

2. Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire

Dans le cadre du CPER, les crédits du FNADT alloués en 2014 au Maine-et-Loire se sont élevés à 1,2 M€ d'autorisations d'engagement (Parc des expositions d'Angers) et 1 204 000 € de crédits de paiement. En 2013, ils furent respectivement de 350 000 € et 444 000 €.

Hors CPER, le FNADT a permis d'engager le financement du relais de service public de Durtal (10 000 €), 220 000€ de crédits de paiement étant alloués pour le paiement de subventions en cours de gestion.

3. La dotation d'équipement des territoires ruraux

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) remplace depuis 2011 la dotation d'équipement des communes et la dotation de développement rural. Elle vise à subventionner les dépenses d'équipement de communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural.

Pour le Maine-et-Loire, en 2014, les secteurs retenus par la commission d'élus étaient au nombre de 14. Lors de la sélection des projets, une priorité a été accordée aux constructions scolaires, mairies, aménagements de sécurité dans les bourgs et maisons de santé.

La programmation de la DETR 2014 dont l'enveloppe s'élevait à 6 490 635 € s'est établie comme suit :

arrondissement d'Angers : 2 713 540,14 € € (42 %)
arrondissement de Cholet : 1 695 717,61 € € (26 %)
arrondissement de Saumur : 1 231 272,49 € € (19 %)

• arrondissement de Segré : 850 104,76 € € (13 %)

Sur 105 demandes reçues et remplissant les critères d'éligibilité, 88 projets ont ainsi pu être subventionnés par la DETR.

C. Le développement des infrastructures et des transports

1. Les infrastructures routières et ferroviaires

Liaison Cholet – Bressuire (aménagement de la dernière section en région Pays de la Loire)

Les travaux de la 2e phase de la mise à 2 X 2 voies de la dernière section de la RN249 restant à aménager en région Pays de la Loire au niveau de Cholet, commencés en avril 2012 se sont **achevés en 2014.** La mise en service de l'aménagement est intervenue en décembre 2014. Elle permet de désenclaver le nord des Deux-Sèvres en le reliant par une voie rapide à Nantes, de soutenir le dynamisme économique, d'assurer la sécurité des usagers en améliorant les conditions de circulation notamment au droit de Cholet et de réduire les nuisances subies par les riverains de la route actuelle.

Les études et travaux sur la voie ferrée Angers-Nantes

L'amélioration de l'axe magistral Angers-Nantes demeure une priorité de l'État et des collectivités partenaires. Cet objectif d'augmentation de capacité et de fiabilisation de fonctionnement présente une acuité particulière pour la réorganisation en 2017 des circulations dans le cadre de la mise en service de la LGV Bretagne-Pays de la Loire et du cadencement du réseau dans le grand Ouest. Plus particulièrement, en 2014, les services de l'État ont contribué au suivi et au financement des études ferroviaires réalisées par SNCF Réseau, notamment, les études opérationnelles d'aménagement d'une voie d'évitement en gare d'Ancenis – qui contribuera à fluidifier et optimiser les circulations entre Nantes et Angers – le diagnostic de la section Nantes-Angers-Sablé (préalable à des études de fiabilisation des dessertes). L'année 2014 a été une année de préparation du Contrat de plan État-Région signé en février 2015. Les opérations de fiabilisation de l'axe Nantes-Angers-Sablé, d'aménagement de capacité de la gare d'Angers et de modernisation de la section Clisson-Cholet ont été retenues.

■ Appel à projet Transports Collectifs en Site propre (TCSP)

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a été désignée lauréate en décembre 2014 du **troisième appel à projet TCSP pour la réalisation de sa deuxième ligne de tramway.** Le montant de la subvention sera de l'ordre de 25 millions d'euros.

2. <u>Déplacements et mobilité</u>

L'État contrôle les infrastructures de transports guidés. À ce titre, la DDT assure, pour le compte du préfet, l'instruction administrative des dossiers du tramway de l'agglomération angevine. La DDT participe au suivi de son exploitation et recense tous les accidents impliquant le tramway. En 2014 ont été recensés 6 blessés (5 voyageurs et 1 tiers). La DDT est le relais du préfet pour le programme de sécurisation des passages à niveau (PN) en Maine-et-Loire. Fin 2014, on y compte 198 PN. Les diagnostics sur les PN ont permis d'identifier ceux qui sont potentiellement « sensibles » et ils font l'objet d'un programme d'expertise complémentaire.

La DDT instruit les modifications de la circulation résultant de la programmation des travaux entrepris par les gestionnaires autoroutiers. En 2014, **78 arrêtés ont été délivrés** contre 58 en 2013. En 2014, 134 avis sur le réseau des routes à grande circulation (RGC) ont été délivrés, contre 125 en 2013.

La DDT assure le suivi des radars. Dans le département, **31 radars fixes vitesse sont en fonction ainsi que 10 radars pédagogiques.** En 2014, 12 radars fixes ont subi des dégradations qui ont fait l'objet de dépôts de plaintes.

La DDT assure l'instruction des demandes de transports exceptionnels (dérogeant au code de la route du fait de leurs dimensions) pour le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne. **1894 demandes ont été instruites en 2014 pour le seul département de Maine-et-Loire.**

VI. La modernisation de l'administration

A. L'amélioration des services rendus

1. Les services rendus aux collectivités locales

L'année 2014 a été marquée par l'opération « nouveaux maires », à destination des nouveaux élus, maires et présidents d'EPCI, issus des scrutins de mars. La DDFiP en liaison avec l'Association Départementale des Maires de Maine-et-Loire a organisé en juin une réunion présentant l'offre de service de la DGFiP à laquelle près de 150 élus ont participé.

■ Le déploiement d'Helios

Un peu plus de 1800 budgets locaux (dont le département, 357 communes, 724 budgets annexes, 30 EPCI, 65 établissements sociaux et medico-sociaux, 12 établissements publics de santé, 136 syndicats...) sont gérés dans l'application de tenue des comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics (Hélios).

Le déploiement de ce système d'information construit autour du concept de l'échange de données dématérialisées étant arrivé à son terme, une stratégie de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière a été mise en œuvre auprès des collectivités locales.

La dématérialisation de la chaîne comptable et financière dans le secteur public local

La **dématérialisation des échanges financiers** constitue un axe fort de la modernisation des processus et de l'optimisation des moyens. Cette action, appuyée sur une dynamique partenariale entre le comptable, l'ordonnateur et la direction départementale, concerne la dématérialisation des pièces comptables (titres et mandats) via le déploiement du nouveau protocole d'échanges PESV2 et des pièces justificatives (notamment délibérations, arrêtés ou pièces de marchés publics).

Plus de 96 % des budgets ont migré au PESV2 ou sont en cours de test, avec un taux de dématérialisation des pièces justificatives qui atteint 75 %. 37 % ont adopté la signature électronique.

La diversification des moyens de paiements dans le secteur public local

La campagne de promotion des moyens de paiement alternatifs au chèque s'est poursuivie en 2014 avec **111 nouveaux moyens diversifiés de paiement** (carte bancaire, TIP/TO, TIPI, carte achats...) qui ont été mis en place dans le département.

■ Le passage à l'espace unique de paiement en euros (SEPA)

À l'instar de l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques, les collectivités locales et leurs établissements publics devaient passer au nouveau format européen des opérations de virement et de prélèvement SEPA en 2014.

Le système a pour vocation de créer un espace unique des paiements dans lequel il n'existe plus de différence entre les paiements d'un pays à l'autre de l'Europe, étant précisé que ce dispositif couvre 28 pays, au-delà de la zone euro, comme la Suisse ou l'Islande par exemple.

La DDFIP et les comptables publics du département ont animé de très nombreuses réunions à l'adresse des collectivités locales et de leurs prestataires informatiques afin de leur présenter les enjeux forts de cette réforme. Les modalités techniques de mise en œuvre se sont inscrites pleinement dans la démarche plus globale de la **dématérialisation de la chaîne comptable et financière**.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (DDFiP et ses comptables publics, collectivités locales et éditeurs informatiques) a donc été totale pour réussir cette migration.

2. L'amélioration des services rendus aux usagers

■ La démarche « QUALIPREF 2 »

Depuis quelques années, pour renforcer la qualité de leurs prestations, les préfectures et certaines souspréfectures, ont intégré dans les conditions d'exécution de leurs missions, des démarches de qualité et d'optimisation de la performance (labellisation Marianne, Qualipref, certification ISO, ré-ingénierie des processus).

Cette orientation est régulièrement réaffirmée dans le projet annuel de performance du programme « administration territoriale » du ministère de l'Intérieur, qui a fait de la qualité du service public un objectif majeur devant être pérennisé.

Dans ce cadre, la préfecture de Maine-et-Loire a obtenu le 22 mai 2013 de l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le label « Qualipref 2 ». Il s'agit d'un label qualité spécifique au ministère de l'Intérieur, qui intègre des engagements relatifs à la qualité de l'accueil et aux différentes missions des préfectures.

La préfecture s'est engagée à obtenir en 2015, la labellisation sur une nouvelle version du référentiel Qualité appelée Qualipref 2.0. Ce document de référence comportera de nouvelles dispositions, notamment en matière d'information des usagers sur internet, de prise de rendez-vous en ligne, de dématérialisation des procédures, d'information factuelle du grand public via internet et les réseaux sociaux.

■ La démarche « Lean »

En application des orientations de la direction de la modernisation de l'action territoriale du ministère de l'intérieur (DMAT), la préfecture a conduit en décembre 2014 avec l'aide du cabinet Accenture une démarche de ré-ingénierie des processus au sein du service des permis de conduire. Cette action consiste à séquencer tous les processus et l'organisation d'un service, pour vérifier à chaque étape s'il n'y a pas de points bloquants ou « d'irritants » de nature à ralentir la performance et affecter l'efficience du service. Elle a produit de bons résultats et permis de mettre en place de nouvelles habitudes de travail et de management au sein du service concerné (mise en place d'un classement optimisé des dossiers, suppression de certaines activités sans valeur ajoutée, suivi quotidien de l'activité des agents, des stocks, de l'efficience...).

• La promotion des paiements dématérialisés des impôts des particuliers

En parallèle des démarches des postes comptables, la DDFIP a mis en œuvre une action importante de **promotion des paiements dématérialisés** (prélèvement automatique ou paiement directement sur internet).

L'ensemble de ces actions a permis de concourir à l'obtention de résultats positifs et en progression en matière de dématérialisation. Ainsi, le nombre de nouveaux contrats de dématérialisation pour les particuliers a augmenté globalement de plus de 25 % par rapport à 2013 ; les paiements directs en ligne seuls, progressent de plus de 29 %.

Le taux de paiement dématérialisé s'est établi au 31 décembre 2014 à 53,71 % contre 58,67 % au 31 décembre 2013 en raison, d'une part de l'évolution du nombre de contribuables imposés, d'autre part du nouveau mode de calcul de ce taux à compter du 1^{er} janvier 2014.

Quant à la déclaration en ligne des revenus en 2014, dans le département, **36,89 % des foyers fiscaux ont déclaré leur revenu en ligne**, soit une augmentation de 7,2 % par rapport à 2013.

• Le recours à la télétransmission des déclarations fiscales et des paiements de leurs impôts par les entreprises

Le recours obligatoire aux téléprocédures a été étendu le 1 er octobre 2014 à toutes les entreprises soumises à un régime réel, quel que soit leur chiffre d'affaires. Cette obligation concerne les déclarations et paiements de la TVA et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires et de la contribution économique territoriale.

Outre les messages sur les déclarations, l'envoi de courriels, la diffusion de bannières web et de

documentation, la DGFiP a remanié le site www.impots.gouv.fr pour le rendre encore plus intuitif et attractif. Elle a également revu l'adhésion aux services en ligne en permettant une création simplifiée de l'espace abonné.

En ce qui concerne la TVA, au 31 décembre 2014, **34 212** contribuables télé-déclarent leur TVA en Maine-et-Loire, soit une augmentation de 26,45 % par rapport à 2013. **79,20 % des entreprises du département respectaient leurs obligations de télétransmission au 31 décembre 2014.**

La DGFIP a également élargi son offre de service en permettant aux usagers imposés selon un régime réel simplifié de saisir directement et gratuitement en ligne leurs déclarations de résultats en matière de bénéfice industriel et commercial et d'impôt sur les sociétés.

Pour aider les entreprises à satisfaire à leurs obligations fiscales dans le cadre de la révision de la valeur locative des locaux professionnels, la DGFIP a également mis en œuvre pour la première fois en 2014 la procédure Echange de Données Informatisées (EDI)-requête qui autorise un « flux sortant » de son système d'information. Cette procédure permet à l'entreprise, après avoir effectué une demande sur son SIREN, d'obtenir communication de la liste des locaux connus de la DGFiP comme étant occupés par elle avec, pour chacun d'eux, les éléments permettant de les identifier.

La réorganisation du réseau des Finances Publiques

Le département de Maine-et-Loire est caractérisé par un maillage territorial du réseau des Finances publiques très resserré, comportant de nombreuses unités avec un effectif réduit, composé de 2 à 3 agents, notamment dans les trésoreries mixtes (trésoreries exerçant à la fois des missions concernant la fiscalité et le secteur public local).

Depuis 2012, la DDFiP de Maine-et-Loire a engagé une démarche de réorganisation de son réseau, qui s'inscrit désormais dans un schéma pluriannuel d'adaptation du réseau 2014-2018, visant à optimiser son offre de services.

Les nouvelles technologies (dématérialisation des déclarations de revenus, des paiements, des échanges avec les collectivités...) accompagnent ces réorganisations et élargissent l'accessibilité des services des finances publiques en dehors des sites de réception proprement dits.

Après les opérations de fermetures avec effet au 1er janvier 2014 des trésoreries de Saint-Mathurin et Allonnes, cette démarche s'est poursuivie en concertation avec les élus pour aboutir à la fermeture des trésoreries de Durtal et Gennes au 1er janvier 2015. Ainsi à cette date, seules 4 trésoreries mixtes subsistent dans la strate des structures de 2 à 3 emplois.

■ Télépac

L'outil Télépac séduit de plus en plus d'agriculteurs, puisque près de 100% des demandes 2014 d'aides animales (bovins, ovins et caprins) ont été déposées par télé-procédure. Pour les aides aux cultures, la progression se poursuit d'année en année : 84 % des dossiers 2014 ont été déposés via Télépac (soit, par rapport à 2013, 300 dossiers « papier » en moins dans le courrier de la DDT).

La DDT aide les agriculteurs ne s'étant pas encore engagés dans cette démarche de télé-procédures, en les invitant à venir établir leurs télé-déclarations dans ses locaux, avec l'assistance d'un agent formé à Télépac. Cette assistance recueille une importante adhésion : **359 agriculteurs en ont profité en 2014.** L'objectif est de les former, de les sensibiliser aux intérêts de Télépac (simplicité, sécurité, disponibilité 24h/24...), afin de les inciter à l'utiliser à l'avenir en toute autonomie. L'enjeu est d'autant plus important que le « zéro-papier » est déjà expérimenté dans plusieurs départements et devrait rapidement s'étendre aux autres.

• Généralisation du paiement par carte bancaire

La généralisation du paiement par carte bancaire de l'impôt, des timbres fiscaux et des amendes au guichet des centres des finances publiques a été achevée en 2014.

B. Autres actions de modernisation et de valorisation

1. Mission domaniale et politique immobilière de l'État

Le service « **France Domaine** » incarne l'État-propriétaire et exerce, à ce titre, un rôle important dans la dynamisation de la politique immobilière de l'État voulue par les pouvoirs publics.

Pour ce chantier « pilote » de la réforme de l'État, France Domaine a vocation à impulser la dynamique de rationalisation et de professionnalisation de cette politique, déclinée notamment à travers les **Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière**. L'objectif est ainsi de faire évoluer le parc immobilier de l'État vers des implantations plus adaptées, moins dispersées et moins onéreuses. Dans ce cadre, la DDFiP participe aux campagnes d'actualisation des fiches bâtimentaires de bureaux lancées par France Domaine. Cette démarche s'est poursuivie en 2014.

9 cessions, dont 4 à titre onéreux, ont été réalisées en 2014 et ont donné lieu à encaissement d'un produit de 3 718 265 €.

Les cessions réalisées concernent principalement un immeuble de la DGFiP, situé 14/16 avenue de Chanzy à Angers, cédé pour 3 030 000 € et un immeuble du ministère de la justice et des libertés, situé 31 rue Mirabeau à Angers, pour 600 000 €.

Au 31 décembre 2014, **556 conventions d'utilisation** ont été proposées à la signature (dont 404 signées). À la demande des collectivités locales et des administrations, **1 968 évaluations domaniales**, dont 1 853 « réglementaires », ont été instruites. Pour faire face au nombre toujours très important de demandes d'évaluations, la priorisation des évaluations réglementaires a été instaurée et explicitée aux collectivités locales et établissements publics. Dans le cadre de l'actualisation de **la valorisation des biens de l'État** à forts enjeux financiers, **20 sites** représentant environ 130 millions d'euros ont fait l'objet d'une **évaluation sur place** en 2014.

Enfin, le Domaine est intervenu également dans le cadre de **28** dossiers d'**expropriations** sur l'année 2014 en sa qualité d'expert auprès du juge (rédaction des mémoires et participation aux audiences).

2. <u>Plateformes d'échanges de données</u>

La directive européenne « Inspire » régit la mise à disposition des données en matière d'environnement. Cette mise à disposition, coordonnée en Pays de la Loire se concrétise sur la plate-forme SIG-Loire (http://catalogue.sigloire.fr/catalogue/). Elle s'est poursuivie en 2014, notamment par l'enrichissement des fiches d'informations sur les données (sources, mises à jour, limites d'utilisation, etc.) et avec une animation interministérielle.

Une analyse de la conformité des données du Maine-et-Loire a permis de tester leur robustesse et de corriger les anomalies restant à la marge. En 2014, la plate-forme a été évaluée dans son intégralité par la « Mission pour l'Information Géographique ». La DDT du Maine-et-Loire y est mentionnée parmi les neuf DDT de France rendant accessibles (consultables et téléchargeables sur Internet) le plus de données.

L'usage des SIG est un atout pour connaître les territoires sur lesquels la DDT intervient et pour bâtir des décisions sur les politiques publiques dont elle est en charge. Un logiciel bureautique libre de cartographie, QGIS, permet à chaque service de la DDT de disposer d'un outil d'analyse des données, en complément des outils métiers.

Les unités en charge de la géomatique à la DDT réalisent et mettent à jour, à la demande ou spontanément, des cartes, des études et des observatoires. Ces productions, en fonction de leur caractère anonymisé ou non, ont un degré de confidentialité variable. Toutes les productions dont la diffusion est autorisée, sont mises à disposition sur le site internet des services de l'État : http://www.maine-et-loire.gouv.fr/le-maine-et-loire-en-cartes-r5.html et http://www.maine-et-loire.gouv.fr/etudes-et-observatoires-r754.html.

3. Des « administrations exemplaires » et éco-responsables

Afin de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement, chaque administration doit établir un plan particulier administration exemplaire (PPAE). Il regroupe les principales actions qu'elle compte mettre en œuvre.

Depuis 2009, la DDT anime le réseau des référents « administration exemplaire » des services de l'Etat en Maine-et-Loire. Ce réseau permet de **mutualiser des marchés ou des matériels**, d'adopter des pratiques innovantes comme le tri des déchets plastiques ou la modernisation des éclairages, de généraliser les bilans d'émissions carbone dans chaque administration.

En 2014, les indicateurs départementaux des PPAE permettent de **mesurer la poursuite des efforts d'économies de consommables**, une réduction générale des parcs de véhicules compensée par l'utilisation accrue des transports en commun et de la visioconférence, un report modal de plus en plus notable des agents vers des modes de transport doux pour leurs trajets domicile-travail et surtout le bon développement des pratiques de tri des déchets.